

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES INTERNES
DEPARTEMENT THEMATIQUE C: DROITS DES CITOYENS
ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

PÉTITIONS

Le bien-être animal
dans l'Union européenne

ÉTUDE

Contenu

Cette étude, commandée par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles à la suite d'une demande de la commission des pétitions, détermine que les politiques et le droit de l'Union européenne en matière de bien-être des animaux ont eu une forte influence positive au niveau international, sur l'image de l'Union comme sur l'aide apportée aux animaux. Cependant, la plupart des types d'animaux détenus par l'homme dans l'Union européenne ne sont pas couverts par la législation, ce qui a des conséquences en particulier sur certains des problèmes les plus graves touchant au bien-être animal. Il est donc indispensable d'adopter une réglementation générale sur le bien-être des animaux ainsi que des lois plus spécifiques sur certaines espèces. La sensibilité des animaux et leur bien-être devraient être mentionnés, en des termes précis et scientifiques, dans de nombreuses règles relatives au commerce ou spécifiques aux animaux.

À PROPOS DE LA PUBLICATION

Le présent rapport d'étude a été demandé par la commission des pétitions du Parlement européen et commandé, supervisé et publié par le département thématique «Droits des citoyens et affaires constitutionnelles».

Les départements thématiques fournissent des expertises indépendantes, internes ou externes, dans le but d'aider les commissions du Parlement européen et les autres organes parlementaires à concevoir la législation et à exercer le contrôle démocratique des politiques externes et internes de l'Union.

Pour contacter le département thématique «Droits des citoyens et affaires constitutionnelles» ou pour vous abonner à sa lettre d'information, veuillez écrire à l'adresse suivante:

poldep-citizens@europarl.europa.eu

Administrateur de recherche responsable

Ottavio MARZOCCHI

Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles

Parlement européen

B-1047 Bruxelles

Courriel: poldep-citizens@europarl.europa.eu

AUTEUR

Professeur émérite Donald M. BROOM

Faculté de médecine vétérinaire

Université de Cambridge

Madingley Road, Cambridge CB3 0ES

Royaume-Uni

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN

Traduction : FR

Manuscrit achevé en janvier 2017.

© Union européenne, 2017

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/supporting-analyses-search.html>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	8
SYNTHÈSE	9
1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES	13
1.1. Plan de l'étude	13
1.2. L'auteur	13
1.3. Références aux pétitions et aux publications	14
2. LE CONCEPT SCIENTIFIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	15
2.1. Bien-être et concepts connexes	15
2.2. Bien-être, éthique et droits	17
2.3. Utilisation des concepts connexes au bien-être dans les documents de l'Union européenne	18
3. LE BIEN-ÊTRE COMME PARTIE INTÉGRANTE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET DE LA DURABILITÉ	19
3.1. Le concept de durabilité	19
3.2. Évolution de la perception de la qualité des produits	20
3.3. Possibilités pour les industries de production animale	20
4. LE BIEN-ÊTRE ET SON RAPPORT À LA SANTÉ	21
4.1. Les termes de «santé» et de «bien-être»	21
4.2. Interactions entre maladie et bien-être	22
5. LES APPROCHES «ONE HEALTH» ET «ONE WELFARE»	23
6. BREF HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION ET DES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL	25
6.1. Législation	25
6.2. Autres politiques	28
7. EFFETS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE PRODUITS PAR LES POLITIQUES ET LE DROIT EUROPÉENS RELATIFS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL	30
7.1. Bien-être des animaux, respect envers l'Union européenne et OMC	30
7.2. Conséquences de la prise de décision de l'Union européenne faisant suite à des enquêtes approfondies sur les faits	32
7.3. Politique de l'Union européenne en matière de bien-être animal et organisations internationales	33

7.4. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des veaux	33
7.5. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être de la volaille	34
7.6. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des cochons	34
7.7. Conséquences dans les pays tiers de la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux durant le transport	35
7.8. Conséquences dans les pays tiers de la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux au moment de l'abattage	35
7.9. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des animaux de laboratoire	36
7.10. Conséquences du bien-être des animaux par rapport à la législation relative aux substances améliorant les performances, au clonage et aux modifications génétiques dans les pays tiers	36
8. ATTITUDE DU PUBLIC SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET VALEUR ACCORDÉE À LA LÉGISLATION Y AFFÉRENTE DE L'UNION EUROPÉENNE PAR LES CONSOMMATEURS ET PAR LES INDUSTRIES UTILISANT DES ANIMAUX	38
8.1. Attitudes vis-à-vis des animaux	38
8.2. Opinion publique à l'égard du bien-être animal	39
8.3. Attitudes des utilisateurs d'animaux	40
8.4. Attitudes vis-à-vis du bien-être animal et pression des consommateurs	41
8.5. Valeur accordée par les consommateurs à la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux	42
8.6. Valeur accordée par les entreprises utilisant des animaux à la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux	44
9. LÉGISLATION RELATIVE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL, APPLICATION ET CONSÉQUENCES POUR LES ANIMAUX	46
9.1. Produits animaux et bien-être: lois, normes et application	46
9.2. Bien-être pendant le transport: lois, normes et application	47
9.3. Bien-être pendant l'abattage: lois, normes et application	48
9.4. Effets réels des lois, des normes et de leur application sur le bien-être des animaux	49
9.5. Conséquences sur le bien-être animal des coûts de conformité avec la loi et des importations venant de pays tiers	50
10. LACUNES DANS LE DROIT ET LES POLITIQUES ACTUELS DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIFS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL	52

10.1. Généralités sur le droit et les politiques de l'Union européenne en matière de bien-être animal	52
10.2. Rapports scientifiques de l'AESA et de ses prédécesseurs sur le bien-être animal n'ayant donné lieu à aucune législation	53
10.3. Quels sont les animaux détenus en plus grand nombre dans l'Union européenne?	55
10.4. Ampleur des problèmes de bien-être animal et législation de l'Union européenne	55
10.5. Formulation de la législation portant directement sur le bien-être des animaux	59
10.6. Autres normes européennes susceptibles d'affecter le bien-être des animaux	59
11. CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES	61
11.1. Brève description des changements récents relatifs au bien-être animal	61
11.2. Conséquences des changements: généralités	62
11.3. Conséquences des changements: une législation mieux appliquée et une meilleure éducation	63
11.4. Conséquences des changements: absence de réglementation générale sur le bien-être animal	63
11.5. Conséquences des changements: animaux n'étant pas protégés	64
11.6. Conséquences des changements: équilibre entre les actions visant à faire respecter les règles et à adopter de nouvelles mesures législatives	64
12. PERSPECTIVES DE POLITIQUES EUROPÉENNES RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL	65
12.1. Application du droit et éducation	65
12.2. Recherche sur le bien-être animal	66
12.3. Inclusion du bien-être et du caractère sensible des animaux dans toute législation pertinente	67
12.4. Une réglementation sur le bien-être animal	67
12.5. Priorités des nouvelles mesures législatives européennes	67
REFERENCES	70
ANNEXE 1 – LACUNES CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE	81

LISTE DES ABRÉVIATIONS

STB	Somatotrophine bovine
Programme BTSF	Better Training for Safer Food (programme «Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres»)
COPA- COGECA	Comité des organisations professionnelles agricoles et Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne
PAC	Politique agricole commune
CIWF	Compassion in World Farming (Protection mondiale des animaux de ferme)
DEFRA	Department of Environment, Food and Rural Affairs (ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales)
DG	Direction générale (Commission européenne)
ECLAM	European College of Laboratory Animal Medicine (Collège européen de médecine des animaux de laboratoire)
EEPTA	European Egg Packers and Traders Association (Association européenne des emballeurs et vendeurs d'œufs)
EEPA	European Egg Processors Association (Association des transformateurs d'œufs)
EFPIA	European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique)
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority)
ESLAV	European Society for Laboratory Animal Veterinarians (Société européenne des vétérinaires d'animaux de laboratoire)
CSSBA	Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux de l'Union européenne
CSV	Comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FVE	Fédération des vétérinaires d'Europe
GM	Génétiquement modifié

- IFC** Société financière internationale
- IGF-1** Insulin-like growth factor-1 (facteur de croissance analogue à l'insuline)
- ISAE** International Society for Applied Ethology (Société internationale d'éthologie appliquée)
- NERC** Natural Environment Research Council (conseil de recherche britannique sur l'environnement naturel)
- OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques
- RSPCA** Royal Society for the Protection of Animals (Société royale pour la protection des animaux)
- OIE** World Organisation for Animal Health, Organisation mondiale de la santé animale, Organización Mundial de Sanidad Animal
- OMC** Organisation mondiale du commerce

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1

Liste de certains règlements et directives européens relatifs au bien-être des animaux **26**

TABLEAU 2

Preuves que les préoccupations du public relatives au bien-être des animaux s'intensifient **39**

TABLEAU 3

Exemples de rapports et avis scientifiques sur le bien-être animal n'ayant jusqu'à présent donné lieu à aucune législation (les rapports explicatifs ne sont pas listés ici). **53**

SYNTHÈSE

Contexte

Les citoyens européens sont de plus en plus convaincus que les systèmes de production de toutes sortes, comme d'autres activités, doivent être pensés dans une logique de durabilité. Le bien-être des animaux (ou bien-être animal) est un aspect important de la durabilité ainsi que de la qualité des produits et peut pousser les consommateurs à refuser d'acheter certains produits. Le bien-être d'un individu (entendu comme chaque animal considéré individuellement) désigne son état relatif à ses tentatives d'adaptation à son environnement. Le bien-être comprend les sensations et la santé, et peut être mesuré scientifiquement. Il s'agit d'un concept biologique, très différent des droits, et qui concerne uniquement les animaux vivants.

Les termes «bien-être», «stress», «besoins», «humainement» et «euthanasie» sont définis et certaines des imprécisions les concernant dans les documents de l'Union et ailleurs sont décrites. La santé des animaux est particulièrement importante car elle constitue un élément central du bien-être animal. Elle peut également avoir des conséquences sur l'économie et les maladies humaines. Les termes «santé» et «bien-être» ont exactement le même sens lorsqu'ils sont appliqués aux êtres humains ou aux autres espèces animales, ce qui explique l'intérêt actuel pour les concepts de «One Health» (une seule santé) et «One Welfare» (un seul bien-être). Lorsque les conditions de bien-être des individus sont médiocres, le risque de maladie augmente, d'où le recul généralement observé des maladies lorsque le bien-être augmente. Prévenir la résistance antimicrobienne est une bonne chose pour le bien-être des animaux, et l'augmentation du bien-être peut réduire le besoin de recourir à des produits antimicrobiens. Les personnes ayant une formation médicale et les personnes ayant une formation vétérinaire ou dans d'autres domaines de la biologie tirent profit de l'échange d'informations, notamment en raison des similarités des maladies et autres éléments préjudiciables au bien-être chez les humains et les autres espèces. Les soins apportés aux personnes et les soins apportés aux animaux utilisés par les humains sont généralement meilleurs si tous sont considérés comme des individus.

Situation actuelle

Certains des nombreux règlements et directives européens concernant le bien-être des animaux sont listés et le rôle de l'information scientifique dans leur élaboration est expliqué. La plus grande partie de la législation traite des animaux qui font souvent l'objet d'échanges. Le bien-être de centaines de millions d'animaux a crû grâce aux politiques et au droit de l'Union européenne.

Bien que les citoyens ressentent depuis longtemps de l'empathie pour les animaux qu'ils utilisent, les récentes améliorations des connaissances ont donné lieu, dans de nombreux pays, à une forte préoccupation du public à propos du bien-être des animaux. Les enquêtes réalisées dans l'Union montrent que les citoyens européens se sentent très concernés par le bien-être des animaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. L'interdiction des produits dérivés du phoque, adoptée du fait que les méthodes employées pour tuer les jeunes phoques ont été jugées inhumaines, a fait l'objet d'une contestation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Celle-ci a considéré que l'interdiction a pour effet de préserver le bien-être des animaux, ce qui est une question de moralité publique, et n'enfreint pas l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC).

Les preuves scientifiques concernant le bien-être des animaux et les données recueillies à la suite d'enquêtes d'opinion publique sont de première importance lors de l'élaboration de la législation et des politiques de l'Union. Les politiques de l'Union ont permis à la Commission européenne de s'efforcer d'améliorer l'application de la législation et de financer d'importantes recherches sur le bien-être animal. Plusieurs organisations mondiales considèrent le bien-être des animaux comme un facteur à prendre en compte dans l'adoption de méthodes et de politiques. La législation européenne concernant de nombreux animaux a eu une influence considérable sur les politiques, la législation et les codes de bonne pratique en matière de bien-être animal dans d'autres pays. La législation dans ce domaine et la stratégie qui consiste à élaborer cette législation à partir de faits ont inspiré un respect accru envers l'Union.

Là où la législation et les codes de bonne pratique sont appliqués de manière efficace, le bien-être des animaux a été amélioré. Durant ces dernières années, la Commission européenne a pris des initiatives constructives afin de normaliser et d'améliorer l'application de la législation relative au bien-être animal. Le secteur où l'application est la plus efficace concerne les procédures d'abattage et les grands changements relatifs à l'hébergement des animaux. Si la législation et les codes de bonne pratique améliorent le bien-être durant l'abattage, le transport et les soins quotidiens apportés aux animaux, la formation des personnes impliquées dans les interactions avec les animaux ont également un effet bénéfique primordial.

Ceux qui utilisent des animaux, par exemple dans le domaine de la production de nourriture ou de la recherche en laboratoire, ou encore en tant qu'animaux de compagnie, n'ont pas tous le même comportement: ils peuvent être très attentionnés ou voir l'animal uniquement comme une ressource. Cependant, les personnes qui utilisent des animaux sont désormais de plus en plus conscientes du pouvoir qu'ont les consommateurs de modifier leurs pratiques d'achat ou de prendre d'autres mesures pour lutter contre les méthodes et systèmes de production cruels envers les animaux.

Le plus courant des animaux détenu en Europe pour l'utilisation humaine est le poulet de chair, et il est concerné par la législation de l'Union. Toutefois, il n'existe pas de législation spécifique relative au bien-être du deuxième animal le plus courant (la truite), ni du troisième (le saumon), du quatrième (le lapin), du cinquième (le canard), du sixième (la dinde), du huitième (le chat), du neuvième (les bovins), du dixième (les ovins) ou du onzième (le chien).

Si l'on considère l'ampleur des conditions médiocres en matière de bien-être des animaux et le nombre d'animaux en question, le problème le plus grave vis-à-vis du bien-être animal est celui des troubles au niveau des pattes des poulets de chair et des autres problèmes qui y sont liés. Au niveau mondial, les problèmes en matière de bien-être des truies, des veaux et des poules pondeuses sont extrêmement graves, mais la législation européenne les a considérablement réduits. Le deuxième problème le plus grave en Europe, aujourd'hui, est le mauvais état de bien-être des vaches laitières dû à des affections des membres, à des mammites et à des problèmes de reproduction. La forte concentration des saumons, des truites et des dindes, les mauvaises politiques en matière d'hébergement et de gestion des lapins, le gavage et les mauvaises politiques en matière d'hébergement des canards ainsi que les mutilations douloureuses infligées à de nombreux animaux causent d'autres problèmes importants. La sélection génétique, en outre, donne lieu à des problèmes de bien-être pour de nombreuses espèces.

Perspectives pour l'avenir

Les animaux détenus et utilisés par des gens sont décrits par le traité de Lisbonne comme des êtres sensibles. Par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme de simples biens. Toute la législation européenne, y compris celle qui ne traite pas directement du bien-être animal, devrait mentionner de manière précise le bien-être et la sensibilité des animaux.

La politique de l'Union européenne visant à adopter une législation pour le bien-être d'un nombre de plus en plus important d'animaux parmi les plus communément détenus s'est inversée durant ces dernières années. Les citoyens européens trouvent inacceptable que la plupart des animaux détenus dans l'Union ne soient pas protégés par le droit européen.

Le fait que certaines espèces communément détenues ne sont pas protégées constitue une lacune frappante dans la législation de l'Union en matière de bien-être des animaux. Un grand nombre de rapports et d'avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs) se concentrent sur ces animaux et pourraient être utilisés lors de l'élaboration de la législation. Les très grandes lacunes en matière de protection des animaux dans le cadre du droit de l'Union pourraient être palliées par l'adoption d'une législation générale sur le bien-être animal, à l'image de la législation générale sur la santé animale. L'Union européenne devrait adopter une législation générale sur le bien-être animal, ce qui simplifierait la législation. Cependant, en supplément ou dans des sous-sections, des règles particulières devraient combler les importantes lacunes dans l'application aux différentes espèces.

L'application efficace des règles relatives au bien-être animal est souhaitable, mais ne saurait se substituer à l'exhaustivité de la couverture de la législation.

Les enquêtes d'opinion publique, telles que les sondages Eurobaromètre, indiquent des préoccupations croissantes en matière de bien-être des animaux dans tous les domaines de la société. Ces préoccupations accrues, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne, mènent à de nouveaux marchés. Le pouvoir qu'ont les consommateurs de déterminer les méthodes de production croît partout dans le monde et, comme l'Union a réagi rapidement, les marchés des équipements respectueux du bien-être animal ainsi que d'autres produits garantis d'un niveau élevé de bien-être et de durabilité ont été exploités et peuvent l'être davantage.

Les industries utilisant des animaux, les groupes de protection des animaux et les responsables politiques s'accordent sur le fait que les politiques et la législation concernant le bien-être animal doivent se fonder sur la science. La recherche sur le bien-être animal doit continuer à être encouragée activement par l'Union. Un réseau européen des centres scientifiques sur le bien-être animal devrait être mis en place. L'application des règles concernant le bien-être des animaux et l'éducation à ce sujet sont favorisées par les échanges d'informations, par exemple sur l'internet. Le pôle scientifique sur le bien-être animal (Animal Welfare Science Hub) est une bonne manière d'arriver à ce résultat, car il est impartial et fait l'objet d'un contrôle de qualité, mais il devrait être financé pour poursuivre ses travaux.

REMERCIEMENTS DE L'AUTEUR

Nous sommes responsable de toutes les erreurs et omissions que cette étude pourrait contenir, mais nous remercions les personnes et organisations suivantes pour leur suggestions utiles:

Bo Algers; Michael Appleby; Chris Atkinson; Marc Billiet; Harry Blokhuis; British Egg Industry Council; Nancy de Briyne; Birte Broberg; Andrew Butterworth; Terry Cassidy; Magda Chlebus; Marco Citelli; le Comité des organisations professionnelles agricoles et Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne (COPA-COGECA); Compassion in World Farming; Murray Corke; Iliara Di Silvestre; Koen van Dyck; Stefan Eck; Sandra Edwards; Monique Eloit; Andreas Erler; L'Eurogroupe pour la protection animale; L'Association européenne des zoos et des aquariums; European College of Laboratory Animal Medicine; la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne; le bureau «santé et bien-être des animaux» de la section du bien-être animal de la direction générale de la santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne; le cabinet du commissaire de la direction générale de la santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne; le bureau «F2 animals» de la direction générale de la santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne; European Egg Packers and Traders Association; European Egg Processors Association; European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations; le groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments; le Forum européen sur les éleveurs d'animaux de ferme; European Horse Network; European Society for Laboratory Animal Veterinarians; European Union of Wholesale with Eggs, Egg Products, Poultry and Game; Eleonora Evi; Federation for Laboratory Animal Science Associations; la Fédération des vétérinaires d'Europe; Rebeca Garcia Pinillos; Joanna Gardner; Andrea Gavinelli; Andrea Gervelmeyer; Julie Girling; César González de Miguel; Reineke Hameleers; Jörg Hartung; Johannes Heezen; Jan Huitema; Theis Bødker Jensen; Katarzyna Keler-Kalinowska; Jouke Knol; Alexandra Lobão; David Martin; Ottavio Marzocchi; Joe Moran; Simon More; David Morton; Elena Nalon; Maria Noichl; Daniel Nuijten; Iyan Offor; Verena Orgler; Roly Owers; Sirpa Pietikäinen; Maria Belén Pintado Sanjuanbenito; Jerzy Plewa; Francesca Porta; Ana Ramirez Vela; Aislinn Robbie; Irene Rochlitz; Jose Sanchez-Morgado; Adolfo Sansolini; Denis Simonin; la Soil Association britannique; Hans Spolder; Jadwiga Sroga; Peter Stevenson; Kate Still; Tserk Terpstra; Outi Tyni; Marco Valletta; Antonio Velarde; Teresa Villalba; Birgitta Wahlberg; Mark Williams; World Horse Welfare; l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); Eva-Maria Zamora-Escribano.

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1.1. Plan de l'étude

Le bien-être animal est un concept scientifique, mais il existe diverses positions éthiques sur ce sujet. Les chapitres 2 à 5 de la présente étude sur le bien-être animal dans l'Union européenne expliquent le concept de bien-être eu égard à tous les animaux, y compris les humains, et la manière dont ce concept est lié à des notions telles que les besoins, le stress, les sensations, la santé et la durabilité. Les liens entre les problématiques qui concernent les humains et celles qui concernent les animaux utilisés par les humains sont étudiés au titre des approches «One Health» (une seule santé) et «One Welfare» (un seul bien-être).

Après avoir brièvement résumé, dans le chapitre 6, la législation et les autres mesures de l'Union européenne qui traitent directement ou indirectement du bien-être des animaux, nous décrivons dans le chapitre 7 certains impacts internationaux de la législation et des mesures adoptées. L'importance de ce concept pour les consommateurs, les producteurs et les autres utilisateurs d'animaux au sein de l'Union sera examinée dans le chapitre 8. Toutes les règles et autres mesures n'ayant pas l'effet escompté, les conséquences réelles de la législation et des stratégies d'application de celle-ci pour les animaux sont étudiées dans le chapitre 9.

Étant donné que la législation ne porte pas sur tous les animaux et qu'elle est susceptible de ne pas régler tous les problèmes relatifs au bien-être animal, certains domaines problématiques en ce sens ne sont pas règlementés au sein de l'Union. Ces lacunes sont exposées dans le chapitre 10. Au cours de ces dernières années, certains changements relatifs aux structures administratives et aux stratégies concernant le bien-être des animaux ont eu lieu et sont décrits dans le chapitre 11. Des perspectives pour l'avenir sont envisagées dans le chapitre 12.

1.2. L'auteur

Le professeur Broom mène des recherches scientifiques et enseigne dans des universités depuis 1964. Ses recherches sur le bien-être animal portent sur des principes généraux et sur le bien-être des cochons, des bovins, des poules, des poulets de chair, des canards, des ovins, des poissons d'élevage, des chevaux, des chiens, des chats, des animaux de laboratoire, des animaux de zoo et de certains animaux sauvages. Il a été président ou vice-président de la section «bien-être animal» du comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne (1990-1997), du comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (1997-2003), et du groupe scientifique sur la santé animale et le bien-être des animaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (2003-2009, et membre 2009-2012). Il a également été conseiller scientifique de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation mondiale du commerce dans les affaires «Communautés européennes – Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque (DS400, DS401)» (2013), conseiller scientifique du comité permanent du Conseil de l'Europe pour la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (Strasbourg, 1987-2000), président du groupe de travail sur le bien-être des animaux durant leur transport par voie terrestre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2003-2006) et, au Royaume-Uni, membre, au sein du ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), du conseil sur le bien-être des animaux d'élevage (1991-1999), du comité du bureau central pour les procédures impliquant les animaux (1998-2006) et, au sein du NERC, du comité spécial sur les phoques (1986-1997). Il a écrit plus de 350 articles à comité de lecture ainsi que 10 ouvrages, et a donné des conférences sur le bien-être animal dans 45 pays.

Il n'est membre d'aucune organisation de protection animale, ni d'aucune organisation d'utilisateurs d'animaux.

1.3. Références aux pétitions et aux publications

Les pétitions concernant le bien-être animal et les sujets connexes qui ont été adressées au Parlement européen au cours des dernières années ont été prises en compte dans l'élaboration de la présente étude. Il est fait mention dans ce texte de certaines de ces pétitions, lesquelles sont listées. Les publications scientifiques citées sont également listées.

2. LE CONCEPT SCIENTIFIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les termes «bien-être», «stress», «besoins», «humainement» et «euthanasie» sont définis et certaines des imprécisions les concernant dans les documents de l'Union et ailleurs sont décrits.
- Le bien-être d'un individu est son état relatif à ses tentatives d'adaptation à son environnement. Le bien-être comprend les sensations et la santé, et peut être mesuré scientifiquement. Il s'agit d'un concept biologique, très différent des droits, et qui concerne uniquement les animaux vivants.

2.1. Bien-être et concepts connexes

Les scientifiques et les législateurs emploient actuellement la notion de bien-être des animaux (ou bien-être animal) comme un terme correspondant à un concept scientifique qui décrit la qualité de vie potentiellement mesurable d'un animal à un moment donné. Cet usage s'est rapidement répandu durant les trente dernières années (Broom 2011). Le concept de bien-être doit être défini de manière stricte si l'on souhaite l'utiliser efficacement et systématiquement dans des mesures scientifiques précises, dans des documents juridiques et dans des déclarations et discussions publiques (Broom et Molento 2004). Le bien-être se réfère aux caractéristiques d'un animal individuel plutôt qu'à quelque chose qui serait donné à l'animal par les humains (Duncan 1981).

En prenant en compte la proposition de Hugues (1982) selon laquelle le bien-être se rapporte au fait que l'animal est en harmonie avec son environnement, Broom (1986) a présenté la définition suivante du bien-être: le bien-être d'un individu (entendu comme chaque animal considéré individuellement) désigne son état relatif à ses tentatives d'adaptation à son environnement. Cette définition a fait l'objet de développements ultérieurs dans une série de publications (Broom 1988, 1991 a, b, Broom et Johnson 1993). Le terme de bien-être renvoie aux animaux, dont les humains, mais pas aux plantes ou aux objets inanimés. En anglais, on utilise le terme de «welfare» que l'on préfère à son synonyme «well-being», lequel est parfois vu comme moins scientifique. «Welfare» est donc le terme scientifique et juridique classique. Parmi les mots équivalents dans d'autres langues, on trouve bienestar, bem estar, benessere, Wohlergehen, welzijn, velfærd, and dobrostan. «Qualité de vie» signifie «bien-être» et peut donc être mesurée de la même manière. Cependant, ce terme n'est pas utilisé pour des périodes courtes (Broom 2007).

Le bien-être peut être mesuré scientifiquement et peut aller d'un état «très bon» à «très mauvais». L'état de bien-être sera considéré comme étant mauvais en cas de non-adaptation ou de difficulté à s'adapter. S'adapter signifie avoir le contrôle de sa stabilité mentale et corporelle (Broom et Johnson 1993). Les sensations, comme la douleur, la peur et les diverses formes de plaisir, sont des mécanismes biologiques d'adaptation qui ont évolué (Broom 1998) et une composante importante du bien-être. Tous les mécanismes d'adaptation à la maladie, soit l'état de santé, sont eux aussi des éléments fondamentaux du bien-être (cf. chapitre 4). Dawkins (1993) et Fraser et autres (1997) ont eux aussi mis l'accent sur l'importance des sensations et de la santé dans le bien-être, et Mellor (2015) explique le rôle des émotions positives en ce sens. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE 2011) a repris la définition de Broom dans une description utile de ce que l'on entend par «bien-être animal». Cependant, l'énoncé de l'OIE n'est pas une définition et comporte quelques imprécisions (Broom 2014). Le concept de bien-être en tant qu'état variant de «bon», ou positif, à «mauvais», ou négatif, est important si l'on veut le mesurer

scientifiquement. Les mesures scientifiques directes du bien-être portent sur l'état plus ou moins bon ou plus au moins mauvais de celui-ci. Le bien-être renvoie à la mesure dans laquelle les individus s'en sortent dans la vie («welfare»), et non pas simplement à une condition positive. De la même manière, le terme anglais de «well-being» désigne un état de bien-être qui peut être bon ou mauvais. En anglais, le «welfare» peut être «poor», ou mauvais; c'est donc une erreur que de parler de «conserver», de «permettre» ou de «gêner» ce «welfare».

Le terme de «stress» doit être utilisé pour désigner le moment où l'état de bien-être est mauvais et où l'individu ne parvient pas à s'adapter, conformément au sens que ce mot reçoit habituellement et qui indique un effet néfaste sur un individu (Broom et Johnson 1993). La référence au stress en tant que simple stimulation qui pourrait être bénéfique, ou en tant que simple événement qui génère une activité au niveau du cortex surrénal, n'a aucune valeur scientifique ou pratique. La présence d'un effet négatif sur la forme physique biologique constitue un indicateur d'adversité décisif. Le stress peut être défini comme un effet produit sur un individu par l'environnement, qui met ses systèmes de contrôle à rude épreuve et réduit ou risque de réduire sa forme physique. Par conséquent, il n'existe pas une seule réaction au stress, mais plusieurs. En utilisant cette définition, on distingue clairement la relation entre stress et bien-être. Premièrement, si le bien-être renvoie à l'état dans lequel se trouve un animal, état dont le niveau peut aller de «très bon» à «très mauvais», on peut affirmer que, dès qu'il y a du stress, l'état bien-être est mauvais. Deuxièmement, le stress renvoie seulement aux situations de non-adaptation, mais un état de bien-être considéré comme mauvais désigne aussi bien l'état d'un animal en cas de non-adaptation qu'en cas de difficulté à s'adapter.

Pour que l'état du bien-être soit bon plutôt que mauvais, il est important de connaître les besoins de l'animal. Ces besoins dépendent des fonctions biologiques de l'animal et, par conséquent, varient selon les espèces. La plupart des descriptions du bien-être d'une espèce animale particulière commencent par un résumé de ses besoins, par exemple les rapports scientifiques de l'AESA (tel qu'AESA 2009 g) ou les recommandations du Conseil de l'Europe (tel que Conseil de l'Europe 1999). On trouve un exemple d'énoncé à cet égard dans la législation de l'Union européenne à l'article 34 de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cet article énonce: «Il convient que les conditions d'hébergement et les soins des animaux se fondent sur les besoins spécifiques et les caractéristiques de chaque espèce.» Le système de motivation de chaque animal, y compris de chaque être humain, fonctionne pour contrôler les interactions avec l'environnement. Il encourage la production de réactions optimales et enclenche des actions par l'intermédiaire d'un ensemble de besoins (Broom et Fraser 2015, chapitre 4). Un besoin est une exigence qui fait partie de la biologie fondamentale d'un animal et qui vise à obtenir une ressource particulière ou à répondre à un stimulus environnemental ou corporel particulier (Broom et Johnson 1993, Broom 2008). Le besoin en tant que tel se situe dans le cerveau. Il permet le bon fonctionnement de l'animal et peut être satisfait par un acte physiologique ou par un comportement, mais il n'est pas lui-même d'ordre physiologique ou comportemental. Certains besoins ont pour objet des ressources spécifiques, comme l'eau ou la chaleur, mais les systèmes de contrôle ont évolué chez les animaux de telle manière que les moyens d'atteindre un objectif particulier sont devenus importants pour les animaux en tant qu'individus. Un animal peut avoir besoin de se comporter d'une manière particulière et peut être gravement affecté s'il ne peut pas le faire, même en présence de l'objectif visé par l'activité en question. Par exemple, les êtres humains ne sont pas satisfaits si l'on injecte de la nourriture dans leur estomac: ils veulent la mâcher et l'avaler. Les besoins peuvent être identifiés par des études de motivation et par l'évaluation du bien-être d'individus en situation de manque (Hugues et Duncan 1988, Dawkins 1990, Toates et Jensen 1991).

L'idée de fournir les «cinq libertés» a été énoncée pour la première fois dans le rapport Brambell en 1965. Cependant, une liste de libertés ou de domaines (Beausoleil et Mellor 2015) n'offre que des recommandations générales aux non-spécialistes. Les animaux ont de nombreux besoins et ceux-ci ont été étudiés précisément pour un grand nombre

d'espèces. Par conséquent, l'idée générale de «libertés» est aujourd'hui remplacée par le concept plus scientifique de «besoins». Les libertés ne sont pas assez précises pour être utilisées comme base dans l'évaluation du bien-être d'un animal en particulier.

Comme un animal peut s'adapter à son environnement de bien des manières, il existe de nombreuses façons de mesurer le bien-être. En effet, bien que n'importe quelle mesure puisse indiquer un état de bien-être très mauvais, exploiter un ensemble de mesures lors de la réalisation d'études portant sur le bien-être en améliore généralement les résultats. Lorsque plusieurs des indicateurs disponibles dans la vaste palette dont on dispose pour évaluer le bien-être des animaux ont été utilisés, on obtient une mesure de l'intensité de l'état du bien-être, bon ou mauvais. Si l'état du bien-être est mauvais, par exemple dans les procédures de manipulation, de transport ou d'abattage, on mesure la magnitude de ce mauvais état en fonction de la sévérité de l'effet et de sa durée.

Les résultats de ces prises de mesure du bien-être sont souvent précieux dans l'élaboration de la législation et des autres normes. Ils permettent de disposer, en cas d'enquête, d'un historique du bien-être, par exemple par rapport aux blessures, aux maladies ou aux difficultés qu'ont les animaux à marcher quand ils arrivent à l'abattoir. Pour plus de détails sur les méthodologies relatives à l'évaluation du bien-être, sur les indicateurs qui permettent d'évaluer le bien-être des animaux et sur l'analyse des risques et des avantages en matière de bien-être animal, voir Fraser (2008), AESA (2012 b, d), Broom et Fraser (2015).

2.2. Bien-être, éthique et droits

Cette étude traite du bien-être animal, un concept très différent du concept de droits des animaux. Le bien-être animal, qui, comme nous l'avons expliqué plus haut, est une notion définissable scientifiquement, est une question éthique car la plupart des gens considèrent que les animaux sont des êtres moraux dotés d'une valeur intrinsèque (Broom 2003, Aaltola et Wahlberg 2015). Une fois que l'on dispose d'informations scientifiques concernant le bien-être animal, on peut prendre des décisions éthiques. Certaines de ces décisions éthiques renvoient au niveau de bien-être qu'il faudrait atteindre. D'autres décisions relatives à l'utilisation des animaux portent sur la légitimité de tuer ou non l'animal. Les philosophes et l'opinion publique ont réfléchi aux implications éthiques du fait de tuer les animaux pour la nourriture et l'habillement des êtres humains, ainsi que dans le cadre de la recherche scientifique ou dans le cas d'animaux de compagnie non désirés (Regan 1990, Fraser 2008). Il s'agit d'une question importante sur le plan éthique, mais ce n'est pas une problématique du bien-être de l'animal. Le bien-être des animaux concerne ce qui leur arrive avant la mort, notamment l'effet qu'ont sur eux la manière dont ils sont traités durant la dernière partie de leur vie et la procédure d'abattage. Des pétitions adressées au Parlement européen, telles que les pétitions n^{os} 0227/2013, 0691/2013 et 1024/2013, portent sur le bien-être des chiens vis-à-vis de la façon dont on les traite et de la manière de leur éviter de souffrir s'ils sont mis à mort. Toutefois, la question de savoir si l'on doit ou non les tuer est une question éthique distincte et ne concerne pas le bien-être.

L'idée de tuer «humainement», lorsque des animaux doivent être mis à mort pour quelque raison que ce soit, implique un jugement moral fondé sur des éléments scientifiques. Parmi les raisons de tuer, on peut par exemple citer le fait de fournir une ressource aux humains (comme de la nourriture), d'empêcher un animal (appelé nuisible) de détruire une ressource, d'empêcher la propagation d'une maladie, d'apporter aux êtres humains des divertissements, ou d'éviter la souffrance d'un animal, ce qui profite à l'animal lui-même. La plupart des gens diront que, lorsque la mise à mort a lieu sous le contrôle de l'être humain, celui-ci est dans l'obligation d'éviter de causer à l'animal de la douleur, de la souffrance ou d'autres éléments relevant d'un mauvais état de bien-être avant sa mort, et il vaut mieux l'exprimer de cette manière plutôt que par l'intermédiaire de la notion de «droits» (Brandt 1996, Broom 2003). Un traitement «humain» est un traitement garantissant à l'animal un niveau de bien-être suffisamment élevé (voir un exemple à la section 7.1). Le mot euthanasie vient du grec εὖ

(eu), qui signifie «bien» ou «bon», et θάνατος (thanatos), qui signifie «mort». Par conséquent, ce terme désigne une «bonne mort», c'est-à-dire une mort bonne pour l'animal lui-même. Le mot «euthanasie» devrait être utilisé exclusivement dans le cas où l'on tue un individu pour son bien et de manière humaine. Si la mise à mort profite à quelqu'un d'autre et non pas à l'individu lui-même, on devrait parler d'«abattage» ou d'«abattage sans cruauté», mais pas d'«euthanasie» (Broom 2007, Broom et Fraser 2015). On utilise le terme d'«euthanasie» de manière similaire lorsque l'on parle de tuer des êtres humains. Si la personne est tuée au bénéfice de quelqu'un d'autre, il ne s'agit pas d'euthanasie. Lorsqu'un animal de compagnie, un animal d'élevage ou un animal de laboratoire souffre, le propriétaire ou le vétérinaire peut décider qu'il serait mieux pour l'animal de mourir plutôt que de continuer à souffrir; dans ce cas, il s'agit d'euthanasie. En revanche, si l'animal est tué pour la commodité du propriétaire (pour produire de la nourriture, parce qu'une expérience de laboratoire est terminée, parce qu'il est considéré comme étant nuisible ou parce qu'il est susceptible de transmettre une maladie), il ne s'agit pas d'euthanasie.

2.3. Utilisation des concepts connexes au bien-être dans les documents de l'Union européenne

Du fait que la législation, les normes et les documents thématiques utilisent parfois des mots provenant de documents antérieurs, il arrive que la formulation ne prenne pas en compte les récentes évolutions sur le sujet. Certains des règlements et directives récents de l'Union européenne portant sur la protection des animaux font référence au bien-être et aux besoins de la manière décrite précédemment, mais d'autres sont moins précis (Broom 2001). La directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages reprend la formulation plus obsolète de la convention de 1976 du Conseil de l'Europe. Cette convention a été rédigée avant la plupart des avancées de la science du bien-être animal. Par exemple, la directive énonce que les propriétaires ou détenteurs doivent «garantir le bien-être de leurs animaux» (article 3). Cela ne tient pas compte du fait, aujourd'hui largement reconnu, qu'il existe plusieurs niveaux de bien-être, qui vont d'un état «très bon» à «très mauvais». On comprend que le sens est celui-ci: «garantir un haut niveau de bien-être de leurs animaux». Le paragraphe 7 du préambule de la directive 98/58/CE contient, lui aussi, une référence obsolète aux besoins: «le logement, l'alimentation et les soins appropriés aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques» (voir aussi l'article 4 de la directive et les paragraphes 7, 11 et 15 de l'annexe). Cependant, comme expliqué précédemment, les besoins en tant que tels se situent dans le cerveau et ne sont donc ni physiologiques, ni éthologiques. C'est la satisfaction de ces besoins qui nécessite un changement physiologique ou un comportement en particulier. Par conséquent, il vaut mieux faire référence aux «besoins biologiques», aux «besoins» tout simplement, ou encore aux «besoins de manifester certains comportements ou de maintenir certains états psychologiques».

3. LE BIEN-ÊTRE COMME PARTIE INTÉGRANTE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET DE LA DURABILITÉ

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les citoyens européens sont de plus en plus convaincus que les systèmes de production de toutes sortes, comme d'autres activités, doivent être pensés dans une logique de durabilité. Le bien-être des animaux (ou bien-être animal) est un aspect important de la durabilité ainsi que de la qualité des produits et peut pousser les consommateurs à refuser d'acheter certains produits.
- Le pouvoir qu'ont les consommateurs de déterminer les méthodes de production croît partout dans le monde et, comme l'Union a réagi rapidement, des possibilités d'exploitation des marchés visant un haut niveau de bien-être et d'autres produits durables se sont créées.

3.1. Le concept de durabilité

Lorsque l'on prend des décisions relatives à la pertinence d'un système d'exploitation des ressources, la durabilité de ce système constitue une question qu'il est important de se poser (Aland et Madec 2009). Le fait que quelque chose soit rentable et qu'il existe une demande pour un produit n'est pas suffisant pour justifier la poursuite de la production. Les systèmes ou les procédures sont durables s'ils sont acceptables aujourd'hui et si les effets envisagés à l'avenir sont acceptables, notamment eu égard à la disponibilité des ressources, aux conséquences de leur fonctionnement et à la moralité de l'action (Broom 2001, 2014). Il existe plusieurs raisons pour lesquelles un système peut ne pas être durable. Parmi celles qui ont trait aux systèmes d'utilisation des animaux, y compris ceux qui portent sur la production animale, on peut citer les suivantes: (i) le système engendre un niveau d'appauvrissement d'une ressource tel que celle-ci ne sera plus disponible pour ce système, (ii) un produit du système s'accumule au point d'empêcher le fonctionnement du système, ou (iii) l'opinion publique juge inacceptable une activité comprise dans ce système. En cas d'appauvrissement d'une ressource ou d'accumulation d'un produit, le niveau à partir duquel cela est inacceptable, et donc le point à partir duquel le système cesse d'être durable, est généralement bien plus bas que le niveau où le système de production lui-même est mis en échec. D'autres raisons pour lesquelles un système peut être inacceptable sont décrites ci-après. Un système peut être non durable parce qu'il cause un préjudice à l'auteur du préjudice lui-même, à d'autres personnes, à l'environnement ou à d'autres animaux.

Aucun système et aucune procédure n'est durable si une proportion notable de la population locale ou mondiale, à un moment donné, considère que certains des aspects de ce système ou de cette procédure sont inacceptables, ou considère désormais que ses effets prévus à l'avenir sont moralement inacceptables. Des exemples de pratiques non durables sont analysés par Broom (2012, 2014). Des effets néfastes sur les êtres humains ou les animaux peuvent être mis en évidence par l'intermédiaire des médias partout dans le monde. Certaines conséquences des pratiques de fabrication, de production animale ou d'autres activités humaines sont inacceptables du fait que les informations disponibles dans tous les pays démontrent clairement les conséquences néfastes pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement. Certains systèmes de production agricole sont vus comme non durables en raison d'une utilisation inefficace des ressources mondiales. En revanche, certains systèmes peuvent utiliser efficacement les ressources, accroître la biodiversité, minimiser la pollution et améliorer le bien-être des animaux (Broom et autres 2013).

Les rapports des médias concernant les activités ou événements que l'opinion publique considère inacceptables peuvent avoir pour conséquence le refus, de la part des consommateurs de nombreux pays, d'acheter des produits d'origine animale (entre autres) provenant de l'entreprise ou du pays en cause. C'est par exemple le cas avec les dauphins capturés dans des filets de pêche pour le thon, avec les veaux détenus dans des cages minuscules ou avec les moutons morts sur un navire australien se rendant en Arabie saoudite (Broom 2012). Les trois exemples cités, tous liés au bien-être animal, ont été largement relayés par les médias de nombreux pays. Pour beaucoup de gens, en Europe comme ailleurs, le bien-être des animaux est considéré comme relevant de l'intérêt général (McInerney 2004).

3.2. Évolution de la perception de la qualité des produits

Au cours des 10 ou 20 dernières années, la perception de la qualité des produits que l'on achète a évolué. Il fut un temps où la qualité renvoyait aux aspects immédiatement observables tels que, pour un produit d'origine animale, ses caractéristiques visuelles et son goût. Ces composantes de la qualité sont toujours importantes, et les attentes gustatives deviennent plus raffinées, mais d'autres facteurs sont désormais intégrés à ce qui représente aujourd'hui un produit de bonne qualité. La consommation implique des conséquences qui sont aujourd'hui plus minutieusement prises en compte. Si un produit alimentaire rend les gens malades, il est considéré comme étant de mauvaise qualité. S'il fait grossir, il est également considéré par certains comme étant de mauvaise qualité. S'il est enrichi en nutriments, certains estiment que sa qualité s'en trouve améliorée. De plus, le fait que l'aspect éthique de la méthode de production soit désormais pris en compte représente une évolution récente majeure. Les facteurs pris en compte par les consommateurs comprennent: (i) le bien-être des animaux utilisés dans la production; (ii) toute répercussion sur l'environnement, dont la préservation de la faune; (iii) le fait de garantir une rémunération équitable des producteurs, notamment dans les pays pauvres; (iv) la préservation des communautés rurales afin d'éviter que les gens partent vivre en ville; et (v) l'empreinte carbone de chaque produit. Les éléments qui contribuent au réchauffement climatique sont aujourd'hui des critères déterminants dans le choix de nombreux consommateurs avisés. Le «Label Rouge» français a ouvert la voie en ce sens (Ouedraogo et Le Neindre 1999), et l'on pouvait déjà observer à l'époque que la proportion des consommateurs français achetant sur le seul critère du prix avait chuté de 25 %.

3.3. Possibilités pour les industries de production animale

Bien que l'élargissement des concepts de durabilité et de qualité des produits soit un phénomène mondial, le changement a été plus rapide dans l'Union européenne que dans certaines autres régions du monde. Cela donne aux industries européennes une chance de s'adapter aux nouveaux débouchés commerciaux et de répondre aux exigences des consommateurs, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne. Les producteurs des pays tiers sont d'ores et déjà contraints de changer certaines de leurs méthodes de production pour pouvoir vendre leurs produits dans les pays où les consommateurs exigent des normes élevées en matière de bien-être des animaux. Cependant, développer de nouveaux systèmes demande du temps et, dans les domaines où les producteurs européens ont déjà effectué ces changements, ils détiennent un avantage compétitif. Cette question est examinée plus en détail dans les chapitres 8 et 12.

4. LE BIEN-ÊTRE ET SON RAPPORT À LA SANTÉ

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La santé des animaux est particulièrement importante car elle constitue un élément central du bien-être animal. Elle peut également avoir des conséquences sur l'économie et les maladies humaines.
- Lorsque les conditions de bien-être des individus sont médiocres, le risque de maladie augmente, d'où le recul généralement observé des maladies lorsque le bien-être augmente.

4.1. Les termes de «santé» et de «bien-être»

Les animaux malades ont très souvent des difficultés à s'adapter à leur environnement ou n'y parviennent pas du tout, ce qui explique que leur état de bien-être soit moins bon que celui d'un animal en bonne santé dans des conditions similaires. Il est facile de se rendre compte des effets sur un animal d'une fourbure, d'une mammite, d'une pneumonie ou d'une diarrhée sévère. Qu'une maladie cause de la douleur ou d'autres types d'inconforts ou de souffrance, un traitement vétérinaire qui en réduit les effets augmente nettement le bien-être de l'animal. Il convient, comme Jackson (1988) et Webster (1988, 1994), de mettre l'accent sur le fait que ce n'est pas le diagnostic qui accroît le bien-être, mais le traitement qui en résulte. La santé, tout comme le bien-être, varie en intensité et peut être qualifiée de «bonne» ou de «mauvaise». Elle renvoie aux systèmes corporels, dont ceux du cerveau, qui luttent contre les pathogènes, les lésions des tissus ou les troubles physiologiques; la santé peut ainsi être définie comme «l'état d'un individu relatif à ses tentatives d'adaptation à la pathologie» (Broom, 2006). Tout cela est compris dans le terme plus large de bien-être: la santé est donc une composante du bien-être. De nombreuses années avant que l'on précise les définitions de ces concepts, L'Organisation mondiale de la santé (1946) énonçait: «la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité». L'OMS utilisait alors le terme de «well-being». Le mot «welfare» n'était pas utilisé dans un sens scientifique à cette époque mais, les deux concepts étant essentiellement les mêmes, l'OMS renvoyait ainsi aux nombreux aspects du bien-être. Cette définition n'est pas facile à utiliser scientifiquement car la santé et le bien-être peuvent tous deux varier en intensité et la mesure de chacun repose sur le fait que ces concepts représentent des échelles allant du positif au négatif. La définition de l'OMS s'oppose également à l'usage classique de cette notion par le grand public, qui limite la santé aux états liés aux maladies, physiques ou mentales, comme expliqué précédemment. Par conséquent, la définition donnée par l'OMS a déconcerté de nombreuses personnes et c'est pourquoi elle n'est pas utilisée dans la présente étude. La santé est considérée ici comme l'un des éléments centraux du bien-être. Lorsqu'un individu est malade, le bien-être est à un niveau plus bas que lorsqu'il ne l'est pas, bien qu'il existe un large spectre d'effets sur le bien-être, qui peuvent être légers comme très importants. Il s'agit d'un domaine d'étude essentiel pour les êtres humains et pour les êtres non humains. Cette question scientifique a été centrale dans le projet «EU Framework 7 Animal Welfare Indicators (AWIN)» coordonné par A. J. Zanella (McLennan et autres 2016, Dalla Costa et autres 2016).

Si l'on utilise cette définition de la santé, le terme renvoie aux organismes vivants en tant qu'individus. Si l'on prend en compte des populations, la santé moyenne au sein d'une population peut être évaluée, mais il est incorrect de parler de la santé d'une population. Il n'est pas non plus correct de parler de la santé d'un écosystème. De la même façon, le bien-être concerne les animaux vivants et il est incorrect de parler du bien-être d'une population ou d'un écosystème. En effet, ni la population ni l'écosystème n'ont de méthodes d'adaptation, même si les individus qui les constituent en disposent.

Une grande partie de la législation de l'Union européenne aborde des problématiques relatives au bien-être des êtres humains. Certaines règles portent sur des maladies humaines, des blessures ou des troubles et sont donc placées dans la catégorie de la législation sanitaire. La législation portant sur la santé des animaux peut avoir plusieurs objectifs. Premièrement, les législateurs et les vétérinaires se concentrent en particulier sur les risques pour la santé humaine. Deuxièmement, on se préoccupe des maladies pouvant avoir des conséquences financières sur les industries utilisant des animaux. Troisièmement, une mauvaise santé des animaux signifie aussi un mauvais état de bien-être pour ces animaux. La santé d'un animal est déterminée par l'état de cet animal en particulier. Ainsi, la transmission de la maladie aux êtres humains ou les coûts supplémentaires pour les agriculteurs ne sont pas des composantes de la santé d'un animal, même si ces éléments peuvent être des conséquences d'un état de santé. Comprendre les méthodes de transmission des maladies, de la médecine préventive et de l'épidémiologie en général est manifestement pertinent dans l'étude de la santé des individus, et donc de leur bien-être.

L'idée que la santé des animaux est particulièrement pertinente eu égard aux maladies humaines et à l'économie de la production animale a engendré des confusions d'ordre conceptuel. La santé des animaux est importante, non pas, en premier lieu, pour ses conséquences sur les êtres humains, mais surtout pour ses effets sur les animaux eux-mêmes. C'est tout aussi vrai pour le bien-être animal: la réaction des humains à un état de bien-être bon ou mauvais ne fait pas partie du bien-être en tant que tel. «Bien-être» est un terme plus large que «santé», et la santé fait partie du bien-être. Les personnes confrontées aux problématiques liées à la santé des animaux doivent parfois appliquer leurs connaissances à des questions comme les zoonoses ou les conséquences économiques de la maladie, qui ne font pas partie du bien-être animal.

4.2. Interactions entre maladie et bien-être

Comme on l'a vu précédemment, le mauvais état de bien-être des animaux malades met en lumière un lien évident entre bien-être et maladie. L'une des conséquences d'un mauvais état de bien-être associé à une maladie est que cet état affaiblit la résistance aux autres maladies. Ce phénomène est connu de longue date dans les milieux médicaux et vétérinaires et fait partie d'un processus plus large, par lequel un mauvais état de bien-être, quelle qu'en soit la cause, peut conduire à l'augmentation de la vulnérabilité à la maladie. Cette relation peut expliquer la spirale destructrice vers la mort souvent observée chez des animaux qui n'étaient au départ que légèrement affectés par des maladies ou par des conditions difficiles. Un mauvais état de bien-être peut faciliter l'apparition de la maladie en enclenchant une immunosuppression (Kelly 1980, Broom et Kirkden 2004). La dépression peut être la conséquence de conditions difficiles, éventuellement dues au fait que l'individu n'a que peu de contrôle sur son environnement, et cet état de santé, qui mène indubitablement à un bien-être médiocre, a d'autres conséquences pathologiques (Irwin 2001). Un comportement préjudiciable causé par un individu à un autre, souvent associé à un mauvais état de bien-être des deux individus, peut également accroître les chances de maladie, ou aggraver une pathologie.

Au contraire, un bon état de bien-être, parfois favorisé par le soutien social apporté par des congénères, peut aider à protéger des individus contre la maladie (Lutgendorf 2001, Sachser 2001). Des réactions comportementales et mentales positives peuvent augmenter les chances de succès de l'adaptation d'un individu. En effet, l'expérience clinique générale indique que les pathologies, telles que la croissance et la prolifération de tumeurs, peuvent être amoindries ou parfois prévenues chez les humains lorsqu'ils sont heureux et pensent de manière positive. Cela pourrait s'avérer également chez d'autres espèces (Broom et Zanella 2004). Le bien-être se caractérise par des relations notables et complexes avec la pathologie. D'autres liens entre maladie et bien-être sont décrits dans le chapitre 5.

5. LES APPROCHES «ONE HEALTH» ET «ONE WELFARE»

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les termes «santé» et «bien-être» ont exactement le même sens lorsqu'ils sont appliqués aux êtres humains ou aux autres espèces animales.
- Les personnes ayant une formation médicale et les personnes ayant une formation vétérinaire ou dans d'autres domaines de la biologie tirent profit de l'échange d'informations, notamment en raison des similarités des maladies et autres éléments préjudiciables au bien-être chez les humains et les autres espèces. Les soins apportés aux personnes et les soins apportés aux animaux utilisés par les humains sont généralement meilleurs si tous sont considérés comme des individus.

Bien que la santé et le bien-être soient tous deux des notions qui s'appliquent aux êtres humains et à tous les autres animaux, certaines personnes partent du principe que les disciplines humaines sont différentes des disciplines non humaines. Pour combattre cette idée, des initiatives ont récemment été prises et des publications ont été adoptées, mettant l'accent sur le fait que ces concepts sont uniformes pour toutes les espèces. On peut, de manière générale, définir le concept «One Health» comme une stratégie mondiale visant à étendre les collaborations et la communication interdisciplinaires dans tous les domaines des soins de santé pour les êtres humains, les animaux et l'environnement. Une résolution encourageant cette stratégie a été adoptée en 2007 par l'American Medical Association (Association américaine de médecine) et l'American Veterinary Medical Association (Association américaine de médecine vétérinaire), et le concept est expliqué plus en détail par Monath et autres (2010) et Karesh (2014).

Le concept de bien-être auquel il est ici fait référence s'est toujours rapporté aux êtres humains et non humains, mais plusieurs initiatives ont attiré l'attention sur cet aspect. En 2000, une conférence Dahlem s'est tenue à Berlin et a débouché sur la publication intitulée «Coping with Challenge: Welfare in Animals including Humans» (Gérer les enjeux du bien-être des animaux, y compris des êtres humains) (Broom 2001). Le groupe international des participants à cette conférence a décrit les similarités, chez l'être humain et un certain nombre d'autres espèces, des études portant sur le stress et le bien-être en faisant référence aux recherches physiologiques, immunologiques et cliniques. Il a été mis en évidence que la psychiatrie et la médecine humaines peuvent apprendre des recherches sur le bien-être des animaux d'élevage et d'autres espèces, et vice-versa. Plus récemment, l'approche «One Welfare» a été présentée (Colonius et Early 2013, Garcia Pinillos et autres 2015, 2016), comme indiqué ci-après.

L'existence de zoonoses qui infectent les humains et les autres animaux font que certaines maladies animales sont d'une importance capitale pour la médecine humaine. On pense parfois que l'animal est responsable s'il est atteint d'une maladie transmissible à l'homme, même si cette attitude n'est pas rationnelle. Cependant, les maladies zoonotiques constituent l'un des points cruciaux de l'initiative «One Health». On connaît bien la possibilité de transmission de la rage aux êtres humains par des chiens errants, ainsi que la transmission de la grippe par les volailles. D'autres aspects centraux sont les similarités entre les humains et d'autres espèces en matière de troubles métaboliques, de maladies osseuses et articulaires, de cancers, de maladies cardiovasculaires et de nombreuses infections parasitaires, bactériennes ou virales. Les remèdes sont souvent les mêmes et la résistance antimicrobienne représente un danger dans les deux cas.

Un sujet lié à l'approche «One Welfare», décrit par Garcia Pinillos et autres (2015, 2016), traite des personnes faisant preuve de cruauté envers les animaux et les êtres humains. Certaines personnes peuvent commettre des actes criminels violents envers les animaux comme envers les humains. D'autres, qui se comportent de manière agressive envers les

gens, peuvent se montrer durs envers les animaux durant leur dressage, ou posséder des chiens dangereux et les encourager à attaquer les humains et d'autres animaux. Il existe aussi des exemples d'effets positifs sur le bien-être des animaux qui sont associés à un meilleur bien-être des humains et à des effets bénéfiques sur les autres personnes. Les pouvoirs publics qui agissent en tenant compte du bien-être animal sont davantage enclins à agir en tenant compte du bien-être des humains. Le message général lancé par les initiatives «One Health» et «One Welfare» est qu'une collaboration plus étroite peut mener à des progrès dans chaque domaine. Il est également évident que la santé est une composante importante du bien-être: l'amélioration de la santé mène toujours à celle du bien-être, et l'amélioration du bien-être a souvent pour conséquence ultérieure celle de la santé.

L'approche «One Welfare» implique d'inciter toutes les personnes utilisant des animaux à considérer ceux-ci comme des individus. Cette perception a généralement pour conséquence un meilleur traitement de ces animaux et un meilleur état de bien-être. De la même manière, on peut inciter les auteurs de crimes contre d'autres personnes à voir leurs victimes ou victimes potentielles comme des individus qui méritent le respect. La logique «One Welfare» peut s'appliquer à certaines problématiques spécifiques liées aux animaux, en particulier lorsqu'il existe des interactions entre êtres humains et non humains. Par exemple, lorsque l'on se demande quoi faire au sujet des chiens (ou autres animaux) errants, il convient de s'intéresser au bien-être des animaux errants, et notamment à toutes les maladies qui les affectent, à la transmission des maladies aux êtres humains et aux autres animaux, aux répercussions sur la faune et aux conséquences sur les personnes affectées positivement ou négativement par les animaux errants. Les méthodes de contrôle suscitent de nombreuses interrogations éthiques.

6. BREF HISTORIQUE DE LA LÉGISLATION ET DES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Certains des nombreux règlements et directives européens concernant le bien-être des animaux sont listés et le rôle de l'information scientifique dans leur élaboration est expliqué. La plus grande partie de la législation traite des animaux qui font souvent l'objet d'échanges.
- Les animaux détenus et utilisés par des gens sont décrits par le traité de Lisbonne comme des êtres sensibles. Par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme de simples biens. D'autres politiques ont permis à la Commission européenne de s'efforcer d'améliorer l'application de la législation et de financer d'importantes recherches sur le bien-être des animaux.

6.1. Législation

Bien que la DG Santé et sécurité alimentaire soit chargée de la majeure partie de la législation et des autres activités de la Commission européenne pour ce qui est du bien-être animal, d'autres départements prennent également en compte le bien-être des animaux au cours de leurs missions. Par exemple, la DG Environnement dispose à cette fin d'une petite équipe, et certains membres de la DG Agriculture et développement rural, de la DG Marché intérieur et services, de la DG Commerce et d'autres sections veillent à ce que le bien-être animal soit pris en considération dans l'élaboration des politiques ou des textes législatifs.

Certains textes législatifs et certains codes de bonnes pratiques qui ont des conséquences sur le bien-être des animaux sont conçus spécifiquement pour cela, mais d'autres peuvent avoir un effet indirect sur le bien-être. Toute mesure qui fait reculer la maladie améliore le bien-être, et certaines mesures de conservation engendrent une diminution des tentatives de mise à mort des animaux et, dès lors, ont pour conséquence une amélioration de l'état de bien-être, qui est souvent médiocre lors de telles tentatives. Dans certains cas, il peut y avoir plusieurs raisons de prendre des mesures législatives. Comme nous l'expliquons dans le chapitre 3, certaines mesures visant à promouvoir des systèmes durables peuvent mener à une augmentation de la biodiversité, à une réduction de la pollution et à une amélioration du bien-être des animaux.

Certaines mesures adoptées par l'Union européenne ayant eu des conséquences bénéfiques pour le bien-être des animaux sont listées dans le tableau 1. L'obligation d'étourdir avant l'abattage a constitué la première mesure ayant pour but direct de limiter autant que possible les mauvaises conditions de bien-être des animaux non humains. Parmi les instruments juridiques qui ont ensuite permis d'éviter les cas de mauvais état de bien-être, on trouve la spécification du contenu de la formation vétérinaire, dont fait partie la connaissance d'éléments liés au bien-être des animaux. Les mesures législatives relatives à l'interdiction de tuer certains oiseaux et d'autres animaux sauvages visent le même objectif. D'autres mesures listées ci-dessous ont des effets positifs évidents pour les animaux appartenant aux espèces considérées. Pour un bilan détaillé de la législation relative aux principales espèces d'animaux d'élevage, voir FAO (2014).

Tableau 1: Liste de certains règlements et directives européens relatifs au bien-être des animaux

Directive 74/577/CEE	Étourdissement des animaux avant leur abattage
Directive 78/1027/CEE	Formation vétérinaire
Directives 79/409/CEE, 97/49/CE et 2009/147/CE	Conservation des oiseaux sauvages
Règlement (CEE) n° 3626/82, directive 92/43/CEE et règlement (CE) n° 338/97	Animaux sauvages
Directive 83/129/CEE et règlement (CE) n° 1007/2009	Commerce des produits dérivés du phoque
Directives 86/113/CEE et 88/166/CEE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en batterie
Directive 1999/74/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses
Directives 86/609/CEE et 2010/63/UE	Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
Directive 76/768/CEE et règlement (CE) n° 1223/2009	Produits cosmétiques
Directives 88/320/CEE et 1999/12/CE	Inspection et vérification des bonnes pratiques de laboratoire
Règlements (CEE) n° 1906/90, (CEE) n° 1907/90, (CEE) n° 1538/91 et directive 1999/74/CE	Normes de commercialisation applicables aux œufs
Directives 90/425/CEE, 91/496/CEE, 91/628/CEE, 95/29/CE et règlements (CE) n° 411/98 et (CE) n° 1/2005	Protection des animaux pendant le transport
Règlement (CEE) n° 3254/91	interdisant l'utilisation du piège à mâchoires (importations: méthodes de piégeage sans cruauté)
Directives 91/629/CEE, 97/2/CE et 2008/119/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
Directives 91/630/CEE, 2001/93/CE et 2008/120/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
Directive 93/119/CE et règlement (CE) n° 1099/2009	Protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort
Règlement (CE) n° 338/97	Protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Directive 98/58/CE	Protection des animaux dans les élevages
Directive 1999/22/CE	Détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique
Directive 2007/43/CE	Fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
Règlement (CE) n° 1523/2007	Interdisant la mise sur le marché, l'importation dans la Communauté ou l'exportation depuis cette dernière de fourrure de chat et de chien et de produits en contenant
Règlement (CE) n° 318/2007	Interdiction d'importer des oiseaux sauvages capturés et élevés en captivité
Directive 2009/156/CE, règlement (CE) n° 504/2008, règlement d'exécution (UE) 2015/262, décision 2000/68/CE, règlement (CE) n° 529/2007, règlement	Marquage et traçage d'animaux comme les chevaux, les autres équidés, les bovins, les ovins et les caprins (précieux pour le bien-être des animaux car cela réduit la maladie et permet de surveiller d'autres problèmes relatifs au bien-être auprès des animaux)

(CE) n° 21/2004 décision 2006/968/CE	et	
Règlement (UE) 2016/429		Relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») et d'autres mesures visant à faire reculer les maladies animales et ainsi à améliorer le bien-être des animaux

Au cours des dernières années, le processus menant à l'adoption d'une directive ou d'un règlement européens sur l'utilisation des animaux a toujours comporté la production d'un rapport scientifique par des scientifiques impartiaux. Il peut être intéressant d'examiner le bien-être des veaux comme exemple de situation ayant mené à l'adoption d'une directive européenne (Broom 2009). Dans les années 70 et 80, certaines recherches ont mis en évidence des problèmes graves touchant le bien-être des veaux détenus dans des espaces très confinés. En 1988, la recommandation de la commission permanente du Conseil de l'Europe pour la protection des animaux dans les élevages a affirmé que les bovins devaient pouvoir se déplacer librement pour leurs besoins relatifs aux soins de toilette, à l'exercice et à leurs autres comportements. Le rapport de 1990, établi par un groupe de scientifiques coordonnés par la Commission européenne, a été suivi en 1991 de la directive 91/629/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux. Cela a permis l'utilisation de boxes d'une taille minimum, mais a nécessité un rapport du comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne. D'autres recherches ont suivi, portant sur les effets du régime alimentaire, du confinement, de l'élevage individuel ou de l'espace disponible dans les groupes sur le bien-être des veaux, et l'opinion publique a incité à agir en 1994-1995. Le rapport sur le bien-être des veaux a été établi par la section chargée du bien-être des animaux du comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne et, en 1997, la directive 97/2/CE a banni l'utilisation de cages d'élevage pour les veaux ainsi que les régimes alimentaires inadaptés. Il existe aujourd'hui de nombreux autres exemples de législation se fondant sur des rapports scientifiques, dans l'Union européenne comme ailleurs. Ces dernières années, les rapports sont souvent qualifiés à tort d'«avis». L'inclusion systématique d'évaluations des risques et des avantages dans les productions de l'AESA constitue une évolution particulièrement appréciable eu égard au bien-être des animaux (Smulders et Algiers 2009, Broom 2009, Berthe et autres 2012).

La législation doit fournir des orientations, pas seulement être un mécanisme de punition (Radford 2001). Le droit de l'Union comprend quelques lignes directrices mais, étant donné qu'elles se fondent sur des rapports scientifiques rendus publics, ces dernières peuvent donner des orientations susceptibles d'être utiles à n'importe qui dans le monde.

Les sujets traités par le droit de l'Union européenne en relation avec le bien-être des animaux sont le plus souvent ceux qui sont en rapport avec le commerce entre États membres ou avec les pays tiers. Dans certains cas, c'est un produit d'origine animale qui fait l'objet d'échanges alors que, dans d'autres cas, il s'agit de l'animal lui-même. Les animaux les plus utilisés par les gens sont les animaux d'élevage et une grande partie du droit européen concerne ces animaux. Les animaux de laboratoire, ainsi que certains animaux sauvages objets d'échange, sont eux aussi régis par la législation. Cependant, les animaux domestiques ne sont concernés que par les règles relatives au transport et à la vente de fourrure. Les lacunes ayant pour conséquence l'omission de certaines espèces par le droit européen relatif au bien-être des animaux sont traitées dans le chapitre 11.

Les animaux concernés par le droit de l'Union, à l'instar des animaux d'élevage ou d'animaux détenus pour de nombreuses autres raisons, sont considérés comme des êtres sensibles dans certains documents juridiques importants tels que le traité d'Amsterdam. Ce traité emploie la formulation suivante (Union européenne 1997, p. 110): «Désireuses d'assurer une plus grande protection et un meilleur respect du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, sont convenues [...]». Le traité de Lisbonne (Union européenne 2007), qui remplace le traité d'Amsterdam, introduit dans l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne la même formulation: «animaux en tant qu'êtres sensibles». Un exemple

semblable d'énoncé plus récent dans la législation de l'Union européenne se trouve dans le considérant 12 de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Celui-ci énonce: «Les animaux ont une valeur intrinsèque qui doit être respectée. Leur utilisation dans les procédures suscite aussi des préoccupations éthiques dans l'opinion publique en général. Les animaux devraient donc toujours être traités comme des créatures sensibles, et leur utilisation devrait être limitée aux domaines qui peuvent, en définitive, être dans l'intérêt de la santé humaine et animale ou de l'environnement. L'utilisation d'animaux à des fins scientifiques ou éducatives devrait donc être envisagée uniquement lorsqu'il n'existe pas de méthode alternative n'impliquant pas l'utilisation d'animaux. Il y a lieu d'interdire l'utilisation d'animaux dans des procédures scientifiques relevant d'autres domaines de compétence de l'Union.» Le concept de sensibilité, ou sentience, est traité en détail par Broom (2014). Il existe néanmoins certaines incohérences dans le droit de l'Union, les animaux étant parfois simplement décrits comme des biens.

Une partie du droit européen visant à éviter ou minimiser les mauvaises conditions du bien-être des animaux a été contestée par des pays tiers se référant aux règles de l'OMC. Ce sujet est développé dans le chapitre 7, mais nous le mentionnons ici car la possibilité de ce genre de remise en cause a nécessairement une influence sur ce qui est ou n'est pas traité par le droit de l'Union.

La directive 98/58/CE est susceptible de présenter des avantages pour les animaux et d'empêcher certaines pratiques causant un mauvais état de bien-être. Cette directive porte sur les animaux dans les élevages et inclut ainsi les animaux utilisés pour permettre le travail agricole, comme les chevaux ou les ânes, ainsi que ceux détenus pour la production de nourriture et d'autres produits. La formulation a été interprétée par certains États membres comme interdisant les pratiques telles que le gavage dans le cadre de la production de foie gras, l'hébergement très confiné et la production de souches génétiques d'animaux comme les poulets de chair, les vaches laitières ou les bœufs qui connaissent presque tous des problèmes très graves de bien-être en raison des procédures de sélection. Cependant, d'autres États membres n'ont pas interprété cette directive comme limitant les pratiques d'élevage. La pétition n° 1546/2014 adressée au Parlement européen décrit des chevaux détenus dans des élevages et dont les jambes étaient immobilisées pendant de longues périodes, mais il semble qu'il ne peut dans ce cas y avoir infraction au droit de l'Union que si les chevaux n'avaient pas de passeport. La directive 98/58/CE a suscité certaines actions de la part des États membres, par exemple l'interdiction du gavage en Italie. Cependant, il est clair que cette directive, dont une partie de la formulation n'est pas scientifique (voir la section 2.3), ne protège pas les animaux au sein de toute l'Union européenne et qu'elle n'a donné lieu qu'à peu de poursuites, voire à aucune.

6.2. Autres politiques

Les programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et le développement ont financé directement la recherche sur le bien-être des animaux ainsi que des projets liés au bien-être des animaux, comme des projets relatifs à l'élevage ou aux maladies animales. Par exemple, dans le 6^e programme-cadre, le projet «Welfare Quality» (qualité et bien-être), un projet important, a été financé, tout comme le projet Animal Welfare Indicators (AWIN, «Indicateurs sur le bien-être des animaux») dans le 7^e programme-cadre. Dans le cadre du programme «Horizon 2020», des appels à propositions concernant certains sujets relatifs au bien-être animal ont été lancés, en particulier «breeding livestock for resilience and efficiency» (SFS-15-2016-2017, «élever le bétail à des fins de résilience et d'efficacité») et «alternative production system to address anti-microbial drug usage, animal welfare and the impact on health» (SFS-46-2017, «système alternatif de production pour contrer l'utilisation de médicaments antimicrobiens, tenant compte du bien-être des animaux et des conséquences sur la santé»). La majeure partie des résultats des projets de recherche liés au bien-être animal est constituée de publications scientifiques, mais le projet AWIN a également créé le site Animal Welfare Science Hub (<http://animalwelfarehub.com/>). Ce

site fournit des informations sur l'enseignement et la recherche autour du bien-être des animaux.

Dans le contexte des travaux menés par European Innovation Partnership (EIP, «Partenariat pour l'innovation en Europe») [1] pour l'agriculture, certaines activités relatives au bien-être animal ont été organisées. Parmi celles-ci, un groupe de discussion ciblée sur la réduction de l'utilisation des substances antimicrobiennes dans le secteur de la production porcine, un groupe de travail sur la biosécurité dans les élevages et, actuellement, un groupe de discussion ciblée sur les systèmes de production robustes et résilients ont été mis en place.

La stratégie de la Commission européenne pour la période 2012-2015 portant sur le bien-être animal a présenté un certain nombre de mesures, dont notamment les suivantes: améliorer l'application des textes, adopter un cadre législatif simplifié, mettre en place un réseau de centres de référence, développer davantage les indicateurs fondés sur les résultats dans le domaine du bien-être, soutenir la coopération internationale, améliorer l'information donnée aux consommateurs, et conduire des actions sur différents sujets, comme le bien-être des poissons d'élevage. Il est fait référence, dans plusieurs chapitres de cette étude, aux activités de la Commission européenne dans certains de ces domaines. Cependant, la Commission disposant aujourd'hui de moins de personnel qu'avant pour mettre en œuvre ces politiques, les progrès ont été ralentis et, en janvier 2017, aucune nouvelle stratégie n'a été adoptée. Cette question a été posée par le Parlement européen à la Commission et a fait l'objet d'une résolution (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+OQ+O-2015000105+0+DOC+XML+V0//EN> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+OQ+O-2015-000141+0+DOC+XML+V0//FR> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20151123+ITEM-014+DOC+XML+V0//FR> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0417+0+DOC+XML+V0//FR>). Les actions actuelles comprennent le développement d'une plateforme sur le bien-être animal permettant de discuter des sujets d'importance.

7. EFFETS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE PRODUITS PAR LES POLITIQUES ET LE DROIT EUROPÉENS RELATIFS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les enquêtes réalisées dans l'Union montrent que les citoyens européens se sentent très concernés par le bien-être des animaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union. L'interdiction des produits dérivés du phoque, adoptée du fait que les méthodes employées pour tuer les jeunes phoques ont été jugées inhumaines, a fait l'objet d'une contestation auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Celle-ci a considéré que l'interdiction a pour effet de préserver le bien-être des animaux, ce qui est une question de moralité publique, et n'enfreint pas l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC).
- Les preuves scientifiques concernant le bien-être des animaux et les données recueillies à la suite d'enquêtes d'opinion publique sont de première importance lors de l'élaboration de la législation et des politiques de l'Union.
- Plusieurs organisations mondiales considèrent le bien-être des animaux comme un facteur à prendre en compte dans l'adoption de méthodes et de politiques.
- le droit de l'Union concernant de nombreux animaux a influencé les politiques, la législation et les codes de bonne pratique dans d'autres pays.

7.1. Bien-être des animaux, respect envers l'Union européenne et OMC

L'Union européenne est respectée partout dans le monde, non seulement parce qu'elle est un acteur commercial majeur, mais aussi et surtout parce qu'elle a adopté de nombreuses politiques et une législation importante liées à des raisons morales. Ces politiques et instruments juridiques illustrent avant tout les opinions des citoyens européens en général, plutôt que les velléités commerciales d'entreprises cherchant à faire de l'argent. Les politiques concernant les différentes composantes de la durabilité, en particulier l'environnement et le bien-être animal, sont des facteurs centraux qui participent à la très bonne réputation de l'Union.

Comme on peut s'y attendre, les citoyens européens se préoccupent du bien-être des animaux en dehors de l'Union. Ces préoccupations sont illustrées par des pétitions adressées au Parlement européen, par exemple les pétitions n^{os} 2218/2013, 0723/2014, 1129/2014, 1320/2015, 1417/2015 et 0224/2016, qui visent à prévenir le mauvais état de bien-être dans des pays comme la Chine ou le Canada, notamment quand les produits animaux sont susceptibles de pénétrer dans l'Union.

Les mesures prises par l'Union pour empêcher la mise à mort des jeunes phoques par des procédés inhumains représentent un exemple d'action conduite par l'Union européenne dans le but d'éviter un mauvais état de bien-être chez les animaux, en raison de l'opinion de la quasi-totalité des citoyens européens. L'Union européenne a adopté en 1983 un texte législatif qui interdit la mise à mort des jeunes phoques et le commerce de produits dérivés du phoque. Cette mesure a principalement été prise pour des raisons de bien-être, eu égard aux méthodes de mise à mort, mais aussi parce que les gens n'aimaient pas l'idée de tuer des phoques à peine âgés de quelques jours. Plusieurs pays ont pris exemple sur l'Union européenne et interdit le commerce de produits dérivés du phoque. En 2009, alors que l'on

constatait que des phoques âgés de 12 à 30 jours étaient mis à mort sur des plaques de glace à la dérive, l'interdiction de l'Union européenne relative au commerce des produits dérivés du phoque a été mise à jour. Cette mesure est due à la pression exercée par l'opinion publique durant de nombreuses années. De nombreux jeunes phoques mis à mort pour leur fourrure, surtout au Canada, étaient alors toujours tués de manière inhumaine (Broom 2014, 2016). L'Union européenne ne produisant pas de produits issus de la peau des phoques, cette mesure n'avait rien à voir avec une concurrence éventuelle avec le Canada.

Les règles de l'OMC ne précisent pas que le bien-être animal est une raison valable de restreindre les échanges, bien que la moralité publique en soit une. L'interdiction portant sur les produits dérivés du phoque a été contestée auprès de l'OMC par le Canada, soutenu par la Norvège. Un groupe spécial de l'OMC a été mis en place (affaire DS400, Communautés européennes — Mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque) et les audiences ont eu lieu à Genève en 2013. Durant celles-ci, la Namibie, le deuxième plus grand producteur de produits issus de la peau des phoques, et l'Islande ont soutenu le Canada. D'autres pays, dont la Russie, qui prévoit une interdiction analogue à celle de l'Union pour des raisons de bien-être des animaux, et les États-Unis, qui ont établi une telle interdiction pour des raisons de conservation, ont soutenu l'Union européenne.

Nous avons présenté, comme d'autres, des éléments scientifiques durant les audiences de l'OMC. L'accent a été mis sur le fait que les phoques sont des êtres sensibles, dotés des mêmes systèmes que les autres mammifères pour ce qui est de la peur ou de la douleur. Frapper ou tirer sur un phoque à partir d'un bateau en mouvement peut blesser le phoque ou le rendre inconscient pendant un certain temps. Les phoques blessés plongent souvent dans l'eau et peuvent ainsi échapper aux chasseurs, mais seulement pour mourir plusieurs heures, jours ou semaines plus tard. Le regroupement ou la poursuite des phoques est source de peur et d'autres formes de mauvais état de bien-être et, malgré les codes de bonne pratique canadiens, les phoques sont parfois écorchés alors qu'ils sont encore conscients. Il a été conclu qu'il n'existe aucune méthode fiable qui soit humaine et acceptable pour mettre à mort ces phoques, à la différence des abattoirs où des pratiques humaines sont généralement employées (Gregory 2007, Broom 2014, 2016). Des éléments provenant des enquêtes Eurobaromètre ont été présentés pour montrer la position des citoyens européens sur les méthodes de mise à mort des phoques.

Le groupe spécial de l'OMC a conclu que le régime de l'Union ne viole pas l'article 2.2 de l'accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) parce qu'il réalise l'objectif consistant à répondre aux préoccupations morales des citoyens de l'Union concernant le bien-être des phoques, et parce qu'il n'a pas été démontré qu'une mesure différente pourrait apporter une contribution équivalente ou supérieure à la réalisation de cet objectif. Bien que l'interdiction de l'Union concernant les produits dérivés du phoque ne viole pas l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, certaines exceptions prévues par la législation européenne n'ont pas été acceptées par l'OMC et les changements nécessaires ont été effectués par l'Union. La formulation actuelle n'a pas été contestée. Il s'agit d'une décision très importante, car c'est la première fois que l'interdiction d'un produit pour des raisons de bien-être animal, dans le cadre de la moralité publique, est acceptée par l'OMC. Il est dès lors possible que d'autres interdictions similaires soient acceptées.

La législation européenne portant sur les pièges à mâchoires et les produits à base de fourrure provenant de l'utilisation de ces pièges a également conduit à des débats avec des pays tiers et des menaces de contestation auprès de l'OMC. Les mesures de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de plusieurs gouvernements de pays tiers visant à éviter l'utilisation de pièges inhumains trouvent en partie leur origine dans les politiques de l'Union européenne en matière de bien-être des animaux. Le droit et les politiques de l'Union ont permis à de nombreux animaux sauvages, dans divers pays du monde, de ne plus être piégés de manière cruelle par les pires méthodes possibles du point de vue du bien-être.

L'Union européenne a proposé à l'OMC que soient élaborés des accords multilatéraux relatifs au bien-être animal, que soient conçus des étiquetages appropriés, et que l'on décide que des compensations ne faussant pas les échanges puissent être versées lorsque des coûts supplémentaires apparaissent en raison d'une meilleure prise en compte du bien-être animal (voir par exemple Bowles et autres 2005).

7.2. Conséquences de la prise de décision de l'Union européenne faisant suite à des enquêtes approfondies sur les faits

Les politiques relatives au bien-être, comme les autres politiques dépendant d'éléments scientifiques, comprennent en amont de la prise de décision la production de rapports scientifiques de la part de l'AESA et d'instances similaires ainsi que, parfois, la réalisation d'enquêtes auprès du public. Ces rapports, enquêtes et orientations, rendus publics, de la même manière que les directives, les règlements et l'information concernant les procédures d'exécution, ont un rayonnement qui s'étend jusque dans les pays tiers. L'information provenant de sources scientifiques de bonne qualité a une plus grande influence que l'information partielle et diffusée pour des motivations politiques. Les textes législatifs ont davantage d'influence lorsqu'ils se fondent clairement sur des faits. Par conséquent, la pratique de l'Union européenne de se fonder, lorsqu'elle adopte des textes législatifs, sur des sources scientifiques, ainsi que sur les résultats des sondages Eurobaromètre et d'autres enquêtes objectives, mène à des transformations dans les pays tiers. Cette influence peut être générale, méthodologique ou liée par certains aspects à des règles ou orientations en particulier.

Le droit européen relatif au bien-être animal s'est développé dans l'Union européenne et dans de nombreux pays en raison de la pression exercée par les électeurs (Broom 2002, 2009). En général, les normes appliquées par la grande distribution ont un effet beaucoup plus important sur les animaux d'élevage que la législation. Les codes de bonne pratique des entreprises agroalimentaires ont des conséquences à l'échelle internationale. Par exemple, de nombreux producteurs porcins du Brésil doivent respecter les normes de bien-être animal des supermarchés britanniques pour pouvoir leur vendre leurs produits, et les producteurs d'œufs de Thaïlande doivent élever leurs oiseaux en respectant les normes des industries alimentaires européenne et américaine, dont les entreprises ayant des normes en matière de bien-être des animaux sont de plus en plus nombreuses. En plus de participer à la création du droit de l'Union, les rapports de l'AESA sur le bien-être et la maladie des animaux sont largement utilisés par les supermarchés et le reste de l'industrie alimentaire lors de l'élaboration de normes.

L'application de la législation et des codes de bonne pratique nécessite une structure, ce qui est prévu par l'Union européenne (chapitre 9). Outre la main-d'œuvre et les possibilités de contrôle qu'implique cette application, les produits doivent être traçables pour que l'on puisse prendre en compte de manière adéquate l'éthique qui entoure les méthodes de production. Le fait de tracer la nourriture réduit les chances d'y trouver des toxines, des pathogènes ou d'autres matériaux de mauvaise qualité. Le fait de tracer les animaux augmente les chances de découvrir les foyers d'épidémie animale et de détecter les endroits où surviennent les blessures et autres causes d'un mauvais état de bien-être (Broom 2006 b). La maladie, le logement impropre à satisfaire les besoins des animaux, et la gestion ou la manipulation causant des blessures ou du stress sont tous des causes d'un mauvais état de bien-être des animaux. La législation et les initiatives des industries qui garantissent la traçabilité sont importantes pour un bien-être animal de bonne qualité et pour une production efficace.

7.3. Politique de l'Union européenne en matière de bien-être animal et organisations internationales

Parmi les organisations internationales s'intéressant au bien-être animal, on trouve l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale. Toutes ces organisations ont été influencées par les politiques de l'Union européenne et certaines de leurs politiques ont été adoptées grâce à celles de l'Union européenne. Par exemple, les représentants de l'Union européenne ont joué un rôle précieux dans la formulation des recommandations de l'OIE, aujourd'hui adoptées par 170 pays. Le fait que des pays s'alignent sur les normes de l'OIE a notamment eu pour conséquence une demande de formations comme l'initiative «Better Training for Safer Food» (BTSF, «une meilleure formation pour une nourriture plus sûre»), organisée par l'Union européenne. Cela a aussi donné l'occasion à l'Union européenne d'apporter son expertise dans la construction de systèmes respectueux du bien-être, et aux producteurs européens de vendre des produits.

La FAO est constituée de 195 membres et est impliquée dans des activités liées au bien-être des animaux depuis de nombreuses années. Le bien-être animal est traité comme un sujet d'intérêt public dans le contexte d'un développement responsable du secteur de l'élevage, ce qui fait partie des objectifs de la FAO. Le bien-être animal est considéré comme étant susceptible de générer des avantages pour les producteurs comme pour leurs animaux. Les principes fondamentaux de la FAO sont qu'il faut soutenir les bonnes pratiques relatives au bien-être des animaux dans les économies moins développées et donner la priorité aux pratiques qui profitent aux animaux comme aux êtres humains (FAO 2014). La FAO estime que les progrès en matière de bien-être animal dans les systèmes de production alimentaire peuvent jouer un rôle important pour l'amélioration du bien-être des humains, en améliorant l'accès aux produits d'origine animale et en diminuant les risques pour la santé humaine, par l'intermédiaire d'une sécurité alimentaire renforcée et d'une meilleure santé animale. L'analyse de la FAO ici mentionnée se présente comme un résumé de ce que l'Union européenne a réalisé dans les domaines majeurs du droit relatif au bien-être animal. Ce résumé est suivi d'une analyse de la portée que cet exemple a eue dans d'autres pays. L'OCDE a émis des déclarations concernant les normes de bien-être animal. La société financière internationale (IFC), qui fait partie de la Banque mondiale, est la plus grande institution financière multilatérale investissant dans les entreprises privées des marchés émergents. Elle a publié une note de bonnes pratiques intitulée «Animal Welfare in Livestock Operations» («le bien-être animal dans les exploitations d'élevage»). L'IFC présente la note sur son site internet en expliquant que des normes de bien-être animal plus élevées sont de plus en plus perçues comme étant une nécessité pour améliorer l'efficacité et la rentabilité du commerce, en contentant les marchés internationaux et en répondant aux attentes des consommateurs. L'IFC a en outre publié des lignes directrices intitulées «Creating Business Opportunity through Improved Animal Welfare» («création de possibilités commerciales grâce à l'amélioration du bien-être des animaux»). Ces lignes directrices ont pour but de guider les pratiques d'investissement de l'IFC elle-même dans le secteur de l'élevage, qui visent à améliorer la rentabilité future en augmentant l'efficacité de la production animale et en réduisant les pertes. Les politiques menées par l'IFC sont analogues à celles de l'Union européenne, mais sont appliquées partout dans le monde.

7.4. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des veaux

En 1997, la directive 97/2/CE a banni l'utilisation des cages d'élevage et des régimes alimentaires inadéquats pour les veaux. Cette directive capitale a été la première à s'intéresser à l'aspect le plus important de la vie des animaux d'élevage: les conditions de logement. Auparavant, les veaux, au sein de l'Union européenne, vivaient souvent dans un

petit box à peine plus grand que leur corps. Leur alimentation ne comprenait pas de fourrage, même au bout de six mois, quand leur panse était entièrement fonctionnelle. Leur régime alimentaire comprenait par ailleurs une quantité de fer très insuffisante, de sorte que tous les veaux étaient anémiés à tel point que leur système immunitaire ne fonctionnait pas correctement (Comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne 1995). De nombreux veaux dans le monde connaissent encore des conditions de bien-être déplorables à cause du système de cages d'élevage.

La directive européenne a grandement amélioré le bien-être des veaux dans l'Union européenne. Les veaux élevés en groupe et disposant de suffisamment de fourrage et de fer sont dans un bien meilleur état de bien-être que les veaux élevés dans des cages et avec un régime alimentaire inadéquat (AESA 2006 a). Depuis cette directive européenne, de nombreux États et pays ont adopté des règles garantissant que seules des conditions de vie offrant aux veaux un état de bien-être acceptable sont autorisées.

7.5. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être de la volaille

Les coûts de production de la viande de poulet de chair dépendent principalement des coûts de nourriture et les normes de bien-être ne varient pas beaucoup dans les différents États ou entre l'Union européenne et les pays tiers (van Horne et Achterbosch 2008). La directive européenne de 2007 a eu assez peu d'effets directs sur le bien-être des poulets. Cependant, le principe introduit par la directive selon lequel des indicateurs de bien-être des animaux («welfare outcome indicators», CSSBA 2000, Berg et autres 2004) peuvent être utilisés pour évaluer le respect de la législation dans ce domaine a influencé positivement le bien-être des animaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Ce principe a été repris dans les normes de certaines enseignes de la grande distribution de produits alimentaires; c'est ce genre de normes qui représente les effets les plus importants de ces directives sur le bien-être des animaux. La production de viande de poulet en Argentine et en Thaïlande est aujourd'hui pensée dans le respect du droit européen et des normes de l'industrie alimentaire (Bowles et autres 2005).

Les coûts de production des poules pondeuses sont, dans tous les pays, très affectés par les coûts de nourriture, mais l'espace fourni à chaque oiseau a lui aussi un effet non négligeable sur ces coûts (Comité scientifique vétérinaire de la Commission européenne 1996, van Horne 1996, van Horne et Achterbosch 2008). La directive européenne de 1999 prévoyant un espace minimum par poule pondeuse et interdisant les cages en batterie a conduit à de grands progrès pour le bien-être des poules et a eu un rayonnement mondial. Des législations et des normes dans la grande distribution similaires existent aujourd'hui en Nouvelle-Zélande, en Inde, à Taïwan, dans un État australien et dans plusieurs États américains. La demande des consommateurs en faveur d'ovoproduits respectueux du bien-être a augmenté dans de nombreux autres pays. C'est le droit de l'Union européenne, plutôt que les seules attitudes des consommateurs européens, qui a été un facteur prépondérant de ce changement mondial qui s'accélère.

7.6. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des cochons

Il existe de nombreuses preuves scientifiques du très mauvais état de bien-être des truies gestantes lorsqu'elles sont confinées par des attaches ou dans des stalles, à savoir des cages de gestation (Comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne 1997). L'interdiction européenne d'enfermer les truies gestantes dans des espaces restreints a été imitée par le Canada, la Nouvelle-Zélande et neuf États américains. En Australie, l'interdiction imposée par les chaînes principales de supermarchés a efficacement empêché le système de perdurer.

Dans plusieurs autres pays, notamment le Brésil, l'exemple montré par l'Union européenne sera sans doute suivi. La législation européenne a dès lors eu des conséquences très importantes ailleurs dans le monde.

7.7. Conséquences dans les pays tiers de la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux durant le transport

Étant donné que tout problème relatif au transport des animaux entre États membres constituait un possible obstacle aux échanges, beaucoup d'efforts ont été fournis afin de normaliser les règles portant sur le bien-être des animaux durant le transport. Il en a découlé un accroissement rapide de la recherche sur le sujet (CSSBA 2002, AESA 2004 a, 2011, Broom et Fraser 2015). Les directives et les règlements portant sur le bien-être animal concernent un grand nombre d'animaux, pas seulement les animaux d'élevage. De nombreux principes de la législation européenne ont été repris dans les recommandations de l'OIE sur le sujet. Par conséquent, la législation de nombreux pays dans le monde a été influencée, directement ou indirectement, par les politiques de l'Union en matière de bien-être animal.

La Cour de justice de l'Union européenne a décidé, dans un arrêt du 23 avril 2015 (Zuchtvieh-Export GmbH contre Stadt Kempten, affaire C-424/13) que les règles de l'Union en matière de transport doivent être respectées même si le trajet dépasse les frontières de l'Union. Afin que l'autorité compétente du pays de départ puisse autoriser le transport sur une longue distance de chevaux, de bovins, de porcs, d'ovins ou de caprins, l'organisateur du trajet doit fournir un carnet de route réaliste qui indique que les dispositions du règlement seront respectées, à l'intérieur mais aussi, le cas échéant, à l'extérieur de l'Union européenne. Le trajet prévu par ce carnet de route doit montrer qu'il respecte, entre autres, les règles techniques sur les intervalles d'abreuvement et d'alimentation, ainsi que sur le temps de trajet et les périodes de repos. Dans le cas contraire, le transport peut être interdit et les personnes responsables traduites en justice. Cet arrêt, s'il est exécuté, devrait avoir pour conséquence un meilleur bien-être, au moins pour certains animaux, dans les pays tiers, à condition que des installations appropriées soient prévues.

7.8. Conséquences dans les pays tiers de la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux au moment de l'abattage

Le premier texte législatif de l'Union européenne concernant le bien-être animal portait sur les exigences en matière d'étourdissement avant l'abattage et cette législation a été révisée à plusieurs reprises. La recherche scientifique s'est beaucoup penchée sur la question de savoir comment identifier un animal étourdi, conscient ou mort. Elle s'est intéressée à de nombreuses espèces et il existe des rapports sur les méthodes d'étourdissement de toutes les espèces principales d'élevage parmi les mammifères, les oiseaux et les poissons (AESA 2004 b, 2009 a, b, c, d, e, f, h). Les rapports de l'Union européenne et la législation sur l'étourdissement et l'abattage ont eu des répercussions très importantes dans de nombreux pays. Cet impact a été favorisé par les recommandations de l'OIE sur le sujet, influencées directement par les informations provenant de l'Union européenne. Pour exporter vers l'Union européenne de la viande et d'autres produits issus d'animaux abattus, les pays tiers doivent respecter la législation européenne sur l'hygiène alimentaire et l'étourdissement. Par conséquent, les abattoirs du Brésil, de Thaïlande, de Namibie et de nombreux autres pays utilisent des informations provenant des rapports de l'AESA et des méthodes d'étourdissement efficaces et autorisées par le droit européen. Les formations BTSF, organisées par l'Union européenne, ont informé les habitants de nombreux pays sur les méthodes humaines d'abattage. Il en résulte une amélioration du bien-être pour les animaux ainsi que des possibilités commerciales sur le plan international pour les fabricants d'équipement européens.

7.9. Conséquences dans les pays tiers de la législation européenne portant sur le bien-être des animaux de laboratoire

La législation générale de l'Union européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques a une portée mondiale en ce qu'elle est utilisée ailleurs pour l'adoption de normes juridiques partageant le même objectif. Cette législation a des répercussions de plus grande envergure encore sur les pratiques des entreprises qui testent leurs produits sur les animaux. Même s'il n'existe pas de législation limitant ce que l'on peut faire aux animaux, les entreprises doivent souvent adopter des codes de bonne pratique si elles veulent vendre leurs produits. La législation européenne interdisant les tests sur les animaux de laboratoires de produits cosmétiques, du fait que cela nuit à l'état de bien-être des animaux, a été conçue pour améliorer le bien-être des animaux partout dans le monde (voir la réponse de la Commission européenne à la pétition n° 0471/2013 adressée au Parlement européen). Le règlement a été complété par une décision de la Cour de justice de l'Union européenne en 2016. La Cour a décidé que le règlement européen sur les cosmétiques doit être interprété en ce sens que les entreprises ne peuvent pas s'appuyer sur les tests conduits sur des animaux en dehors de l'Union européenne pour étayer la sécurité des produits au sein de l'Union. Cela signifie que de nombreuses entreprises qui fabriquent leurs produits en dehors de l'Union européenne et veulent les vendre en son sein devront cesser de mener certains tests sur les animaux. Dans de nombreux cas, elles mettront fin à ces pratiques, étant donné qu'il est plus rentable que la production soit la même pour l'ensemble du marché et que la façon dont la population mondiale juge ces tests est en pleine évolution.

Les exigences posées par l'annexe III de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ont trait au soin et à l'hébergement des animaux. Notre opinion, depuis longtemps, est que les problèmes les plus graves du point de vue du bien-être des animaux utilisés à des fins scientifiques, dans l'Union comme ailleurs, émanent de conditions d'hébergement largement inadéquates, qui ne satisfont pas les besoins des animaux. Celles des rongeurs sont particulièrement médiocres. On a connu une tendance visant à maximiser l'hygiène aux dépens du revêtement du sol, de la litière, des contacts sociaux et des autres ressources dont l'animal a besoin. Les dispositions de la directive de 2010 prévoient que les besoins de l'animal doivent être évalués correctement lors de la conception et de la gestion de l'hébergement. Cette directive a notamment conduit à ce que les fabricants de cages et d'équipement produisent à présent un matériel de meilleure qualité du point de vue du bien-être, qu'ils pourront vendre dans d'autres régions du monde, étant donné que la population incite les pays à améliorer le bien-être des animaux de laboratoire. L'action de l'Union européenne aura sans doute des conséquences sur l'hébergement des animaux de laboratoire partout dans le monde et profitera donc aux animaux en dehors de l'Union européenne.

7.10. Conséquences du bien-être des animaux par rapport à la législation relative aux substances améliorant les performances, au clonage et aux modifications génétiques dans les pays tiers

La croissance des animaux d'élevage peut être augmentée par certaines substances. Cependant, certaines de ces substances ont été interdites dans l'Union européenne en raison d'éléments démontrant une augmentation des risques pour l'état de bien-être des humains ou des animaux. L'injection, chez les vaches, de la somatotrophine bovine (STB) produite par une bactérie génétiquement modifiée en est un exemple. Bien que la STB soit une hormone présente à l'état naturel, sa forme génétiquement modifiée est quelque peu différente chimiquement et les quantités que l'on donne aux vaches pour augmenter la production de lait sont bien supérieures à celles naturellement présentes dans leur organisme. Deux comités scientifiques de l'Union européenne se sont demandé s'il existait ou non des informations scientifiques sur les conséquences de l'utilisation de la STB qui

permettraient de se prononcer sur son utilisation dans l'Union. L'un des rapports portait sur le bien-être des animaux, l'autre sur la santé du consommateur.

On a conduit une évaluation des risques encourus dans le cas où les vaches seraient régulièrement sujettes à des injections de STB de recombinaison (EU Scientific Committee on Public Health 1999). Cette évaluation a mis en lumière une légère augmentation des risques associés à un facteur de croissance analogue à l'insuline (IGF-1) dans le lait, étant donné que l'IGF-1 peut conduire à une croissance accélérée de tumeurs existantes. Cependant, elle a mis en évidence un effet bien plus important sur le bien-être des animaux (CSSBA 1999). Il s'agit d'une augmentation des mammites cliniques, des affections des pieds et des problèmes de reproduction (voir également Broom 2014, 2017, à venir). En réaction à ces éléments, l'Union européenne a interdit l'utilisation de STB de recombinaison. Les rapports scientifiques et la législation de l'Union ont influencé de nombreux pays dans le monde, beaucoup ayant en conséquence proscrit l'utilisation de la STB de recombinaison.

La ractopamine est un autre exemple de substance qui augmente en partie la croissance des cochons et des bovins mais qui a des effets négatifs sur leur bien-être. L'utilisation de cette substance a été interdite dans l'Union européenne et, par la suite, dans la plupart des pays du monde. Cependant, tous les pays ne suivent pas l'exemple de l'Union: le recours à la STB comme à la ractopamine est autorisé aux États-Unis.

Le clonage désigne la production d'une progéniture identique génétiquement, et cette procédure a des effets sur le bien-être des animaux. Les poissons clonés ne survivent en général pas longtemps. Les volailles domestiques sur lesquelles on transplante des cellules germinales primordiales ont un pourcentage d'éclosion réduit d'environ 60 % et la survie des oisillons jusqu'à l'âge adulte est réduite de 20 %. Chez les bovins, les cochons, les ovins, les caprins et les chevaux, le clonage conduit à une mortalité plus élevée au début de la vie (la survie jusqu'au sevrage est de seulement 10 à 25 %) ainsi qu'à des problèmes de développement, comme celui connu sous le nom de «syndrome du gros veau». Bien que les animaux clonés qui survivent ne présentent aucun autre problème, la mortalité est trop élevée et les problèmes sont trop fréquents. Dès lors, la production et l'importation d'animaux d'élevage clonés à des fins commerciales ne sont pas autorisées dans l'Union européenne. D'autres pays suivront sans doute cet exemple.

Les modifications génétiques peuvent mener à une amélioration du bien-être, par exemple en accroissant la résistance aux maladies. Toutefois, de nombreux problèmes de bien-être peuvent aussi se produire. Ainsi, tous les animaux génétiquement modifiés doivent faire l'objet d'évaluations exhaustives portant sur leur bien-être. Cette opinion a conduit à l'adoption de lignes de conduite de l'AESA sur les méthodes de contrôle des animaux génétiquement modifiés (AESA 2012 a). Des procédures similaires sont susceptibles d'être utilisées dans d'autres pays.

8. ATTITUDE DU PUBLIC SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET VALEUR ACCORDÉE À LA LÉGISLATION Y AFFÉRENTE DE L'UNION EUROPÉENNE PAR LES CONSOMMATEURS ET PAR LES INDUSTRIES UTILISANT DES ANIMAUX

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Bien que les citoyens ressentent depuis longtemps de l'empathie pour les animaux qu'ils utilisent, les récentes améliorations des connaissances ont donné lieu, dans de nombreux pays, à une forte préoccupation du public à propos du bien-être des animaux.
- Ceux qui utilisent des animaux, par exemple dans le domaine de la production de nourriture ou de la recherche en laboratoire, ou encore en tant qu'animaux de compagnie, n'ont pas tous le même comportement: ils peuvent être très attentionnés ou voir l'animal uniquement comme une ressource. Cependant, les personnes qui utilisent des animaux sont désormais de plus en plus conscientes du pouvoir qu'ont les consommateurs de modifier leurs pratiques d'achat ou de prendre d'autres mesures pour lutter contre les méthodes et systèmes de production cruels envers les animaux.
- Les enquêtes d'opinion publique, telles que les sondages Eurobaromètre, indiquent des préoccupations croissantes en matière de bien-être des animaux dans tous les domaines de la société. Ces préoccupations croissantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne, conduisent à des possibilités d'exploitation commerciale de l'évolution du marché.
- Le bien-être de centaines de millions d'animaux a crû grâce aux politiques et au droit de l'Union européenne.

8.1. Attitudes vis-à-vis des animaux

L'idée que les animaux utilisés par les humains ne doivent pas être traités comme des biens inanimés mais doivent, au contraire, être protégés des actes pouvant leur causer de la souffrance est très ancienne et répandue dans la société (Broom 2014). Indépendamment de toute loi, de nombreuses personnes condamnent ceux que l'on considère cruels envers les animaux. Par ailleurs, la cruauté fait partie de certaines formes de divertissement humain, dont certaines sont aujourd'hui interdites.

L'empathie et la compassion constituent deux composantes du raisonnement des partisans de la protection des animaux (Würbel 2009). Comme l'écrivait Bentham (1789), les gens se reconnaissent dans les individus qui peuvent souffrir, et ils s'en préoccupent. Cette opinion est encore aujourd'hui largement partagée (Dawkins 1993). Le terme «pathocentrisme» est utilisé par les scientifiques germanophones et renvoie aux personnes qui se concentrent spécifiquement sur la souffrance. On fera plus facilement preuve d'empathie envers des individus perçus comme ayant une capacité de ressentir analogue à celle des humains. Griffin (1984) faisait référence à une profonde compassion pour les animaux en tant que créatures sensibles. Les gens, en outre, feront probablement preuve de compassion uniquement envers ceux qui, d'après eux, en ont besoin.

Le traitement des animaux est un domaine dans lequel il existe des codes de conduite et des descriptifs de bonnes pratiques. Même parmi les groupes de gens dont l'objectif est la mise à mort d'animaux, il existe depuis longtemps des codes de conduite tacites portant sur les actes qui sont permis ou non. Par exemple, comme le montre Serpell (1986, 1989), les

personnes utilisant des fusils et des chiens pour chasser des mammifères doivent s'assurer, d'une part, que les animaux sont tués rapidement et, d'autre part, que les animaux blessés par un tir sont retrouvés et tués, et non pas abandonnés sur place et condamnés à une mort lente. Les codes suivis par les chasseurs, même si leur activité elle-même peut être condamnée (voir la pétition n° 1619/2013 adressée au Parlement européen), visent à éviter le plus mauvais état de bien-être. Le même objectif a donné lieu à des efforts en faveur d'une mise à mort sans cruauté des animaux dans les abattoirs. Il y a, dans les motivations conduisant à ce genre de législation, un aspect esthétique, en ce que la plupart des gens trouvent révoltante la vision d'un animal qui souffre. On préfère également des méthodes de mise à mort qui n'impliquent pas le spectacle du sang et les scientifiques spécialistes du bien-être ont parfois du mal à plaider en faveur de méthodes qui sont objectivement meilleures pour le bien-être des animaux, mais qui ne sont pas agréables à voir. Par exemple, la méthode de mise à mort la plus respectueuse du bien-être des poussins âgés d'un jour consiste à les envoyer dans un broyeur aux lames rapides. La manipulation est ainsi minimale et la mort instantanée. Cependant, le public refuse parfois de voir cette méthode utilisée et cela peut avoir pour conséquence des actes ayant des effets négatifs sur les animaux. Si les poussins sont mis à mort au moyen de la méthode désagréable du dioxyde de carbone, par exemple, l'état de bien-être de chaque poussin est pire qu'en cas d'utilisation d'un broyeur. Notre opinion en la matière est que la position morale doit être préférée à la position esthétique.

Ce que les utilisateurs d'animaux ou ceux qui s'en occupent pensent de ceux-ci est un élément qui a beaucoup d'influence sur la manière dont les animaux sont traités. On peut concevoir l'animal comme une chose analogue à un objet inanimé. Le risque de constater des actes causant un mauvais état de bien-être est alors plus probable que si les animaux sont vus comme étant proches des êtres humains à bien des égards. Par conséquent, connaître le fonctionnement de l'animal suscite le respect en cas de sensibilité, c'est-à-dire dans le cas où l'animal a la capacité d'être suffisamment conscient de lui-même et de sa relation avec son environnement. Ces dernières années, la connaissance relative au fonctionnement des animaux, en particulier de leur comportement et de leur physiologie, a augmenté rapidement et a énormément capté l'attention des médias. C'est l'une des raisons principales de la préoccupation croissante à l'égard du bien-être animal.

8.2. Opinion publique à l'égard du bien-être animal

Les préoccupations du public à l'égard du bien-être des animaux ont augmenté dans bien des pays au cours des quarante dernières années et, en particulier, des vingt dernières années. Des éléments de preuve en sont récapitulés dans le tableau 2. Les attitudes récentes des consommateurs européens sont résumées dans la section 8.5 ci-dessous.

Tableau 2: Preuves que les préoccupations du public relatives au bien-être des animaux s'intensifient

1. Courriers en provenance du grand public, couverture médiatique.
2. Mentions au cours des débats parlementaires et des déclarations des gouvernements.
3. Demandes d'éléments scientifiques portant sur le bien-être animal.
4. Activités des comités scientifiques et d'autres organes consultatifs.
5. Financement de la recherche scientifique en matière de bien-être animal.
6. Augmentation de l'enseignement et du nombre de conférences.
7. Augmentation du volume de la législation.

(source: Broom 1999)

La population exerce une influence en envoyant des courriers aux gouvernements, aux autres organismes publics, aux organisations commerciales et par l'intermédiaire de déclarations diffusées dans les médias. Les membres du Parlement européen ont affirmé recevoir plus de

courriers concernant le bien-être animal que n'importe quel autre sujet. Les personnalités politiques répondent à ces préoccupations en abordant cette question, en l'intégrant à des manifestes, en recherchant des informations scientifiques, en incitant à plus de recherche et d'enseignement et en adoptant des lois.

Il y a quarante ans, certains vétérinaires n'avaient pas reflété ces préoccupations croissantes au sein du grand public mais, aujourd'hui, les vétérinaires prennent beaucoup d'initiatives pour améliorer le bien-être des animaux. On pense par exemple au document de prise de position publié en 2009 par la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) sur la castration chirurgicale des porcelets, ou à leur dernier document de prise de position portant sur le commerce des chiens et affirmant clairement que le bien-être des chiens, notamment la diminution des maladies, doit toujours passer avant les considérations financières. Il existe de nombreux autres exemples de telles attitudes des vétérinaires vis-à-vis de toutes formes de commerce des animaux.

8.3. Attitudes des utilisateurs d'animaux

Les gens qui possèdent ou travaillent dans des élevages, ou d'autres organisations commerciales utilisant des animaux, sont influencés par un certain nombre d'éléments quand ils doivent décider de l'hébergement et de la gestion des animaux, et quand ils mettent en œuvre leurs stratégies. Ils s'efforcent de faire du profit, ce qui implique que les coûts entraînés par ces décisions et les bénéfices attendus de la vente de leurs produits seront des critères fondamentaux pour eux. Le refus des consommateurs d'acheter des biens lorsqu'ils n'apprécient pas certains aspects de la production de ceux-ci constitue un coût pour les personnes qui travaillent dans l'industrie animalière, que nombre d'entre elles sous-estiment probablement (Broom 1994).

L'attitude des utilisateurs d'animaux dépend de plusieurs facteurs: formation en amont, pratiques traditionnelles, apprentissage hors formation, expérience personnelle et croyances ou philosophie en général. Jusqu'à récemment, la formation agricole et celle des autres secteurs commerciaux utilisant des animaux n'incluaient que peu d'informations relatives au bien-être des animaux, sauf lorsque cela avait une influence sur la rentabilité. Même les maladies n'étaient souvent mentionnées que vis-à-vis de leurs conséquences sur la croissance, la reproduction ou la qualité et la quantité des produits. Aujourd'hui, les formations contiennent souvent davantage d'informations sur le bien-être des animaux, et la plupart des revues de l'industrie agricole traitent de sujets relatifs au bien-être des animaux. Les pratiques traditionnelles sont souvent jugées bonnes par les agriculteurs ou autres détenteurs ou utilisateurs d'animaux pour la seule raison que «l'on a toujours fait ainsi». Bien que certaines de ces méthodes soient les meilleures du point de vue du bien-être, ce n'est pas le cas de toutes, et ces méthodes et pratiques ne doivent pas être perpétuées pour la seule raison qu'elles sont «traditionnelles».

Les agriculteurs et autres utilisateurs d'animaux vivent avec leur famille, leurs amis et leurs voisins. Si ces personnes critiquent les conséquences des méthodes utilisées par l'agriculteur sur le bien-être des animaux, peut-être celui-ci les changera-t-il. Dans certains cas, tous ceux qui passent devant l'exploitation agricole peuvent voir les animaux; si un éleveur de bétail a de nombreux animaux qui ont manifestement mauvaise mine, quelqu'un le lui fera très certainement remarquer. Cela vaut également pour les centres d'équitation ou les zoos. Les gens qui ont des animaux à leur charge n'aiment pas être considérés comme des personnes incompetentes ou que l'on pense qu'ils ne s'en occupent pas. Il est donc possible qu'ils répondent à ce genre de commentaires en faisant soigner leurs animaux par un vétérinaire, ou en modifiant leurs méthodes de gestion pour améliorer la situation. Si les animaux se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment ou sont à l'abri des regards, le nombre de personnes critiquant leur mauvais état de bien-être sera plus réduit, et l'éleveur ou

l'utilisateur pourra plus facilement se persuader qu'il n'y a aucun problème grave touchant au bien-être de ses animaux.

Rencontrer des personnes du même secteur et lire des magazines spécialisés a tendance à aider les utilisateurs d'animaux à adopter des points de vue communs quant aux divers problèmes qu'ils rencontrent. Un agriculteur, un technicien de laboratoire qui utilise des animaux ou un gardien de zoo devant se faire à l'idée d'un niveau médiocre de bien-être animal y parviendra plus facilement s'il a le soutien d'autres personnes. Ce genre d'influence peut ralentir les progrès en matière de bien-être animal, surtout si des facteurs économiques découragent également de tels changements.

Les avis du public sont largement diffusés par les médias auprès des agriculteurs et des autres personnes impliquées dans l'utilisation d'animaux. Les journaux et chaînes de radio et télévision européens couvrent de manière régulière les questions relatives au bien-être animal: cela permet de diffuser auprès du public des informations concernant la complexité des animaux et, ainsi, de faire évoluer les mentalités. Les agriculteurs et certains autres utilisateurs d'animaux peuvent se voir décrits comme indifférents vis-à-vis des animaux. Certaines de ces descriptions sont injustes, mais d'autres sont vraies et les agriculteurs concernés ne peuvent s'y soustraire en dissimulant les animaux dans des bâtiments et en ne s'associant qu'avec d'autres agriculteurs. Lorsque des manifestations en faveur du bien-être des animaux ont lieu, les utilisateurs d'animaux doivent en prendre acte.

8.4. Attitudes vis-à-vis du bien-être animal et pression des consommateurs

L'opinion publique, partout dans le monde et surtout dans les pays développés, insiste aujourd'hui sur la transparence qui doit régner dans les activités commerciales et gouvernementales ainsi que sur la nécessité d'un changement de méthode de production d'un certain nombre de biens. Les consommateurs déterminent la législation et les codes de bonne pratique de la grande distribution dans le domaine de la production animale (Bennett, 1994; Bennett, et autres 2002). La société évolue progressivement: à partir d'un modèle allant du haut vers le bas (en l'occurrence, dirigé par les industries animales), on s'oriente désormais vers une société allant du bas vers le haut, dirigée par les consommateurs et favorisée par les pouvoirs publics et la grande distribution alimentaire (Broom 2010, 2012). De plus en plus de consommateurs exigent des systèmes de production éthiques et refusent d'acheter des biens dont la production implique, par exemple, des méthodes cruelles d'abattage, l'élevage de veaux dans des cages de petite taille, la mort inutile de dauphins dans des filets de pêche destinés aux thons ou la rémunération insuffisante des agriculteurs pauvres dans les pays en voie de développement. De nombreux systèmes conçus uniquement eu égard à des facteurs de marché à court terme ne sont, dès lors, pas durables. Cela signifie que, dans certains pays, le public a déjà demandé la fin de ces systèmes. Il est très probable que le public du monde entier fera entendre ce genre d'exigences dans un futur proche. La première étape est peut-être la création d'une offre vis-à-vis de marchés de niche, mais l'augmentation rapide de la pression émanant des consommateurs conduira très certainement à un changement radical et à l'abandon des systèmes les plus inacceptables (Pollan 2006). Les changements peu coûteux économiquement interviendront sans doute plus rapidement que les autres. L'un des exemples principaux de la pression des consommateurs est la disparition progressive, dans de plus en plus de pays, des procédures les plus préjudiciables au bien-être des animaux, comme le mouvement mondial en faveur d'œufs de poule élevés en liberté. Un autre exemple est le développement de systèmes de commerce équitable et de labels, qui pourront à terme remplacer les produits non issus du commerce équitable dans les supermarchés et dans d'autres points de vente au détail. On pourrait également voir à l'avenir les consommateurs cesser de tolérer les faibles niveaux de biodiversité dans les zones agricoles

et n'achetant que les produits issus de systèmes témoignant d'un niveau de biodiversité moyen à élevé.

Si la nourriture n'est pas saine, car elle contient des niveaux dangereux de toxines ou de pathogènes, la plupart des consommateurs ne l'achèteront pas, quel que soit son prix. On attend des sociétés de production alimentaire qu'elles se montrent responsables quant à cet aspect de la qualité des produits, mais le public attend également des pouvoirs publics qu'ils garantissent l'existence de normes et de systèmes de contrôle appropriés. La découverte de nourriture, destinée tant aux animaux qu'aux humains, contaminée par la dioxine en Belgique (Bernard et autres 2002) est une illustration de ce phénomène. Le manque de transparence dans les circuits de production de viande est un autre exemple, de la viande de cheval ayant été trouvée dans des burgers britanniques à la suite de procédures de contrôle de sécurité alimentaire, ce qui prouve que ces procédures ne sont pas infaillibles. Des incidents de ce genre peuvent avoir des répercussions de grande envergure pour les pouvoirs publics et les entreprises peuvent faire faillite lorsque le public a vent de ces défaillances. Les enquêtes Eurobaromètre mettent en lumière les préoccupations des consommateurs quant aux substances toxiques qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé des êtres humains et d'autres animaux. Il existe dès lors des normes juridiques qui obligent au test des produits sur les animaux, ce qui a des effets néfastes sur leur bien-être. Ces effets font l'objet de pétitions adressées au Parlement européen, par exemple les pétitions n^{os} 1833/2013 et 1379/2015 portant sur le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et sur l'expérimentation des pesticides. Bien que la plupart des gens souhaitent que les produits soient testés de manière appropriée et ne soient pas, au départ, expérimentés sur des humains, la pétition avance que les anciens tests qui portent grandement préjudice aux animaux devraient être abandonnés s'il existe des tests plus respectueux du bien-être animal. Certaines expérimentations peuvent aujourd'hui être menées sur des cultures cellulaires ou par d'autres moyens qui n'impliquent aucun animal vivant, mais ce n'est pas le cas pour tous les tests. Une autre question porte sur les animaux que l'on peut utiliser dans la recherche en laboratoire. La pétition n^o 1336/2015 a pour but l'interdiction des expériences scientifiques sur les primates. Cependant, d'autres animaux peuvent alors être utilisés et, tous les animaux vertébrés étant des êtres sensibles, la priorité est d'éviter des conséquences graves et un très mauvais état de bien-être chez les animaux.

Les préoccupations concernant les animaux en général se sont intensifiées au cours du siècle dernier. Le mauvais état du bien-être des animaux utilisés dans les systèmes de production est la principale raison pour laquelle certains systèmes sont jugés inacceptables par le public (Ryan 1997). Par conséquent, ces systèmes ne sont plus durables, à moins que des changements ne soient effectués.

8.5. Valeur accordée par les consommateurs à la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux

Une part importante de la politique européenne en matière de bien-être animal consiste en la réalisation d'enquêtes auprès des consommateurs. Comme nous l'avons développé dans la section 7.1, la défense de l'Union européenne auprès de l'OMC concernant l'interdiction des produits dérivés du phoque se fonde sur des éléments concrets de l'opinion des consommateurs dans ce domaine. À la fin de l'année 2015, la DG Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne a lancé une étude Eurobaromètre Spécial 442 sur les «attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal» (DG Santé et sécurité alimentaire 2016). L'enquête a été conduite dans les 28 États membres de l'Union et a concerné au total 27 672 citoyens européens issus de différentes catégories démographiques. Ces citoyens européens ont été interrogés en tête-à-tête, à domicile et dans leur langue.

Certaines des questions de cette enquête Eurobaromètre portant sur la «compréhension générale du bien-être animal» n'étaient pas totalement rigoureuses d'un point de vue scientifique (voir l'analyse du concept du bien-être des animaux dans les chapitres 2 à 4 de la présente étude) et, par conséquent, les résultats se sont avérés moins précis que prévu. Cependant, les questions portant sur «l'importance de protéger le bien-être des animaux d'élevage» étaient claires et les résultats frappants. Un total de 94 % des Européens estiment qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage et, parmi eux, 57 % considèrent que cet aspect est «très important». Les réponses ont varié, selon les États membres, de 86 % à 99 %. La plupart des répondants (82 %) estiment que le bien-être des animaux d'élevage devrait être mieux protégé qu'aujourd'hui et, dans cinq États membres, on observe une augmentation de plus de 5 % par rapport à une enquête similaire menée en 2006. De la même manière, 74 % des Européens considèrent que le bien-être des animaux de compagnie devrait être mieux protégé qu'il ne l'est aujourd'hui. La plus grande partie des personnes ayant donné cette réponse se trouvent dans la partie méridionale de l'Union européenne.

Quant à ce qui devrait être fait pour améliorer le bien-être des animaux, 87 % des sondés privilégient les campagnes d'information, 64 % ont indiqué qu'ils aimeraient avoir plus d'informations sur les conditions dans lesquelles les animaux d'élevage sont détenus, 93 % pensent que les produits importés provenant de pays hors de l'Union devraient respecter les mêmes normes de bien-être animal que celles appliquées en son sein, et 89 % considèrent que l'Union devrait faire davantage pour renforcer la sensibilisation à l'égard du bien-être animal au niveau international. Cette enquête a notamment mis en lumière un fait très important pour de futures mesures européennes: 89 % des répondants étaient d'avis d'imposer une obligation légale, au niveau de l'Union, à toute personne qui utilise des animaux à des fins commerciales de prendre soin d'eux. Il n'existe aujourd'hui aucune obligation de ce type, mais certains débats visant à adopter une législation générale sur le bien-être des animaux ont eu lieu. Une réglementation générale relative à la santé animale récemment a été adoptée.

Dans certains cas, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles étaient disposées à payer plus cher des produits respectueux du bien-être animal, mais il est clair qu'il faut poser des questions plus précises afin d'obtenir de meilleures réponses; il convient par ailleurs de proposer de réelles situations d'achat. L'intérêt suscité par les produits à haut niveau de bien-être ressortait très clairement du fait que plus de la moitié des personnes interrogées disaient rechercher des labels identifiant ce type de produits.

Une enquête Eurobaromètre telle que l'enquête précitée est un outil précieux pour les industries utilisant des animaux, car elle prouve que le bien-être animal doit être pris en compte avec soin dans la perspective de futures ventes. Cependant, comme il a été mentionné précédemment, les situations réelles de vente peuvent différer des déclarations des personnes interrogées au sujet de leurs préférences ou de leurs attitudes. Le terme «attitude» se réfère à l'évaluation du degré de faveur ou de défaveur (Eagly et Chaiken 1993). Comme l'a montré Ajzen (1991), les attitudes ne se traduisent pas toujours en intentions, et les intentions ne se traduisent pas toujours en actes. Cependant, certaines personnes agissent effectivement en fonction de leur attitude; il est donc important d'étudier cet aspect. Pour être sûr de savoir quand les attitudes deviennent des intentions et quand les intentions deviennent des actes, il convient d'analyser chaque sujet.

Des preuves émanant de diverses sources montrent que les consommateurs considèrent que les pouvoirs publics, les producteurs et les distributeurs ont la responsabilité de prévenir toute dégradation du bien-être chez les animaux utilisés pour la nourriture ou à d'autres fins. La législation européenne est jugée précieuse par les consommateurs, mais c'est aussi le cas des normes mises en place par les entreprises. Dans des domaines assez complexes tels que le bien-être des animaux, de nombreux consommateurs préfèrent que ce soient les pouvoirs publics ou les chaînes de supermarchés qui garantissent le bien-être des animaux utilisés dans la production. Ils ne veulent pas être obligés de comparer des étiquettes compliquées.

Pour cette raison, de plus en plus de sociétés de grande distribution élaborent des documents qui expliquent leurs normes et garantissent aux consommateurs que les animaux ne sont pas maltraités. D'autres consommateurs redoublent d'efforts pour s'assurer du bien-être des animaux, en vérifiant les étiquettes et en évitant certains produits. De plus en plus de consommateurs agissent de la sorte dans les restaurants, en s'enquérant de l'origine des produits, en évitant certains plats ou établissements qui les proposent et en évitant les restaurants qui ne fournissent pas de telles informations.

8.6. Valeur accordée par les entreprises utilisant des animaux à la législation de l'Union européenne relative au bien-être des animaux

Les entreprises utilisant des animaux accueillent favorablement la législation et les normes qui se fondent sur des éléments scientifiques. Le degré de clarté de ces éléments permet au secteur d'exprimer plus facilement sa position et crée une situation plus équitable pour les divers producteurs qui se conforment à la législation ou aux codes de bonne pratique. Des normes imposant un meilleur niveau de bien-être et leur bonne application améliorent l'image du secteur. Les filières de production animale ne sont pas toujours vues par les consommateurs comme responsables ou comme offrant des produits de très bonne qualité. Cependant, si elles suivent des méthodes durables, notamment en évitant de maltraiter les animaux, elles améliorent leur image. Comme il a été expliqué précédemment, elles peuvent également obtenir des avantages commerciaux hors de l'Union européenne en suivant des méthodes respectueuses du bien-être, mais cela varie suivant les produits. De tels profits doivent être mis en relation avec le coût plus élevé de certaines améliorations du bien-être.

Plusieurs études ont calculé le coût de ces systèmes générateurs d'un meilleur bien-être par rapport aux systèmes précédents (par exemple Brouwer et autres 2011, Menghi et autres 2011). Ces études se concentrent la plupart du temps sur les coûts directs incombant au producteur. Le surcoût pour le consommateur est aussi pris en compte. Si un œuf coûte au producteur un centime de plus en raison de ce système, une augmentation d'un centime du prix de vente est sans doute suffisamment négligeable pour que cela n'entraîne pas de diminution des ventes. Cependant, l'ampleur de la concurrence entre producteurs est un élément important à prendre en compte pour déterminer si une entreprise peut tolérer ou non une telle augmentation si celle-ci n'est pas répercutée sur le consommateur. Si les consommateurs choisissaient des œufs plus respectueux du bien-être plutôt que d'autres, les producteurs seraient poussés à améliorer leurs méthodes de production ou de commercialisation.

Un autre coût extrêmement important à prendre en considération lorsque l'on se demande s'il convient ou pas de produire des biens plus respectueux du bien-être est le coût de l'inaction, c'est-à-dire le fait de continuer à produire sans rien changer. De plus en plus de consommateurs refusent d'acheter des produits si ceux-ci sont associés à une mauvaise situation des animaux ou à d'autres pratiques non durables. Dans certains cas, ils deviennent végétariens mais, la plupart du temps, ils se contentent d'éviter certains produits. De ce fait, dans le cas de nombreux produits animaux, le marché actuel est plus petit qu'il pourrait l'être. Par exemple, un grand nombre de consommateurs n'achètent jamais de foie gras en raison du gavage des canards. De même, la consommation de viande de lapin recule, car les consommateurs savent que le bien-être des animaux est souvent très mauvais dans les élevages de lapins. On pourrait remédier à ces deux situations en améliorant le bien-être dans la production.

Les agriculteurs qui respectent la législation ou les codes de bonne pratique ayant pour effet d'améliorer le bien-être peuvent recevoir une subvention ou une aide à l'investissement pour compenser les surcoûts (Bennett 1997). Ils peuvent également être mieux payés par les consommateurs pour leurs produits, ou vendre davantage, ou recevoir certaines commandes qu'ils ne recevraient sinon pas.

La science du bien-être animal a conduit à des avantages financiers pour les filières de la viande qui intègrent production, transport, abattage et vente. Un meilleur bien-être pendant le transport et la manipulation préalable à l'abattage donne lieu à une viande de meilleure qualité et ainsi à des revenus plus élevés. Le développement de l'étourdissement au gaz des cochons et des volailles est un exemple de cette évolution dans les abattoirs. L'état du bien-être et la qualité de la viande sont meilleurs en cas d'utilisation de ce genre de système. Les meilleurs de ces systèmes utilisent du gaz inerte plutôt que du dioxyde de carbone, et les consommateurs en sont informés. La pétition n° 1560/2014 adressée au Parlement européen met l'accent sur la nécessité de poursuivre les progrès, mais les preuves scientifiques de l'efficacité de l'étourdissement et de la faisabilité de l'utilisation de différents gaz sont importantes à cette fin.

Lorsque des produits animaux sont exportés directement vers des pays tiers, les producteurs européens de produits témoignant d'un bon état de bien-être peuvent avoir un avantage concurrentiel si les consommateurs des pays en question demandent ce genre de produits. Étant donné que la plupart des pays du monde connaissent une évolution plus ou moins rapide des demandes en faveur d'un meilleur bien-être animal, ces possibilités sont nombreuses. Plusieurs types de produits animaux voient leur valeur augmenter s'ils ont un label garant d'un bon état de bien-être animal. Les œufs écalés et le lait liquide sont difficilement exportés vers des pays tiers, mais les produits à base de lait ou d'œufs le sont plus aisément, ce qui représente des possibilités d'avantages concurrentiels pour les producteurs de l'Union européenne. La législation européenne sur le bien-être pendant le transport peut offrir des possibilités aux sociétés européennes de transport d'animaux. Là encore, cela n'est possible que dans un contexte où les consommateurs et législateurs des pays tiers font écho aux progrès de l'Union en matière de bien-être animal.

L'une de ces possibilités, évidente et déjà exploitée par les industries européennes, concerne les fabricants d'équipement et d'autres ressources nécessaires à la production animale. Dans de nombreux pays, même avant que des lois ne soient promulguées, la demande des consommateurs crée des possibilités d'exploitation de marchés de produits plus respectueux du bien-être animal. De nombreux abattoirs de Chine, du Brésil ou d'autre pays équipés par les fabricants européens sont désormais capables de fournir un l'équipement de bonne qualité qui respecte la législation européenne et les normes des supermarchés. Les politiques de l'Union relatives au transport des animaux, bien qu'il convienne d'en améliorer la formulation, ont conduit non seulement à l'amélioration du bien-être des animaux, mais également à celle de la qualité de la viande. Par conséquent, le fait de disposer des meilleurs véhicules de transport et des meilleurs systèmes de manipulation des animaux compte dans l'amélioration de la qualité de la viande, en particulier en raison de la diminution de la fréquence des condamnations. Les systèmes d'hébergement pour la volaille et les animaux de laboratoire produits par les fabricants européens dans le respect de la législation relative au bien-être des animaux sont exportés vers d'autres pays où les consommateurs demandent un progrès en matière de bien-être animal. Le recul des maladies a lui aussi des conséquences sur l'amélioration du bien-être. La réduction des maladies entraîne un bien-être plus élevé pour les animaux; dès lors, les systèmes et méthodes offerts par certaines entreprises européennes et qui permettent un recul des maladies représentent des possibilités commerciales dans de nombreux pays.

9. LÉGISLATION RELATIVE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL, APPLICATION ET CONSÉQUENCES POUR LES ANIMAUX

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Là où la législation et les codes de bonne pratique sont appliqués de manière efficace, le bien-être des animaux a été amélioré. Ces dernières années, la Commission européenne a pris des initiatives constructives afin de normaliser et d'améliorer l'application de la législation relative au bien-être animal.
- Le secteur où l'application est la plus efficace concerne les procédures d'abattage et les grands changements relatifs à l'hébergement des animaux. Si la législation et les codes de bonne pratique améliorent le bien-être durant l'abattage, le transport et les soins quotidiens apportés aux animaux, la formation des personnes impliquées dans les interactions avec les animaux ont également un effet bénéfique primordial.

9.1. Produits animaux et bien-être: lois, normes et application

Les conséquences réelles de la législation sur le bien-être des animaux dépendent de la réaction de ceux qui possèdent et utilisent des animaux. Cette réaction dépend quant à elle de la nature de l'application de cette législation. Certains systèmes de production d'animaux d'élevage ne pourront pas perdurer s'ils deviennent illégaux, car ils dépendent de grands fabricants qui sont facilement contraints de s'adapter au droit. D'autres aspects de la législation ne peuvent être appliqués que par l'intermédiaire de contrôles sur place, dans les élevages ou dans les véhicules de transports, les marchés, les abattoirs, etc. Le nombre d'infractions dépend énormément de la fréquence et de la qualité des contrôles. Pour de nombreuses transgressions, il est nécessaire d'effectuer des inspections à l'improviste pour identifier les contrevenants. La législation relative au bien-être animal est perçue avec une importance qui varie suivant les régions ou les pays par les personnes impliquées dans le commerce de la production animale.

L'Office alimentaire et vétérinaire de la DG Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne effectue des missions au sein des États membres afin de contrôler, entre autres, l'application de la législation relative au bien-être animal. Par exemple, des missions ont eu lieu dans 25 États membres afin de contrôler l'application des normes en matière de bien-être des poules pondeuses détenues dans des cages non aménagées, ce que présente le rapport (DG)SANCO/2010-8814/GR. Ces contrôles ont été effectués deux ans avant la date à laquelle les changements devaient être complétés. Dans tous les États membres, le déploiement de l'interdiction des cages trop petites avait progressé, mais seuls certains États membres avaient infligé des sanctions aux contrevenants alors que tous disposaient de mécanismes de sanction. Le rapport de la DG présente également l'efficacité des différentes mesures d'exécution.

Les agriculteurs vendent souvent les animaux ou, par exemple, leur production de lait ou d'œufs à des acheteurs uniques qui représentent de grandes chaînes de magasin ou des sociétés de distribution en gros. L'augmentation de la vente directe auprès des chaînes de supermarchés a placé entre les mains de ces sociétés un pouvoir considérable. Ces acheteurs uniques sont en mesure d'imposer leurs conditions relatives à la production animale et de garantir leur application par des contrôles. Les normes adoptées par les chaînes de

supermarchés sont déterminées par ce qu'achètent les consommateurs et par leur réputation auprès du public.

Les grandes entreprises qui vendent des denrées alimentaires, notamment les chaînes de supermarchés ou les établissements de restauration rapide, accordent beaucoup d'importance à leur image auprès du grand public. Une mauvaise publicité à cause d'un risque pour la santé publique, d'un risque pour l'environnement ou d'un mauvais état de bien-être à n'importe quelle étape de la production peut être désastreuse. Par conséquent, ces entreprises alimentaires ont intérêt à éviter tout scandale susceptible de ternir leur réputation. Lorsqu'elles reçoivent un grand nombre de courriers de consommateurs se plaignant d'un produit mis en vente, les entreprises doivent en prendre acte.

Pour répondre à la pression des consommateurs, les sociétés de distribution de produits alimentaires adoptent des normes qu'elles imposent à leurs fournisseurs. Dans certains cas, ces normes sont assez simples. Par exemple, il y a plusieurs années, la chaîne de supermarchés Albert Heijn a limité ses ventes d'œufs, aux Pays-Bas comme ailleurs, aux «scharreleie», des œufs provenant de poules élevées dans des conditions leur permettant de picorer au sol. Au Royaume-Uni et ailleurs, la société Marks and Spencer a quant à elle cessé de vendre des œufs de poules élevées en batterie. Dans d'autres cas, des normes très détaillées ont été envoyées aux fournisseurs. Albert Heijn et Marks and Spencer ont expliqué, dans leurs normes, comment les œufs vendus étaient produits et quelles étaient les conséquences sur le bien-être des poules. L'une des premières tentatives systématiques visant à offrir une information exhaustive sur les conditions de détention des animaux durant la production de nourriture a été le programme «Freedom Foods» lancé par la Royal Society for the Protection of Animals (RSPCA) britannique. Dans le cadre de ce programme, les normes d'hébergement et de gestion sont établies par une organisation de protection des animaux largement reconnue, et les élevages sont inspectés par le personnel de «Freedom Foods». Les distributeurs qui participent à ce programme sont autorisés à utiliser le logo «Freedom Foods», qui jouit d'une bonne réputation auprès des consommateurs. L'acceptation par le public de biens produits de manière à garantir un bon état de bien-être animal dépend de la confiance investie dans l'organisation en charge de l'étiquetage et du contrôle. On fait confiance à certaines grandes chaînes de supermarchés et à d'autres distributeurs alimentaires, car on estime qu'ils ne peuvent pas se permettre de manquer de rigueur dans l'élaboration de leurs politiques et dans leur étiquetage. En général, les normes des sociétés de distribution alimentaire sont mieux appliquées que le droit national, car les entreprises ont davantage de personnel disponible par producteur que les pouvoirs publics pour garantir cette application.

L'application des normes par les distributeurs de produits alimentaires a donné lieu à des changements considérables quant au bien-être des animaux dans les élevages du fait que tous les producteurs doivent se conformer à ces normes s'ils veulent vendre leurs produits. Le développement rapide de ce type de programmes dans plusieurs pays s'est en général fondé sur des éléments scientifiques à propos du bien-être animal.

9.2. Bien-être pendant le transport: lois, normes et application

Les lois peuvent avoir un effet considérable sur la gestion des animaux pendant le transport. Au sein de l'Union européenne, le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes reprend certaines des recommandations du rapport du CSSBA «The welfare of animals during transport (details for horses, pigs, sheep and cattle)» [«le bien-être des animaux pendant le transport (chevaux,

cochons, ovins et bovins)»] (CSSBA 2002) et du rapport sur le bien-être des animaux pendant le transport de l'AESA (AESA 2004 a). Les lois ont des conséquences sur le bien-être des animaux, à condition qu'elles soient appliquées. Les règlements sont plus aisément appliqués lorsqu'ils se rapportent au bien-être des animaux pendant le transport qu'à d'autres situations car le véhicule est souvent sur une route publique, où il peut être vu par les services de police. De plus, les véhicules passent souvent par des endroits où des contrôles vétérinaires sont possibles. L'efficacité réelle de la législation portant sur le transport dépend de la formulation, qui peut garantir ou non des contrôles appropriés. Les sociétés de transport ne voudront pas être prises en flagrant délit d'infraction si les sanctions sont suffisamment sévères. Ces sanctions peuvent être des amendes ou une interdiction d'exercer leur activité commerciale, mais une mauvaise publicité peut également leur porter préjudice.

Les contrôles effectués pour vérifier l'application du droit européen en la matière relèvent de la responsabilité des autorités compétentes de chaque État membre. Ces contrôles ne sont pas toujours convenablement effectués, comme il ressort des réponses de la Commission européenne aux pétitions adressées au Parlement européen et concernant la traçabilité et les problèmes liés au bien-être pendant le transport des animaux (par exemple pétitions n^{os} 0216/2015 et 0545/2015). Cependant, les méthodes utilisées et leur efficacité font l'objet d'analyses de la part de la Commission européenne. Par exemple, un rapport élaboré dans l'optique de partager les expériences sur les solutions pouvant améliorer le bien-être des animaux pendant le transport dans les États membres [DG(SANTE) 2014-7350-MR] participe de manière évidente à l'uniformisation de la prise de conscience quant aux méthodes pouvant être utilisées. Cela comprend l'approbation des moyens de transport, l'organisation de contrôles sur les routes, les sanctions imposées aux transporteurs, l'utilisation de données issues de la navigation par satellite, l'élaboration de plans de secours en cas d'urgence, l'utilisation de méthodes de formation des vétérinaires officiels et des conducteurs de véhicules transportant des animaux, ainsi que l'élaboration de conseils à destination des foires contenant des animaux, des marchés et du transport des poissons. L'utilisation réelle de ce genre de méthodes a également été analysée, dans chaque étude, dans un État membre sur dix et par une équipe constituée d'experts de la Commission ainsi que de trois autres États membres. Parmi les autres rapports concernant l'application de la législation en matière de transport, on trouve une étude du transport des équidés [DG(SANCO)/2008-7982-GR], et de celui des animaux inaptes [DG(SANTE) 2015-8721-MR].

Les codes de bonne pratique peuvent aussi avoir une grande influence sur le bien-être des animaux pendant le transport. Les codes de bonne pratique des distributeurs en la matière sont souvent respectés, car le public peut voir les véhicules, ce qui pousse les entreprises à faire appliquer leurs codes (Broom 2002).

9.3. Bien-être pendant l'abattage: lois, normes et application

Les instances régionales et nationales contrôlent les abattoirs aussi bien en raison des règlements sur la sécurité alimentaire et la transmission des maladies que des règlements relatifs au bien-être des animaux. L'application de ces derniers est, de ce fait, souvent meilleure dans les abattoirs que dans les élevages. La Commission européenne a contrôlé l'application de la législation relative au bien-être au moment de l'abattage dans les États membres [DG(SANTE) 2015-7213-MR] et dans les pays tiers qui exportent de la viande dans l'Union européenne [(DG)SANCO/2011-6261-GR]. Les résultats de ces études ont démontré, entre autres, que les États membres qui concentraient leurs contrôles sur certaines procédures d'abattage spécifiques répondaient de manière plus efficace aux

difficultés posées par les questions de bien-être animal que ceux qui prévoyaient leurs contrôles officiels uniquement en fonction du risque général. Parmi les problèmes rencontrés, on peut citer les résultats médiocres de l'étourdissement des volailles par bain d'eau, la mise à mort des cochons en cas de débit élevé, le contrôle des animaux visant à vérifier qu'ils sont bien étourdis et certains aspects des formations. L'obligation d'utiliser des télévisions en circuit fermé et de les contrôler peut grandement améliorer le bien-être des animaux dans les abattoirs.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, des indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux, obtenus à l'arrivée dans l'abattoir, offrent des informations précieuses sur le bien-être de ces animaux au sein de l'élevage, pendant le transport et pendant la manipulation préalable à l'abattage. Le critère déterminant est ici de savoir si la collecte des informations issues de ces indicateurs est obligatoire ou non. En l'état actuel des choses, il est obligatoire de recueillir les informations liées à la qualité de la nourriture. Il est en outre parfois obligatoire de recueillir les informations concernant les maladies infectieuses autres que les zoonoses, ce qui est important du point de vue du bien-être, car la maladie est l'une des causes fondamentales d'un mauvais bien-être. Il est rare que d'autres informations relatives au bien-être soient recueillies par les autorités compétentes. Certaines informations issues de ces indicateurs, comme le nombre d'animaux ayant des os brisés, de graves éraflures, une chair sombre, ferme et sèche ou pâle, molle et exsudative, ou encore des difficultés à marcher, sont recueillies pour les entreprises de viande ou les distributeurs de produits alimentaires.

9.4. Effets réels des lois, des normes et de leur application sur le bien-être des animaux

Certains changements de système demandés par la législation ont donné lieu, dans l'Union européenne, à des progrès importants concernant le bien-être animal. L'interdiction des cages d'élevage et des régimes alimentaires inadaptés pour les veaux, de la détention des vaches gestantes dans des stalles ou au moyen d'attaches et la détention de poules pondeuses dans de petites cages en batterie a généralement été respectée. L'état du bien-être des veaux dans des enclos individuels suivant un régime pauvre en fer et en fibres est très mauvais, tandis que celui des veaux élevés en groupe avec un régime approprié est bien meilleur. La détention de truies dans des enclos qui ne leur permettent pas de se tourner, d'avoir des interactions sociales normales ou d'effectuer des mouvements normaux a pour conséquence un état de bien-être qui compte parmi les pires de tous les animaux; un système d'hébergement collectif bien géré est de loin préférable pour le bien-être des truies. L'état de bien être des poules pondeuses élevées dans des volières correctement conçues ou dans des cages aménagées assez grandes pour leur permettre de battre des ailes et d'effectuer les autres activités nécessaires à la satisfaction de leurs besoins est bien meilleur que celui des poules disposant de seulement 450 cm² par oiseau élevé en batterie. Du fait que ces conditions accompagnent les animaux presque tout au long de leur vie, interdire celles qui ne permettent pas aux animaux de satisfaire leurs besoins est plus important pour le bien-être qu'agir sur les procédures qui endommagent les tissus, sur le transport ou sur les méthodes de mise à mort. Comme on le voit dans le chapitre 11, les conditions de vie de nombreux animaux ne sont pas réglementées par le droit européen: c'est le cas, par exemple, des vaches laitières, des lapins, des volailles domestiques détenues pour produire des poules pondeuses ou des poulets de chair, des canards et des dindes. Pour d'autres, une législation existe mais elle n'empêche pas certains aspects négatifs des conditions de vie sur le bien-être. C'est le cas, par exemple, des poulets de chair et des porcs d'engraissement. Les poulets de chair, dans l'Union européenne, souffrent encore de graves problèmes de troubles douloureux au niveau des

pattes et l'on écourte encore souvent la queue des porcs d'engraissement, malgré la directive 2008/120/CE (voir aussi la section 10.4). Les conditions de vie des animaux de laboratoire devraient être améliorées par la législation la plus récente de l'Union. Les systèmes d'application variant en fonction des États membres, la législation n'aura peut-être que peu d'effet dans certains endroits. C'est également le cas de l'application de la directive sur les animaux de zoos (voir la pétition n° 2301/2014 adressée au Parlement européen). Bien que certains États membres disposent de groupes de spécialistes chargés de l'inspection des zoos, ce n'est pas le cas de tous.

Les normes des industries d'élevage ont généralement un certain effet sur le bien-être animal quant aux systèmes d'hébergement. Elles permettent ainsi de réduire la fréquence des pires pratiques. Les normes des supermarchés et des autres sociétés de distribution alimentaire ont un effet important sur le bien-être des animaux, car elles sont appliquées de manière efficace.

La législation relative au transport des animaux a eu pour conséquence la réduction de certaines des pires pratiques en matière de bien-être des animaux, mais seulement dans certaines régions de l'Union européenne. La législation qui a eu le plus de retombées, comme pour les règles relatives à l'abattage, est probablement celle qui exige la formation du personnel concerné. L'attitude des personnes dans les secteurs du transport et de l'abattage est à présent davantage portée sur la prise en compte du bien-être des animaux. Cependant, les mauvaises pratiques persistent, à l'image des personnes qui manipulent les animaux en utilisant la force, notamment des aiguillons électriques, pendant le chargement et le déchargement, et des conducteurs qui prennent les virages à trop grande vitesse.

Le travail de ceux qui interagissent avec les animaux dans les abattoirs est important en raison de la responsabilité qu'ils ont envers les animaux et la santé publique. Les formations permettent d'établir des normes rigoureuses et une fierté du travail accompli. Le bien-être des animaux dans les abattoirs est souvent meilleur aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans; cela résulte de la législation, des efforts pour améliorer la qualité des carcasses et des normes en vigueur dans les sociétés de production et chez les distributeurs.

9.5. Conséquences sur le bien-être animal des coûts de conformité avec la loi et des importations venant de pays tiers

Dans certains secteurs commerciaux, le coût entraîné par le respect d'une législation spécifique suffit à engendrer un impact négatif sur d'autres activités. Cela peut conduire à une diminution du bien-être. Bien que cela ne concerne pas la majeure partie de la législation relative au bien-être des animaux, il convient de réfléchir à cette éventualité. Quand un système évolue, le coût de transition et le coût engendré par les différences dans la production doivent être pris en considération et équilibrés par rapport à l'évolution des bénéfices issus des ventes et des débouchés commerciaux. Comme il est mentionné dans la section 8.6, la possibilité d'une baisse générale des ventes d'un produit en cas de persistance d'un modèle préjudiciable au bien-être doit également être prise en compte lorsque l'on passe à un système plus respectueux. Dans certains cas, un tel changement n'entraîne qu'un coût ponctuel. Dans d'autres, le coût de production net est plus important et, dans d'autres cas encore, les revenus nets augmentent. Si le coût de production net augmente, tout progrès relatif au bien-être des animaux peut être contrebalancé, dans une certaine mesure, par une aggravation de l'état de bien-être due au fait que les producteurs réduisent leurs dépenses liées au personnel et à d'autres aspects des soins durant la production. Tous ces éléments doivent être envisagés lors de l'élaboration des politiques.

Si une évolution vers un système plus respectueux du bien-être dans un pays conduit simplement à importer à partir d'un autre pays où de tels changements n'ont pas eu lieu, il n'y a alors pas d'amélioration du bien-être des animaux. Peut-être les consommateurs du deuxième pays demanderont-ils des changements similaires en vue de l'amélioration du bien-être. Cependant, il faut de toute évidence interdire les importations qui ne seraient pas légales dans le pays importateur. Lorsque c'est l'Union européenne qui exige un système garantissant un bon état de bien-être pour des raisons de moralité, il devrait être possible d'interdire les importations en provenance de pays qui ne respectent pas ces exigences. Comme nous l'avons vu dans la section 7.1, l'affaire sur les produits dérivés du phoque de l'OMC, impliquant l'Union européenne, peut conduire à rendre acceptables ce genre d'interdictions au titre des règles de l'OMC. Cela conduirait à une meilleure prise en compte du bien-être animal, comme le veulent les consommateurs européens.

10. LACUNES DANS LE DROIT ET LES POLITIQUES ACTUELS DE L'UNION EUROPÉENNE RELATIFS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Le fait que certaines espèces communes d'élevage ne sont pas protégées constitue une lacune frappante dans la législation de l'Union en matière de bien-être des animaux. Un grand nombre de rapports et d'avis de l'AESA se concentrent sur ces animaux et pourraient être utilisés dans l'élaboration de la législation.
- Le plus courant des animaux détenus en Europe pour l'utilisation humaine est le poulet de chair, et il est concerné par la législation de l'Union. Toutefois, il n'existe pas de législation spécifique concernant le bien-être du deuxième animal le plus courant (la truite), ni du troisième (le saumon), du quatrième (le lapin), du cinquième (le canard), du sixième (la dinde), du huitième (le chat), du neuvième (les bovins), du dixième (les ovins) ou du onzième (le chien).
- Si l'on considère l'ampleur des conditions médiocres en matière de bien-être des animaux et le nombre d'animaux en question, le problème le plus grave vis-à-vis du bien-être animal est celui des troubles au niveau des pattes des poulets de chair et des autres problèmes qui y sont liés. Au niveau mondial, les problèmes en matière de bien-être des truies, des veaux et des poules pondeuses sont extrêmement graves, mais la législation européenne les a considérablement réduits. Le deuxième problème le plus grave en Europe, aujourd'hui, est le mauvais état de bien-être des vaches laitières dû à des affections des membres, à des mammites et à des problèmes de reproduction. La forte concentration des saumons, des truites et des dindes, les mauvaises politiques en matière d'hébergement et de gestion des lapins, le gavage et les mauvaises politiques en matière d'hébergement des canards ainsi que les mutilations douloureuses infligées à de nombreux animaux causent d'autres problèmes importants. La sélection génétique, en outre, donne lieu à des problèmes de bien-être pour de nombreuses espèces.

10.1. Généralités sur le droit et les politiques de l'Union européenne en matière de bien-être animal

Tous les animaux utilisés par les êtres humains relèvent de dispositions du traité d'Amsterdam et du traité de Lisbonne, qui considèrent les animaux comme des êtres sensibles. En d'autres termes, les animaux ne sont pas simplement des biens, des produits ou des objets mais ont une valeur intrinsèque et doivent être traités en conséquence. Ce principe fondamental devrait par conséquent former la base de toute législation et de toute politique de l'Union qui a des conséquences sur les animaux vivants. À l'heure actuelle, ce n'est pas toujours le cas. Ce point est abordé plus en détail à la section 10.5.

Une autre anomalie dans le choix des animaux couverts par la législation est que celle-ci ne concerne que certaines espèces, les autres n'étant pas du tout couvertes ou l'étant seulement par la directive 98/58/CE, qui est plutôt vague, générale et manque de rigueur scientifique. Une «déclaration conjointe sur le bien-être animal» de 2014, adoptée par les ministres de l'agriculture du Danemark, de l'Allemagne et des Pays-Bas, prend exemple sur la stratégie

2012-2015 de la Commission européenne en matière de bien-être animal et presse la Commission d'augmenter davantage le niveau actuel de bien-être animal dans les propositions législatives futures et de pallier systématiquement les failles juridiques en la matière.

Comme nous l'avons vu dans la section 6.1, une partie de la législation européenne et d'autres politiques en matière de bien-être animal vise à faciliter le commerce entre les États membres. Uniformiser la législation sur le transport, l'abattage et les animaux produisant les biens les plus commercialisés est souhaitable pour des raisons financières comme pour des raisons de moralité publique. De plus, dans la législation, les espèces ont jusqu'à présent été envisagées une par une et certaines (listées plus loin) n'ont pas encore été prises en considération. L'un des résultats de cette anomalie est une certaine perplexité qui règne en dehors de l'Union européenne vis-à-vis de cette couverture juridique fragmentée. Une question qui revient souvent lors des conférences sur le bien-être animal que nous donnons dans différentes parties du monde, par exemple dans le cadre du programme BTSF de l'Union, porte sur l'absence de législation concernant des animaux importants économiquement et répandus tels que la vache laitière ou le bétail de boucherie. Les sondeurs demandent parfois si le public européen ne se préoccupe pas du bien-être de ces animaux. Outre les nombreux animaux d'élevage qu'aucune disposition ne recouvre, on peut remarquer le manque de dispositions juridiques concernant les animaux de compagnie, les animaux travaillant pour les humains, comme les équidés, et les animaux sauvages. La plupart des recherches concernant le bien-être animal financées par l'Union européenne se sont concentrées sur les animaux d'élevage, mais les formations sur le bien-être animal comprennent aussi souvent des questions liées aux animaux de compagnie et à ceux travaillant pour les êtres humains, ces sujets étant demandés par le pays tiers dans lequel ces formations étaient proposées.

10.2. Rapports scientifiques de l'AESA et de ses prédécesseurs sur le bien-être animal n'ayant donné lieu à aucune législation

La plupart des rapports scientifiques sur le bien-être animal, établis aujourd'hui par l'AESA mais auparavant réalisés par le Comité scientifique vétérinaire ou par le Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux, sont commandés par la Commission européenne et le Parlement européen dans le cadre de l'élaboration prévue d'un texte législatif. Cependant, certains rapports et avis n'ont donné lieu à aucune législation (tableau 3).

Tableau 3: Exemples de rapports et avis scientifiques sur le bien-être animal n'ayant jusqu'à présent donné lieu à aucune législation (les rapports explicatifs ne sont pas listés ici).

CSSBA (1998), Welfare aspects of the production of foie gras in ducks and geese (aspects relatifs au bien-être dans la production de foie gras issu de canards et d'oies).

CSSBA (2000 a), The welfare of cattle kept for beef production (bien-être des bovins détenus pour la production de viande bovine).

CSSBA (2001), The welfare of animals kept for fur production (bien-être des animaux détenus pour la production de fourrure).

AESA (2005 b), The impact of the current housing and husbandry systems on the health and welfare of farmed domestic rabbits (conséquences du système actuel d'hébergement et d'élevage sur la santé et le bien-être des lapins domestiques d'élevage).

AESA (2007 b), Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish in relation to Atlantic salmon (aspects du bien-être animal des systèmes d'élevage de poissons d'élevage vis-à-vis du saumon commun).

AESA (2008 a), Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed trout (aspects du bien-être animal des systèmes d'élevage des truites d'élevage).

AESA (2008 b), Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish: European eel (aspects du bien-être des systèmes d'élevage des poissons d'élevage: anguille commune).

AESA (2008 c), Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish: sea bass and gilthead sea bream (aspects du bien-être des systèmes d'élevage des poissons d'élevage: bar commun et dorade).

AESA (2009 g), Scientific report and opinions on the effects of farming systems on dairy cow welfare and disease (rapport scientifique et avis relatifs aux conséquences des systèmes d'élevage sur le bien-être et les maladies des vaches laitières).

AESA (2010 b), Scientific opinion on welfare aspects of the management and housing of the grand-parent and parent stocks raised and kept for breeding purposes (avis scientifique relatif aux aspects liés au bien-être de la gestion et de l'hébergement des cheptels grand-parentaux et parentaux détenus à des fins de reproduction).

AESA (2010 c), Scientific opinion on the practice of harvesting feathers from live geese for down production (avis scientifique relatif aux pratiques de récolte de plumes d'oies vivantes pour la production de duvet).

AESA (2012 c), Scientific opinion on the welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems (avis scientifique sur le bien-être des bovins détenus pour la production de viande bovine et sur le bien-être dans les systèmes d'élevage intensif de veaux) (législation sur les veaux, mais pas sur les bovins à viande).

AESA (2014), Scientific opinion on the welfare risks related to the farming of sheep for wool, meat and milk production (avis scientifique sur les risques en matière de bien-être liés à l'élevage d'ovins pour la production de laine, de viande et de lait).

La raison du manque de législation concernant certains de ces domaines d'étude peut être qu'un ou plusieurs États membres ne veulent pas soutenir son élaboration du fait que l'industrie en question est située en grande partie sur leur territoire. Cependant, certaines de ces industries sont exploitées dans presque tous les États membres.

10.3. Quels sont les animaux détenus en plus grand nombre dans l'Union européenne?

Le concept de bien-être s'applique à chaque animal individuellement, mais l'on tend parfois à considérer que leur bien-être est moindre lorsqu'ils sont nombreux. Comme c'est le cas dans la plupart des régions du monde, les animaux détenus en plus grand nombre aux fins de leur utilisation par les humains dans l'Union sont les animaux d'élevage, les plus communs étant les poulets de chair. En Europe, environ 4 milliards de poulets sont détenus pour la production de viande. Ils relèvent de la directive 2007/43/CE. Viennent ensuite les truites (environ un milliard) puis les saumons communs (environ 440 millions). Aucune de ces espèces ne relève de la législation pour ce qui est des conditions de détention et de gestion, la partie la plus importante de leur vie eu égard à leur bien-être. Le reste des volailles domestiques détenues en Europe est constitué d'environ 400 millions de poules pondeuses et de dizaines de millions de parents détenus pour la production de poulets de chair et de poules pondeuses. Les poules pondeuses font l'objet de la directive 1999/74/CE, mais les parents sont explicitement exclus du champ des directives relatives aux poulets de chair et aux poules pondeuses. D'autres animaux d'élevage présents en grand nombre ne relèvent d'aucune législation portant spécifiquement sur les méthodes de détention, notamment les lapins d'élevage (340 millions), les canards (170 millions), et les dindes et dindons (150 millions). Parmi les grands mammifères d'élevage les plus communs dans l'Union européenne, on compte au total 148 millions de cochons, 88 millions de bovins, 83 millions d'ovins et 10 millions de caprins (Eurostat). Les cochons et les veaux relèvent d'une législation portant sur les conditions de détention. Les animaux de compagnie sont bien moins nombreux que les animaux d'élevage. On compte environ 99 millions de chats et 65 millions de chiens (www.statista.com), mais beaucoup plus de poissons d'aquarium. On compte également dans l'Union environ 11 millions d'animaux utilisés à des fins expérimentales qui relèvent de la législation.

10.4. Ampleur des problèmes de bien-être animal et législation de l'Union européenne

Comme cela a été brièvement mentionné dans la section 2.1, l'ampleur du mauvais état de bien-être dans une situation donnée est fonction de l'intensité ou de la gravité de l'acte ou de sa durée. Un autre élément à prendre en compte pour évaluer l'ampleur de tels problèmes est le nombre d'animaux concernés. Aujourd'hui, l'un des plus graves problèmes de bien-être concerne les poulets de chair durant la fin de leur période de croissance, beaucoup d'entre eux souffrant de troubles au niveau des pattes et d'autres problèmes en raison de la croissance rapide causée par la sélection génétique et l'alimentation en libre-service (AESA 2010 a). La maladie cause une grande souffrance et engendre un mauvais état de bien-être. Ce phénomène touchant des milliards d'animaux, il constitue le plus grave problème de bien-être animal dans le monde. La situation a tendance à s'améliorer lorsque la directive 2007/43/CE est appliquée, et davantage encore lorsque les normes les plus élevées des distributeurs de produits alimentaires sont respectées.

Le deuxième problème en matière de bien-être animal dans l'Union est, d'après nous, celui de la vache de haute production laitière (AESA 2009 g). Les vaches laitières produisant de grandes quantités de lait souffrent d'importants problèmes au niveau des membres ainsi que de mammites et de troubles de la reproduction. La proportion des vaches affectées par au moins un de ces troubles est élevée, et les animaux vivent dans de mauvaises conditions de bien-être durant la plus grande partie de leur vie. Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas des animaux les plus nombreux, l'ampleur générale de ce problème de bien-être est considérable. Aucune législation européenne n'empêche ces problèmes.

Si l'Union européenne n'interdisait pas la détention dans des espaces confinés des truies et des veaux ou la détention des poules dans de petites cages en batterie, les problèmes de bien-être que connaîtraient ces animaux seraient jugés extrêmement importants par les scientifiques et les consommateurs. Dans les régions du monde où aucune législation analogue à celle de l'Union n'existe, ces truies, veaux ou poules rencontrent des problèmes très graves. L'ampleur du mauvais état de bien-être chez les cochons élevés pour la production de viande est grande dans la plupart des régions du monde du fait que l'espace et les ressources fournies sont insuffisants et que les besoins des animaux ne sont pas satisfaits (CSV 1997, AESA 2006 b, 2007 a). Les cochons, pendant leur croissance, ont besoin de matière à manipuler ou de substrat dans lequel ils peuvent fouir. En cas d'absence de ces éléments, ainsi que d'eau et de nourriture appropriées, le risque de voir apparaître des comportements anormaux associés à un mauvais état de bien-être, tels que des morsures à la queue, est très grand. L'état de bien-être des cochons en cas de mauvaise gestion ou de mauvaises conditions d'hébergement est très médiocre, et plus de 100 millions d'animaux sont concernés. Les États membres ne mettent pas tous en œuvre la législation de la même manière. Cela fait l'objet de pétitions adressées au Parlement européen, par exemple les pétitions n^{os} 0336/2012, 0721/2014 et 1141/2014. La section partielle de la queue est interdite par la directive 2008/120/CE, mais il est facile de démontrer que cette pratique est plus répandue qu'elle ne le serait si cette directive était respectée (voir également la section 9.4). Un examen des rapports de la DG Santé et consommateurs publié en 2014 et portant sur tous les États membres a montré que seuls six États membres respectaient l'interdiction d'ablation de la queue et que seuls sept se conformaient aux obligations concernant les matières manipulables (Edman 2014). L'étude de Marzocchi (2014) pour le Parlement européen a conclu que seuls trois États membres respectaient l'interdiction d'ablation de la queue et a attiré l'attention sur la pétition adressée aux ministres de l'agriculture de l'Union, soutenue par CIWF et signée par 475 576 personnes, demandant le respect de la directive relative à la protection des porcs.

L'état de bien-être des truites et saumons d'élevage peut être très bon, mais la densité de cheptel est souvent trop importante et on peut constater de graves problèmes causés par une insuffisance d'eau oxygénée ou par des maladies (AESA 2007 b, 2008 a). Beaucoup de saumons et de truites voient leurs nageoires mâchées par d'autres poissons, un comportement qui résulte souvent d'une trop forte densité d'élevage. Les nageoires sont des tissus sensibles et cela provoque des douleurs. En outre, les nageoires sont essentielles pour le déplacement: une réduction substantielle de la taille des nageoires engendre des troubles du fonctionnement. Les inspecteurs ou les consommateurs qui savent à quoi ressemblent des nageoires intactes peuvent s'apercevoir du dommage lorsqu'ils inspectent ou achètent des poissons. Par conséquent, des nageoires mâchées sont de bons indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux. L'état du bien-être chez le saumon et la truite est alors très mauvais et ce, pendant une période souvent très longue; il s'agit donc d'un problème de grande ampleur. Ces animaux se comptant en des centaines de millions, le problème est très répandu. Aucune législation européenne n'empêche ces problèmes. D'autres espèces de poissons d'élevage connaissent des problèmes de bien-être, comme le montre l'AESA (AESA 2008 b, c).

Les lapins constituent la quatrième espèce la plus nombreuse d'animaux détenus en Europe et les lapins d'élevage subissent un certain nombre de graves problèmes de bien-être (AESA 2005 b). Le métabolisme des lapines mères est sujet à une pression importante, ces lapines étant forcées de se reproduire encore et encore, aussitôt après avoir mis bas. Elles peuvent avoir jusqu'à six portées dans l'année et ont une espérance de vie d'un an seulement, c'est-à-dire beaucoup plus courte que si elles étaient détenues et gérées dans de bonnes conditions. Le peu d'espace donné à chaque animal, la hauteur insuffisante des cages et le revêtement du sol inapproprié engendre de hauts taux de maladies infectieuses, de troubles au niveau des pattes et de stéréotypies. Les lapins peuvent être élevés dans de bonnes conditions, mais c'est loin d'être le cas à l'heure actuelle. Aucune législation européenne n'empêche ces problèmes.

Les canards peuvent être détenus dans de bonnes conditions dans les élevages, mais beaucoup n'ont pas la possibilité de satisfaire leurs besoins. La plupart des canards ne bénéficient pas d'une surface d'eau leur permettant de manifester leurs comportements aquatiques normaux tels que le fait de se lisser des plumes, de se secouer pour enlever l'eau, de prendre de l'eau dans leur bec, de pédaler dans l'eau et de nager. Les exigences de conseil de l'Europe (1999) concernant les canards, dont la plupart des pays européens sont signataires et, dès lors, censées être transposées dans le droit national, disposent que les canards doivent pouvoir plonger la tête dans l'eau et asperger leurs plumes d'eau, ce qui est impossible s'ils disposent uniquement de tétines. La mise à disposition d'étendues d'eau libre augmente la santé et d'autres composantes du bien-être des canards. La densité de détention des canards est souvent trop grande, ce qui a des conséquences néfastes sur leurs plumes, leurs mouvements et qui, dans le cas des canards de Barbarie, entraîne des blessures par picage, l'épointage des becs et l'insertion douloureuse d'éléments dans le bec.

Les problèmes de bien-être les plus graves pour les canards sont liés à la production de foie gras (CSSBA 1998, Rochlitz et Broom 2017). Au total, 97 % de la production de foie gras vient des canards et 3 % vient des oies. Les canards sont gavés d'une quantité très importante de nourriture vers la fin de leur vie et ce gavage leur est fortement désagréable. Pour pouvoir être gavés, les oiseaux sont détenus dans des cages très étroites: soit des cages individuelles, soit des cages collectives où ils sont très serrés. Le foie grossit pour atteindre jusqu'à dix fois sa taille normale, et il fonctionne de moins en moins bien à mesure que cet état devient pathologique. Par conséquent, le taux de mortalité est bien plus élevé qu'en l'absence de gavage. Aucune législation de l'Union ne prévient le mauvais état de bien-être des canards.

Les oies sont elles aussi utilisées pour la production de foie gras, et les plumes des deux espèces sont par exemple utilisées pour la fabrication d'oreillers, de duvets, de sacs de couchage ou de manteaux. Nombre de ces plumes sont collectées après la mort des oiseaux détenus pour la production de viande ou d'œufs. Cependant, certaines plumes sont prélevées sur des oiseaux vivants. Si les plumes sont récupérées au moment de la mue, cela peut ne pas être très nuisible au bien-être des oiseaux, mais si l'on plume les oiseaux vivants, le processus est douloureux et cause d'autres éléments néfastes au bien-être (AESA 2010 c). Cette pratique devrait être régulée au sein de l'Union européenne mais, à ce jour, aucune législation ne traite spécifiquement du bien-être des canards ou des oies.

Les problèmes les plus graves touchant au bien-être des dindes et dindons résultent de l'agressivité causée par la densité élevée de détention. Les oiseaux peuvent également être blessés ou être négativement affectés par les mesures utilisées pour diminuer leur agressivité. Ils peuvent être incapables de manifester un comportement normal du fait qu'ils sont détenus dans une trop grande obscurité et sont susceptibles de souffrir et de subir des incapacités fonctionnelles du fait de l'épointage de leur bec. La conformation anormale du corps des dindons adultes, causée en grande partie par la largeur du muscle pectoral, les rend incapables de se reproduire. La perte de cette fonction biologique essentielle est critiquable d'un point de vue éthique et a des conséquences directes sur le bien-être des individus. Aucune législation de l'Union ne prévient le mauvais état de bien-être des dindons et des dindes.

Le bien-être des bovins et des ovins est généralement correct lorsqu'ils sont détenus dans des pâturages, à condition que les maladies soient correctement contrôlées. L'état de bien-être de certains animaux est mauvais eu égard à leurs conditions d'hébergement ou dans les parcs d'engraissement, où la densité d'élevage est élevée. Des opérations douloureuses comme la castration, la section partielle de la queue des ovins et les césariennes chez certains bovins ont lieu également dans les élevages. Même si l'identification individuelle des animaux est une bonne chose pour le bien-être (voir la section 7.4), les procédures de marquage comme l'insertion de marques auriculaires peuvent être douloureuses et font l'objet de pétitions adressées au Parlement européen (par exemple les pétitions n^{os} 2377/2013, 0561/2014, 1307/2014). L'utilisation d'anesthésie et d'analgésie peut éviter une grande

partie de la douleur causée par ces opérations. Aucune législation de l'Union ne prévient le mauvais état de bien-être des bovins et des ovins.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la directive 98/58/CE n'interdit pas la corrida. Le taureau est très gravement blessé pendant les corridas et ne peut éviter les blessures qui surviennent avant et après que des lances et des épées lui percent le corps. Il est à l'évidence faux de penser que le taureau ne ressent pas les blessures grâce à l'action d'opioïdes produits naturellement. Très peu de citoyens européens acceptent ce traitement des taureaux et la corrida fait l'objet d'un grand nombre de pétitions adressées au Parlement européen. Par exemple, la pétition n° 1553/2013 souligne qu'aucune législation européenne spécifique ne permet de prévenir le mauvais état de bien-être associé à la corrida, mais qu'un règlement ou une directive sur le bien-être animal pourrait sans doute y conduire.

Les conditions d'élevage s'étendant sur une longue durée, les problèmes de bien-être dans la vie quotidienne représentent le plus haut degré d'un mauvais état de bien-être. Les problèmes intervenant pendant le transport et l'abattage peuvent être graves, mais sont d'assez courte durée. Les conditions de transport et d'abattage sont des domaines couverts par la législation de l'Union européenne. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 9, l'application de la législation relative à l'abattage peut être bonne, ce qui permet d'éviter de manière efficace un trop mauvais état bien-être juste avant la mort de l'animal. L'application de la législation relative au transport varie davantage, mais l'on peut encourager les entreprises de transport à la respecter par l'intermédiaire de la valeur augmentée de la carcasse de l'animal transporté dans de bonnes conditions ou des codes de bonne pratique des supermarchés. L'application de certains textes législatifs relatifs aux conditions dans les exploitations mêmes est plus complexe et l'état de bien-être peut donc parfois y être mauvais. Cependant, eu égard aux changements majeurs de système, comme dans le cas de l'interdiction des cages en batterie, cette application est possible et efficace.

La législation relative au bien-être des animaux détenus à des fins scientifiques, surtout dans les laboratoires, est très bien appliquée dans certains États membres, par rapport à de nombreux pays tiers, et assez bien respectée par tous les États membres. Quant à la directive sur les animaux de zoos, son état de transposition varie énormément d'un État membre à l'autre (voir le chapitre 9 et la pétition n° 2301/2014); l'état de bien-être des animaux varie donc également. Certains animaux ne pouvant s'adapter à aucun environnement zoologique actuel, nous considérons qu'ils ne devraient pas y être détenus.

La plupart des animaux de compagnie et des animaux travaillant pour les êtres humains sont bien traités dans l'Union européenne, mais d'autres ne le sont pas, et des mutilations de diverses natures sont autorisées dans certains États membres. Bien que le bien-être des animaux durant le transport soit couvert par la même législation que celui des animaux d'élevage (excepté pour l'interdiction de la vente de peaux de chiens et de chats et l'obligation d'identification individuelle des équidés), d'autres facettes du bien-être animal ne sont pas traitées par le droit de l'Union. Aucune législation ne porte sur les chiens errants, dont l'état de bien-être est parfois très mauvais, alors que ce problème est très important dans plusieurs États membres. De même, tandis que les normes des sociétés de distribution peuvent grandement profiter au bien-être des animaux d'élevage, il n'existe pas de normes similaires concernant les animaux de compagnie ou les animaux qui travaillent pour les êtres humains. De nombreux États membres ont des lois sur la cruauté envers les animaux, mais il n'est pas normal qu'il n'existe aucune législation européenne relative aux animaux de compagnie ou aux animaux qui travaillent pour les êtres humains. Par exemple, de nombreux citoyens européens s'étonnent que le fait de jeter des ânes vivants du haut de hauts immeubles ne soit pas illégal au sein de l'Union à moins que le droit national ne prévoie cette interdiction.

La cruauté envers les animaux sauvages, délibérée ou motivée par des raisons commerciale, n'est pas interdite par le droit européen, à l'exception des dispositions visant la conservation des animaux sauvages, qui réduisent jusqu'à un certain point les mauvaises conditions de certains animaux, et des règlements spécifiques sur l'importation d'oiseaux sauvages

capturés, les animaux de zoos, la mise à mort des phoques et l'utilisation de pièges à mâchoires. Certains pièges à animaux sauvages induisant un très mauvais état de bien-être, comme les pièges à glu et les filets, sont encore autorisés dans l'Union, comme le remarque la pétition n° 0820/2015 en faveur de l'interdiction des pièges à glu pour la capture de rongeurs dans l'Union. Les normes de nombreuses sociétés de distribution ne tiennent pas non plus compte du bien-être des animaux sauvages. La législation interdisant l'importation d'oiseaux sauvages dans l'Union a été adoptée peu après la parution d'un avis de l'AESA sur le sujet (AESA 2006 c). Cet avis mettait en lumière le fait que le taux de mortalité des oiseaux sauvages avant leur arrivée dans l'Union européenne était de 80-90 %. Il expliquait aussi que l'état du bien-être de tous les oiseaux sauvages capturés était très mauvais en raison de leur détention en cage, de leur changement d'alimentation, des manipulations et d'autres expériences perturbantes, tout cela ayant des conséquences très graves comme des chocs mortels, la destruction du système immunitaire ou la grande vulnérabilité aux pathogènes. La législation européenne permet d'éviter le mauvais état de bien-être et certains risques relatifs à la conservation. D'autres animaux sauvages, par exemple les reptiles, courent les mêmes risques mais ne bénéficient pas de cette protection, à l'exception de ceux figurant sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La plupart des animaux sauvages et certains animaux élevés en captivité ne peuvent pas s'adapter à cette captivité et ne devraient donc pas être détenus en tant qu'«animaux de compagnie». La législation pourrait par exemple inclure des listes d'espèces animales autorisées en tant qu'animaux de compagnie, de laboratoire, d'élevage ou de zoo.

10.5. Formulation de la législation portant directement sur le bien-être des animaux

Les chapitres 2 à 4 présentent la définition du bien-être animal et des concepts connexes. La formulation de la législation européenne portant directement ou indirectement sur le bien-être animal ne se conforme souvent pas à la signification scientifique de ces termes. Cela peut mener à des confusions et à des différences d'interprétation de la législation. Lundmark (2016) est l'un des nombreux auteurs à avoir pointé du doigt ce genre de problèmes, par exemple eu égard à l'interprétation de termes comme «souffrance nécessaire» ou «comportement naturel» (voir aussi Lundmark et autres 2013, 2014). Lundmark donne des exemples de différences d'interprétation de la part des pouvoirs publics, entre les États, entre les normes au sein d'un même État et entre les espèces au sein d'une même norme. Il est bien évidemment souhaitable que les termes soient utilisés de manière rigoureuse afin de correspondre à leur définition scientifique et de réduire les risques de susciter des interprétations différentes de la législation.

10.6. Autres normes européennes susceptibles d'affecter le bien-être des animaux

L'Union européenne dispose de législation, portant sur ses activités internes ou visant à améliorer le commerce avec les pays tiers, qui a trait aux animaux, même si le bien-être animal n'en est pas le sujet principal. L'ensemble de cette législation devrait prendre en compte le fait que la plupart des animaux utilisés par les humains sont des êtres sensibles et qu'ils ne peuvent dès lors pas être considérés comme de simples biens que l'on peut échanger ou utiliser. Certains textes européens font expressément la différence entre animaux vivants et objets inanimés, mais ce n'est pas le cas de tous. Certains textes ne prennent pas en compte la référence du traité de Lisbonne au caractère sensible des animaux, comme le règlement (UE) n° 576/2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, le règlement (UE) 2016/1012 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux («règlement relatif à l'élevage d'animaux») et le règlement (UE) n° 1143/2014 relatif à la

prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Quant aux accords commerciaux internationaux, l'accord économique et commercial global (AECG) avec le Canada de décembre 2016, par exemple, ne fait pas non plus référence à cet aspect.

11. CHANGEMENTS RÉCENTS DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- La politique de l'Union européenne visant à adopter une législation pour le bien-être de plus en plus d'animaux parmi les plus communément détenus s'est inversée durant les dernières années. Les citoyens européens trouvent inacceptable que la plupart des animaux détenus dans l'Union ne soient pas protégés par le droit européen.
- Les très grandes lacunes en matière de protection des animaux dans le droit de l'Union pourraient être palliées par l'adoption d'une législation générale sur le bien-être animal, à l'image de la législation générale sur la santé animale.
- L'application efficace des règles relatives au bien-être animal est souhaitable, mais ne saurait se substituer à l'exhaustivité de la couverture de la législation.

11.1. Brève description des changements récents relatifs au bien-être animal

Les changements récents dans la politique relative au bien-être animal ont des équivalents dans d'autres domaines d'activité de l'Union, mais les évolutions sont particulièrement importantes dans ce secteur. Pendant de nombreuses années, l'objectif était clairement d'adopter des directives et des règlements plus nombreux et plus complets afin que tous les animaux utilisés par les humains soient protégés. Comme il a été vu dans le chapitre 6, on se concentrait au départ sur l'abattage, le transport et les animaux utilisés à des fins scientifiques, mais la première mesure relative au bien-être des poules pondeuses, des veaux et des porcs eu égard à leurs conditions d'hébergement a été adoptée avant 1992. Jusqu'à 2010, de nouveaux textes ont parfait la législation existante, en l'étendant à davantage d'espèces et en précisant certains domaines d'étiquetage des produits liés au bien-être, aux effets sur l'environnement ou à d'autres aspects de la durabilité. Une tendance favorisant l'élaboration de la législation fondée sur la prise en compte d'indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux a été initiée.

Ces dernières années, malgré les nombreuses nouvelles recherches sur le bien-être animal, dont certaines ont été examinées par l'AESA, il n'y a pas eu d'extension de la législation européenne à de nouvelles espèces. Une liste des avis et rapports de l'AESA et d'autres organes de l'Union n'ayant fait l'objet d'aucune mesure législative se trouve à la section 10.2. Durant ces deux dernières années, le groupe scientifique sur la santé et le bien-être des animaux de l'AESA a reçu peu de nouveaux mandats relatifs au bien-être animal de la part de la Commission européenne. Peut-être l'insuffisance législative la plus frappante porte-t-elle sur le bien-être des vaches laitières, l'AESA ayant émis des avis comportant des recommandations très précises en 2009. Comme il a été vu dans la section 10.4, le bien-être des vaches laitières pendant leur détention dans les élevages peut être considéré comme le deuxième plus grand problème de bien-être animal dans l'Union européenne, mais aucune législation ne permet d'éviter ce mauvais état de bien-être (voir les pétitions relatives au bien-être des vaches laitières et provenant de 18 associations de protection animale, 2015). De même, les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième animaux les plus détenus dans l'Union ne sont pas protégés dans leur quotidien par la législation sur le bien-être (section 10.3). Les dizaines de millions de parents de volailles domestiques, détenus pour la production de poulets de chair et de poules pondeuses, rencontrent des problèmes

de bien-être majeurs (AESA 2010 b) mais ne sont pas non plus protégés (voir la pétition n° 0210/2013 adressée au Parlement européen). La détention et la gestion des chiens et des chats ou la marche à suivre pour gérer les chiens et chats errants ne sont pas non plus couvertes par la législation. Étant donné ces lacunes considérables dans la législation, la politique visant à ne pas initier de nouvelles mesures législatives représente un changement de stratégie important.

Le financement de la science du bien-être animal a soutenu des travaux jugés utiles pour les objectifs de la législation, ainsi que pour ceux de la science fondamentale s'intéressant à l'adaptation des individus et aux divers indicateurs de bien-être. Bien que le financement de la recherche ait persisté avec le septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC), les programmes actuels regroupent le bien-être animal avec d'autres thèmes, ce qui pourrait mener à un financement moins important des initiatives directement liées à ce sujet. À moins qu'il n'y ait des projets scientifiques spécifiquement consacrés au bien-être animal financés par la DG Recherche et innovation, non seulement on ne pourra pas combler les lacunes dans la connaissance scientifique, mais le monde de la recherche ne pourra pas suivre l'évolution de l'utilisation des animaux. L'application de techniques de biologie moléculaire aux animaux et les nouvelles méthodes d'élevage représentent des exemples de changement allant en ce sens.

D'autres changements concernant la politique relative au bien-être animal sont, tout d'abord, le contrôle plus précis des procédures d'application des lois au travers des États membres et l'examen de l'application des lois relatives au bien-être animal dans les pays tiers (chapitre 9) et, ensuite, d'organiser des formations sur le bien-être animal. Les cours du programme BTSF (section 7.3) et les cours dispensés au nom de l'OIE avec le soutien de l'Union européenne et portant sur le bien-être animal ont été donnés dans de nombreux pays.

11.2. Conséquences des changements: généralités

Les enquêtes telles que le récent sondage Eurobaromètre (section 8.5) indiquent un haut degré de préoccupation de la part du public européen concernant le bien-être animal. Les consommateurs estiment que la législation européenne et les autres politiques ont eu un effet positif sur leurs préoccupations en la matière, mais présentent des lacunes dans certains domaines. En l'absence de nouvelles mesures législatives, la confiance du public envers les législateurs déclinera.

Les répercussions à l'échelle mondiale de la législation et des politiques européennes relatives au bien-être animal sont vues par beaucoup de gens dans le monde comme un exemple de l'influence civilisatrice de l'Union européenne (chapitre 7). Si rien d'autre n'est fait et si les importantes lacunes dans la législation ne sont pas comblées, la réputation de l'Union à cet égard sera entachée.

Partout dans le monde, l'opinion publique plaide de plus en plus en faveur d'un bon état de bien-être pour les animaux (sections 8.1 et 8.2). Les avantages que trouvent les producteurs européens à être en première ligne de la vente de produits et de systèmes favorisant un bon état de bien-être (section 8.6) s'étieront si l'Union européenne ne continue pas de remplir son rôle de chef de file dans tous les domaines du bien-être animal.

11.3. Conséquences des changements: une législation mieux appliquée et une meilleure éducation

Toute démarche visant à améliorer l'efficacité avec laquelle la législation européenne actuelle est appliquée est une bonne chose pour les animaux et pour l'uniformité des actions. Il appartient par conséquent aux autorités compétentes de chaque État membre de garantir une application juste de cette législation. Cependant, ces autorités ne s'impliquent pas toutes autant les unes que les autres et les compétences des personnes chargées de faire appliquer ces lois varient. Cela a mené à des contestations de la part de groupes de protection des animaux et à la diffusion dans les médias de pratiques ayant lieu dans certains domaines qui seraient interdites dans d'autres. Des associations de producteurs, dans des domaines où la conformité aux lois est élevée, protestent par ailleurs auprès des responsables politiques et des médias lorsqu'ils considèrent subir une injustice du fait que certains autres domaines ne respectent pas la législation européenne.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 9, la Commission européenne a déployé davantage d'efforts durant ces dernières années pour échanger des informations relatives aux meilleures méthodes d'application de la législation et de suivi de cette application dans chaque État membre. Ces efforts ont un effet considérable et précieux sur la diminution des cas de mauvais état de bien-être animal. Il s'agit d'un processus évolutif, les problèmes ne sont donc pas encore résolus. Comme il est précisé dans le chapitre 9, l'application de la législation est plus aisée dans certaines situations de traitement des animaux que dans d'autres.

La politique consistant à fournir des informations sur le bien-être animal par l'intermédiaire de formations dans les pays tiers qui le demandent profite grandement au bien-être des animaux de ces pays. Elle aide aussi l'Union dans les débats politiques, et participe à renforcer la réputation de la Commission européenne et, plus largement, de l'Union européenne en tant que centre d'activités civilisées.

11.4. Conséquences des changements: absence de réglementation générale sur le bien-être animal

La directive 98/58/CE a offert assez peu de protection aux animaux: environ 65 % des animaux détenus par les humains sont protégés par le droit européen eu égard à leurs conditions de vie normales, et 35 % (quelque 300 millions d'animaux) ne le sont pas (section 10.3). Le récent règlement relatif à la santé animale a des répercussions de grande envergure. On pourrait également concevoir un règlement relatif au bien-être animal de grande envergure pour protéger tous les animaux utilisés par les êtres humains. Si cette législation concernait tous les êtres sensibles, tous les vertébrés, les céphalopodes et les crustacés décapodes seraient protégés (Broom 2014). La «déclaration conjointe sur le bien-être animal» adoptée en 2014 par les ministres de l'agriculture du Danemark, de l'Allemagne et des Pays-Bas appelle la Commission européenne à proposer un cadre législatif mis à jour, exhaustif, précis et simple qui améliorerait en outre l'application des règles. Les animaux les plus nombreux à ne pas encore être protégés sont les truites, saumons, lapins, canards, dindons, bovins et ovins d'élevage ainsi que les animaux de compagnie que sont les poissons, les chiens et les chats. La plupart des citoyens européens ne comprennent pas que ces animaux ne soient pas protégés. Dans certains États membres, certains (voire la plupart) de ces animaux sont protégés, mais pas dans d'autres. De même, la cruauté envers les animaux est légale dans certains États membres, mais pas dans d'autres. Cette situation fait de l'Union européenne la risée de certaines personnes dans les pays tiers. La quantité de gens, dans le monde, qui pensent que causer de la souffrance aux animaux est un sujet grave progresse chaque année. Par exemple, une enquête réalisée au Viêt Nam a montré que 77 % des gens pensaient que provoquer de la souffrance chez les animaux est moralement mal, et 75 % estimaient qu'il devrait y avoir une loi pour réduire cette souffrance (Podberscek 2005, 2016).

11.5. Conséquences des changements: animaux n'étant pas protégés

Si aucune nouvelle législation européenne n'est adoptée, et étant donné la faiblesse avec laquelle la directive 98/58/CE est interprétée, les animaux comme les vaches laitières, les bovins, les ovins, les chevaux, les espèces de poissons d'élevage les plus communes, les lapins, les volailles domestiques détenues pour la production de poules pondeuses et de poulets de chair, les canards, les dindes et dindons, les chats ou les chiens ne seront pas protégés durant la plus grande partie de leur vie dans la plupart des régions de l'Union européenne. Aujourd'hui, une grande partie de la souffrance animale pourrait être évitée dans l'Union. On pourrait éviter la grande majorité de cette souffrance sans que cela n'entraîne de coûts pour les utilisateurs commerciaux d'animaux. Bien que certains changements doivent avoir un coût à court terme, les marchés seraient ainsi mieux préservés à long terme et certains changements augmenteraient même la rentabilité de l'utilisation commerciale des animaux. Certaines évolutions offriraient aux entreprises produisant des équipements pour les industries animales ou aux exportateurs de produits respectueux du bien-être animal de nouveaux débouchés commerciaux (voir la section 8.6).

C'est le droit européen plutôt que les différents droits nationaux qui est le plus à même de combler les lacunes de la législation relative au bien-être animal. Certains des problèmes posés par la multiplicité des législations nationales et l'impossibilité de contrôler les mouvements des animaux et des produits entre les États sont illustrés par la situation actuelle aux États-Unis. En effet, aux États-Unis, certains systèmes de production animale, certaines pratiques de traitement des animaux et certains contrôles relatifs au transport des animaux varient d'État en État. Certains animaux ou produits traités ou conçus légalement dans un État peuvent être illégaux dans l'État voisin. Il n'est en outre pas autorisé d'empêcher la circulation des produits d'un État à l'autre. Cela cause des difficultés aux producteurs, aux transporteurs et aux consommateurs. Il vaudrait mieux que les lois américaines relatives au bien-être animal soient des lois fédérales. Étant donné que presque toutes les règles européennes en matière de bien-être animal ont une incidence sur le commerce entre États membres, la stratégie consistant à préférer la législation européenne au principe de subsidiarité reste la meilleure méthode pour avancer.

11.6. Conséquences des changements: équilibre entre les actions visant à faire respecter les règles et à adopter de nouvelles mesures législatives

Le chapitre 9 et la section 10.4 mettent fortement l'accent sur l'importance d'une application efficace du droit. Les chapitres 9 et 10 ainsi que les sections 11.2, 11.4 et 11.5 soulignent en outre les graves problèmes de bien-être animal qui ne sont pas couverts par le droit européen. L'Union européenne doit aujourd'hui réfléchir au meilleur équilibre d'allocation des ressources: faire appliquer le droit existant ou élaborer de nouvelles règles. Au vu des résultats du sondage Eurobaromètre et des nombreuses pétitions adressées au Parlement européen, il est clair que la grande majorité des citoyens européens pensent que ces deux approches devraient être adoptées. En effet, il existe un consensus sur le fait qu'il serait moralement mal de ne pas faire appliquer le droit ou de ne pas élaborer de nouvelles règles afin d'aider à résoudre ce que l'on perçoit comme de très graves problèmes de bien-être animal.

La réputation de l'Union européenne dans le monde (voir le chapitre 7), en pâtirait elle aussi. Dans de nombreux pays du monde, il existe aujourd'hui des lois générales sur le bien-être animal ou des propositions législatives allant en ce sens. Cette stratégie semble être un moyen efficace de pallier la situation anormale actuelle au sein de l'Union européenne, dans laquelle tant d'animaux ne sont pas protégés.

12. PERSPECTIVES DE POLITIQUES EUROPÉENNES RELATIVES AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- L'application des règles concernant le bien-être des animaux et l'éducation à ce sujet sont favorisées par les échanges d'informations, par exemple sur l'internet. Le pôle scientifique sur le bien-être animal (Animal Welfare Science Hub) est une bonne manière d'arriver à ce résultat, car il est impartial et fait l'objet d'un contrôle de qualité.
- Les industries utilisant des animaux, les groupes de protection des animaux et les responsables politiques s'accordent sur le fait que les politiques et la législation concernant le bien-être animal doivent se fonder sur la science. La recherche sur le bien-être animal doit continuer à être encouragée activement par l'Union. Un réseau européen des centres scientifiques sur le bien-être animal devrait être mis en place.
- Toute la législation européenne, y compris celle qui ne traite pas directement du bien-être animal, devrait mentionner de manière précise le bien-être et la sensibilité des animaux.
- L'Union européenne devrait adopter une législation générale sur le bien-être animal, ce qui simplifierait la législation. Cependant, en supplément ou dans des sous-sections, des règles particulières devraient combler les importantes lacunes dans l'application aux différentes espèces.

12.1. Application du droit et éducation

Les politiques actuelles de bien-être animal, qui consistent en des contrôles et des échanges d'informations sur l'application de la législation dans tous les États membres ainsi qu'en des formations dispensées dans des pays tiers, ont une valeur incontestable et doivent être poursuivies. Certaines actions concernant l'application de la législation pourraient être plus efficaces, mais les pratiques en la matière évoluent avec l'expérience; on peut donc s'attendre à certaines évolutions. Certains domaines de la législation sont bien plus difficiles à faire appliquer que d'autres.

Les effectifs disponibles pour effectuer les contrôles dans les instances compétentes des États membres ont été considérablement diminués dans certains États membres afin de réduire les coûts. Dans certains États membres, les dépenses allouées par le gouvernement à ce personnel étaient peut-être trop basses au départ. Le manque d'effectifs est parfois si important qu'il est impossible de faire appliquer correctement la législation. Il incombe évidemment au personnel de la Commission européenne de souligner ces anomalies.

La recherche scientifique dans le domaine du bien-être animal et les documents d'orientation de l'AESA (AESA 2012 d, e, f, g) concernant les indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux ont renforcé les possibilités de contrôle du bien-être actuel et passé des animaux. Les animaux qui arrivent dans les abattoirs font aujourd'hui l'objet d'examen visant à contrôler les maladies; des examens de bien-être pourraient également avoir lieu, par exemple pour vérifier la capacité à se déplacer. Les animaux dans les abattoirs et les carcasses sont également contrôlés. On pourrait également examiner les indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux, comme les blessures, les brisures d'os, les nageoires mâchées et l'état de la chair, sombre, ferme et sèche ou pâle, molle et exsudative. Ces indicateurs fournissent des informations relatives au

bien-être pendant l'élevage, le transport et la manipulation préalable à l'abattage. De tels contrôles permettent d'appliquer la législation actuelle et pourraient être encore plus utiles s'ils sont spécifiés dans les normes à venir.

L'éducation au bien-être animal passe, par exemple, par la diffusion d'une information de meilleure qualité sur l'internet. Le pôle scientifique sur le bien-être animal (Animal Welfare Science Hub, <http://animalwelfarehub.com/>) mis en place par le projet européen AWIN (financé par le 7^e PC) peut être utile à cette fin. Ce site a été créé dans le but de mettre à disposition du matériel éducatif objectif sur le bien-être animal et contient déjà une grande quantité d'informations. Lorsque le site mentionne des formations sur le bien-être animal, la qualité de leur contenu est vérifiée par l'International Society for Applied Ethology (Société internationale d'éthologie appliquée), la plus grande société académique consacrée à la science du bien-être animal. Ce type de site constitue une meilleure source d'informations qu'un site administré par une organisation de protection animale ou qu'une organisation d'utilisateurs d'animaux, ou encore qu'un site ouvert à tous sans vérification factuelle des informations. Cependant, aujourd'hui, aucun financement régulier ne garantit les mises à jour et le développement de ce site.

12.2. Recherche sur le bien-être animal

Comme nous l'avons largement développé dans les chapitres précédents, il existe des preuves scientifiques en matière de bien-être animal et l'on peut en obtenir davantage. Dans le cadre de la présente étude, nous avons mené des entretiens avec des parties prenantes issues notamment des industries qui utilisent des animaux, des associations de protection animale, des associations de consommateurs, des membres du Parlement européen et du personnel de la Commission européenne ainsi que des organismes des États membres. À la question de savoir si la législation et les politiques relatives au bien-être animal devaient être fondées sur des éléments scientifiques, tous ont répondu par l'affirmative. Aux questions relatives au bien-être s'ajoutent des questions éthiques mais, comme l'a montré l'enquête Eurobaromètre, une large proportion de citoyens européens considèrent que le bien-être animal est important et une science du bien-être animal est essentielle pour prendre les meilleures décisions sur la sélection génétique, la détention et le traitement des animaux.

La plupart des informations nécessaires pour permettre une meilleure application et une meilleure qualité de la législation dans l'Union sont déjà disponibles. Cependant, les nombreux nouveaux développements scientifiques et technologiques susceptibles de faire progresser ces domaines à l'avenir nécessitent de nouvelles recherches sur le bien-être animal. Il faudrait que la recherche sur la mesure scientifique du bien-être animal soit mieux financée par l'Union. De plus, les systèmes d'utilisation des animaux doivent être durables, comme nous l'avons vu dans les sections 3.1 et 6.1 et comme l'expliquent Aland et Madec (2009) ainsi que Broom et autres (2013). Les citoyens doivent pour cela accepter ces systèmes eu égard à l'impact environnemental, à la préservation de la biodiversité, à la garantie d'un bon état de bien-être des animaux et à la juste rétribution des personnes impliquées. Il convient de faire des recherches pour examiner la manière dont on peut combiner le bien-être animal et ces autres critères dans des systèmes durables.

Outre le financement général, certaines espèces ont été bien moins étudiées que d'autres par la science du bien-être animal. On devrait en particulier davantage étudier: certaines espèces de poissons d'élevage; les oiseaux et mammifères d'élevage autres que les volailles domestiques, les cochons, les bovins et les ovins; les animaux de compagnie, dont les chevaux; et les améliorations de logement pour les rongeurs de laboratoire et les poissons-zèbres.

Un rapport de la Commission européenne (2009) proposait la mise en place d'un réseau de centres de référence sur le bien-être animal, ce qui a été réaffirmé dans le document

stratégique 2012-2015 sur le bien-être animal. Les arguments allant en ce sens sont encore plus forts aujourd'hui; cette proposition devrait donc être mise en œuvre.

12.3. Inclusion du bien-être et du caractère sensible des animaux dans toute législation pertinente

La plupart de la législation actuelle et à venir de l'Union susceptible d'affecter les animaux non humains doit être réexaminée de manière à garantir que la formulation ne désigne pas les animaux comme de simples biens ou objets. Dans certains cas, on devrait faire explicitement référence à la prise en compte du bien-être animal. La réforme de la politique agricole commune (PAC) est l'occasion de déployer une politique européenne améliorant le bien-être animal, par exemple en conditionnant les subventions ou autres aides aux agriculteurs à un bon état de bien-être des animaux.

Comme il a été vu dans la section 10.5, il conviendrait d'employer rigoureusement, dans la législation, les termes tels que «bien-être animal» ou «souffrance», afin qu'ils correspondent à la définition scientifique et afin d'éviter autant que possible les différences d'interprétation.

12.4. Une réglementation sur le bien-être animal

Les personnes opérant dans les secteurs qui utilisent des animaux ou dans des organisations de protection animale conviennent de l'importance de la législation et des politiques relatives au bien-être animal afin que l'ensemble de l'Union puisse suivre les mêmes règles. Ils apprécient aussi grandement le poids de l'influence civilisatrice des politiques européennes sur d'autres pays. Même si la législation ne devrait pas désavantager à outrance les industries de l'Union, l'évolution des exigences des consommateurs quant au bien-être animal et à d'autres aspects de la durabilité doit être prise en compte par toutes les entreprises et par les responsables politiques.

Aujourd'hui, un grand nombre d'activités impliquant l'utilisation d'animaux n'existent pas dans le droit européen. Comme nous l'avons développé dans les sections 8.5 et 11.4, la plupart des anomalies concernant le fait que certains animaux sont protégés par le droit européen et d'autres non pourraient être résolues par l'adoption d'un texte législatif sur le bien-être animal, à l'image du règlement sur la santé animale. Il ne nous appartient pas d'en donner les détails, mais nous pouvons suggérer qu'une telle réglementation devrait couvrir tous les animaux sensibles et faire remarquer que certains pays disposent de lois sur le bien-être des animaux, qui pourraient constituer une source d'informations utile à l'élaboration de la législation. De nombreux problèmes soulevés dans les pétitions relatives au bien-être animal adressées au Parlement européen pourraient être résolus par un texte bien conçu sur le bien-être animal.

12.5. Priorités des nouvelles mesures législatives européennes

Comme il a été vu dans la section 11.6 et dans d'autres chapitres, repousser l'élaboration de nouvelles mesures législatives en matière de bien-être animal, comme cela a été le cas durant ces dernières années dans l'Union européenne, a des conséquences désastreuses sur les animaux, sur la confiance du public envers le fonctionnement de l'Union, sur les débouchés commerciaux des entreprises européennes et sur la réputation de l'Union dans le monde. Si un nouveau texte sur le bien-être animal était rédigé de manière à permettre l'adoption d'autres règles, il pourrait être suivi de nouvelles règles relatives à des espèces particulières. Une autre possibilité serait que la législation concernant chaque espèce se suffise à elle-même. Tous les sujets et espèces mentionnés aux sections 10.2 et 10.4

pourraient faire l'objet d'une nouvelle législation. Les domaines prioritaires pourraient être définis en fonction de ceux qui engendrent le pire état de bien-être animal, de ceux qui préoccupent le plus le public, ou de ceux qui sont les plus faciles à traiter eu égard à l'information pertinente et à la préparation disponibles.

Étant donné que la maladie a des conséquences très graves sur le bien-être des animaux et qu'un mauvais état de bien-être rend à son tour les animaux plus vulnérables aux maladies (section 4.2), la résistance antimicrobienne est directement et indirectement liée au bien-être animal (voir les chapitres 5 et 6). Les améliorations du bien-être des animaux réduisent le besoin d'agents d'antimicrobiens et diminuent ainsi le risque de développement de la résistance.

Le deuxième problème de bien-être animal le plus préoccupant est, comme nous l'avons vu dans la section 10.4, celui des vaches laitières. Il existe déjà un ensemble d'avis de l'AESA datant de 2009 sur ce sujet. L'AESA a également émis des avis relatifs au bien-être des truites, des saumons et des lapins. L'état de bien-être des lapins est particulièrement mauvais et de nombreux développements scientifiques ont eu lieu depuis cet avis. Il faut également adopter des directives sur la détention des canards pour la production de viande et d'œufs, ainsi que sur la détention d'équidés.

Les problèmes touchant au bien-être animal qui ne font pas partie des plus communs sont néanmoins parfois graves et sujets à une sensibilisation importante du public. C'est le cas par exemple du gavage des canards ou des oies pour la production de foie gras. Les animaux qui sont élevés ou utilisés par les humains mais qui ne sont pas pleinement domestiqués peuvent avoir de très graves problèmes de bien-être. Les animaux élevés pour la production de fourrure font l'objet de recommandations du Conseil de l'Europe et d'un rapport du CSSBA intitulé «The welfare of animals kept for fur production» («Bien-être des animaux détenus pour leur fourrure») de 2001. Ils font par ailleurs l'objet de pétitions adressées au Parlement européen (par exemple la pétition n° 0214/2013) et la détention d'animaux pour la production de fourrure est interdite dans plusieurs États membres, mais il n'existe aucune législation européenne.

Un autre sujet de préoccupation du public porte sur les conditions de détention et de dressage des animaux dans les cirques (pétition n° 0103/2013). Certains États membres ne disposent d'aucune loi concernant l'utilisation d'animaux dans les cirques tandis que d'autres interdisent le dressage et l'utilisation d'animaux non domestiqués dans les cirques et que d'autres enfin étendent cette interdiction à tous les animaux. De nombreux cirques se déplacent d'un État membre à l'autre, mais le bien-être des animaux pendant l'hébergement et le dressage n'est pas contrôlé par la législation européenne. Ce genre de législation pourrait comprendre d'autres spectacles animaliers. Certains spectacles proposés dans les zoos sont informatifs, offrent des informations sur le comportement et le fonctionnement des animaux et n'entraînent aucun effet négatif pour les animaux, mais d'autres sont susceptibles de blesser les animaux directement ou ridiculisent l'animal aux yeux du public, poussant les gens à traiter les animaux comme des objets et non pas comme des êtres sensibles (voir la pétition n° 1248/2013).

De nombreuses personnes se préoccupent du bien-être des animaux de compagnie, par exemple dans le cas de la production continue de races de chien dotées de défauts qui leur sont néfastes (pétition n° 1071/2014), de la production de chiots dans des conditions cruelles (pétition n° 1690/2013) ou de l'utilisation de matériaux nocifs dans les cages à oiseaux (pétition n° 2391/2013). Comme nous l'avons vu dans la section 10.4, les chiens errants et d'autres animaux errants ou féroces connaissent souvent un mauvais état de bien-être. La présence de chiens et chats errants peut également causer des problèmes de santé humaine ou des problèmes relatifs à la faune sauvage. Ce sujet a été porté à l'attention du Parlement européen au moyen de pétitions (par exemple les pétitions n°s 1155/2013, 0251/2014, 0094/2015) et il faut que l'Union européenne prenne des mesures législatives en la matière.

La législation relative à la conservation, la criminalité liée aux espèces sauvages et la commercialisation de produits issus d'animaux sauvages ont été traitées dans les sections 3.2, 6.1, 7.1 et 10.4. Le bien-être des animaux est amélioré par une partie de la législation dans ces domaines. Il reste néanmoins de nombreuses possibilités pour l'élaboration d'une législation européenne qui profiterait à la conservation, à la biodiversité et au bien-être animal.

Eu égard à l'évaluation du bien-être des animaux, la méthodologie scientifique avance sans cesse. La législation doit par conséquent s'aligner sur ces changements afin de pouvoir atteindre le mieux possible les objectifs fixés. Comme nous l'avons vu dans la section 12.1, de nouvelles mesures législatives consacrées au bien-être animal pourraient intégrer avantageusement les indicateurs visant à évaluer les facteurs qui influent sur le bien-être des animaux. D'autres avancées doivent être prises en compte dans la législation. Par exemple, la vente d'animaux domestiques et d'autres animaux en ligne (pétition n° 0337/2013) laisse la porte ouverte à de mauvais traitements pouvant porter préjudice aux animaux et aux consommateurs.

Les arguments en faveur d'une nouvelle législation sur le bien-être animal sont appuyés par l'opinion publique au sein de l'Union européenne, mais aussi par des possibilités d'exportation pour les entreprises vendant des équipements et des produits respectueux du bien-être, étant donné le marché mondial en pleine expansion dans ce domaine.

Pour que des développements tels que ceux résumés dans ce chapitre puissent avoir lieu, un forum de discussion tel que l'Animal Welfare Platform (Plateforme sur le bien-être animal) peut être utile, mais il est par ailleurs nécessaire que des décisions stratégiques générales soient prises et que la Commission européenne dispose de suffisamment de personnel pour garantir la bonne application de ces mesures. Les États membres doivent en outre bénéficier d'effectifs suffisants pour faire appliquer les règles, mais certains ont réduit leur personnel d'inspection vétérinaire à tel point que cette application n'est pas assez efficace.

REFERENCES

Aaltola, E., et Wahlberg, B., 2015, Nonhuman animals: legal status and moral considerability. *Retfærd. Nordisk juridisk tidsskrift*, 38, 83-104.

Ajzen, I., 1991, The theory of planned behavior. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 50, 179-211.

Aland, A., et Madec, F., (eds), 2009, *Sustainable Animal Production*. Wageningen Academic Publishers, Wageningen.

Andersen, I. L., Trøen, C., Ocepek, M., Broom, D. M., Bøe, K. E., et Cronin, G. M., 2014, Development of a new farrowing pen for individually loose-housed sows: preliminary results using «The UMB farrowing pen», dans: Bøe, K. E., Braastad, B., et Newberry, R. C., (eds), *Proceedings of the 25th Nordic Regional Symposium of the International Society for Applied Ethology*, p. 11, Norwegian University of Life Sciences, Norvège (<http://www.umb.no/statisk/kurs-ved-iha/ISAE/2014/abstracts.pdf>).

Animal Welfare Science Hub <http://animalwelfarehub.com/>

Baxter, E. M., Adeleye, O. O., Jack, M. C., Farish, M., Ison, S. H., et Edwards, S. A., 2015, Achieving optimum performance in a loose-housed farrowing system for sows: The effects of space and temperature. *Applied Animal Behaviour Science*, 169, 9-16.

Beausoleil, N. J., et Mellor, D.J., 2015, Advantages and limitations of the Five Domains model for assessing welfare impacts associated with vertebrate pest control. *New Zealand Veterinary Journal*, 63, 37-43.

Bennett, R. M., 1994, ed. *Valuing Farm Animal Welfare*. Reading: University of Reading.

Bennett, R., 1997, Farm animal welfare and food policy. *Food Policy*, 22, 281-288.

Bennett, R. M., Anderson, J., et Blaney, R. J. P., 2002, Moral Intensity and Willingness to Pay Concerning Farm Animal Welfare Issues and the Implications for Agricultural Policy. *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 15, 187-202.

Bentham, J., 1789, *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*. Londres: T. Payne.

Berg, C., Algers, B., Weeks, C. A., et Butterworth, A., 2004, Using welfare outcomes to control intensification: the Swedish model. *Measuring and auditing broiler welfare*, ed. C.A.Weeks et A. Butterworth, 223-229, Wallingford: CABI.

Bernard, A., Broeckeaert, F., De Poorter, G., De Cock, A., Hermans, C., Saegerman, C., et Houins, G., 2002, The Belgian PCB/dioxin incident: analysis of the food chain contamination and health risk evaluation. *Environmental Research*, 88, 1-18.

Berthe, F., Vannier, P., Have, P., Serratos, J., Bastino, E., Broom, D. M., Hartung, J., et Sharp, J. M., 2012, The role of EFSA in assessing and promoting animal health and welfare. *EFSA Journal*, 10, s1002, 19-27.

Bowles, D., Paskin, R., Gutiérrez, M., et Kasterine, A., 2005, Animal welfare and developing countries: opportunities for trade in high-welfare products from developing countries. *Revue scientifique et technique-Office international des épizooties*, 24, 783-790.

- Brandt, R. B., 1996, *Facts Values and Morality*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Broom, D. M., 1986, Indicators of poor welfare. *British Veterinary Journal*, 142, 524-526.
- Broom, D. M., 1988, The scientific assessment of animal welfare. *Applied Animal Behaviour Science*, 20, 5-19.
- Broom, D. M., 1991 a, Animal welfare: concepts and measurement. *Journal of Animal Science*, 69, 4167-4175.
- Broom, D. M., 1991 b, Assessing welfare and suffering. *Behavioural Processes*, 25, 117-123.
- Broom, D. M., 1994, The valuation of animal welfare in human society, dans: *Valuing Farm Animal Welfare*, ed. R. M. Bennett, 1-7. Reading: University of Reading.
- Broom, D. M., 1998, Welfare, stress and the evolution of feelings. *Advances in the Study of Behaviour*, 27, 371-403.
- Broom, D. M., 1999, Welfare and how it is affected by regulation, dans: *Regulation of Animal Production in Europe*, ed. M. Kunisch et H. Ekkel, 51-57. Darmstadt: K.T.B.L.
- Broom, D. M., 2001, The use of the concept animal welfare in European conventions, regulations and directives. *Food Chain*. SLU Services, Uppsala, 148-151.
- Broom, D. M. (rédacteur), 2001, *Coping with Challenge: Welfare in Animals including Humans* (p. 364), Berlin: Dahlem University Press.
- Broom, D. M., 2002, Does present legislation help animal welfare? *Landbauforschung Völkenrode*, 227, 63-69.
- Broom, D. M., 2003, *The Evolution of Morality and Religion* (p. 259), Cambridge: Cambridge University Press.
- Broom, D. M., 2006 a, Behaviour and welfare in relation to pathology. *Applied Animal Behaviour Science*, 97, 71-83.
- Broom, D. M., 2006 b, Traceability of food and animals in relation to animal welfare. *Annals of the 2nd International Conference on Agricultural Product Traceability*, 195-201. Brasilia: Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply.
- Broom, D. M., 2007, Quality of life means welfare: how is it related to other concepts and assessed? *Animal Welfare*, 16 suppl, 45-53.
- Broom, D. M., 2008, Welfare assessment and relevant ethical decisions: key concepts. *Annual Review of Biomedical Sciences*, 10, T79-T90.
- Broom, D. M., 2009, Animal Welfare and Legislation, dans: *Welfare of Production Animals: Assessment and Management of Risks*, ed. F Smulders et B.O Algiers, 341-354. Wageningen: Wageningen Pers.
- Broom, D. M., 2010, Animal welfare: an aspect of care, sustainability, and food quality required by the public, *Journal of Veterinary. Medical Education*. 37, 83-88.
- Broom, D. M., 2011, A history of animal welfare science. *Acta Biotheoretica*, 59, 121-137.
- Broom, D. M., 2012, Defining agricultural animal welfare: from a sustainability and product quality viewpoint, dans: *Animal Welfare in Animal Agriculture*, ed. Pond, W. E., Bazer, F. W., et Rollin, B. E., 84-91, Boca Raton, FL, U.S.A.: CRC Press.

- Broom, D. M., 2014, *Sentience and Animal Welfare* (p. 200), Wallingford: CABI.
- Broom, D. M., 2016, International animal welfare perspectives, including whaling and inhumane seal killing as a public morality issue, dans: *Animal Law and Welfare – International Perspectives*, 45-61, (eds) D. Cao et S. White, Springer International Publishing, Switzerland. Book DOI 10.1007/978-3-319-26818-7.
- Broom, D. M., Galindo, F. A., et Murgueitio, E., 2013, Sustainable, efficient livestock production with high biodiversity and good welfare for animals. *Proceedings of the Royal Society B*, 280, n° 1771, 20132025.
- Broom, D. M., et Fraser, A. F., 2015, *Domestic Animal Behaviour and Welfare*, 5th edn. (p. 472), Wallingford: CABI.
- Broom, D. M., et Johnson, K. G., 1993 (réimprimé avec des corrections en 2000), *Stress and Animal Welfare*. Springer International.
- Broom, D. M., et Kirkden, R. D., 2004, Welfare, stress, behavior, and pathophysiology, dans: *Veterinary Pathophysiology*, ed. R. H. Dunlop et C.-H. Malbert, 337-369, Ames, Iowa: Blackwell.
- Broom, D. M., et Molento, C. F. M., 2004, Bem-estar animal: conceito e questões relacionadas – revisão. *Archives of Veterinary Science*, 9, 1-11.
- Broom, D. M., et Zanella, A. J., 2004, Brain measures which tell us about animal welfare. *Animal Welfare*, 13, S41-S45.
- Brouwer, F., Walker, A. J., Hoste, R., et van Wagenberg, C., 2011, Literature study on the cost of compliance with EU legislation in the fields of environment, food safety and animal welfare, Commission européenne, DG Agriculture et développement rural.
- Colonius, T. J., et Earley, R. W., 2013, One Welfare: a call to develop a broader framework of thought and action, *Journal of the American Veterinary Medical Association* 242, 309-310.
- Conseil de l'Europe, 1999, *Comité permanent de la convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) Recommandation sur les canards domestiques (Anas platyrhynchos)*. Strasbourg: Conseil de l'Europe.
- Dalla Costa, E., Dai, F., Lebelt, D., Scholz, P., Barbieri, S., Canali, E., Zanella, A. J., et Minero, M., 2016, Welfare assessment of horses: the AWIN approach. *Animal Welfare*, 25, 481-488.
- Dawkins, M. S., 1990, From an animal's point of view: motivation, fitness, and animal welfare. *Behavioral and Brain Sciences*, 13, 1-61.
- Dawkins, M., 1993, *Through Our Eyes Only*, Oxford: Freeman.
- Duncan, I. J. H., 1981, Animal rights – animal welfare, a scientist's assessment. *Poultry Science*, 60, 489-499.
- Eagly, A. H., et Chaiken, S., 1993, *The Psychology of Attitudes*. Harcourt Brace Jovanovich College Publishers.
- Edman, F., 2014, Do the Member States of the European Union comply with the legal requirements for pigs regarding manipulable material and tail-docking? *Student report n° 572, Swedish University of Agricultural Sciences Department of Animal Environment and Health*, Skara, Sweden. ISSN 1652-280X.

- AESA, 2004 a, The welfare of animals during transport, *EFSA Journal*, 44, 1-36.
- AESA, 2004 b, Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals, *EFSA Journal*, 45, 1-29.
- AESA, 2005 a, The welfare aspects of various systems of keeping laying hens, *EFSA Journal*, 197, 1-23.
- AESA, 2005 b, The impact of the current housing and husbandry systems on the health and welfare of farmed domestic rabbits, *EFSA Journal*, 267, 1-31.
- AESA, 2006 a, The risks of poor welfare in intensive calf farming systems, *EFSA Journal*, 366, 1-36.
- AESA, 2006 b, The welfare of weaners and rearing pigs: effects of different space allowances and floor types, *EFSA Journal*, 268, 1-19.
- AESA, 2006 c, Animal health and welfare risks associated with the import of wild birds other than poultry into the European Union, *EFSA Journal*, 410, 1-55.
- AESA, 2007 a, The risks associated with tail biting in pigs and possible means to reduce the need for tail docking considering the different housing and husbandry systems, *EFSA Journal*, 611, 1-13.
- AESA, 2007 b, Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish in relation to Atlantic salmon, *EFSA Journal*, 736, 1-31.
- AESA, 2008 a, Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed trout, *EFSA Journal*, 796, 1-22.
- AESA, 2008 b, Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish: European eel, *EFSA Journal*, 809, 10(1), p. 1-17.
- AESA, 2008 c, Concerning animal welfare aspects of husbandry systems for farmed fish: sea bass and gilthead sea bream, *EFSA Journal*, 844, 1-21.
- AESA, 2009 a, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed seabass and seabream, *EFSA Journal*, 1010, 1-52.
- AESA, 2009 b, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed carp, *EFSA Journal*, 1013, 1-37.
- AESA, 2009 c, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed fish: rainbow trout, *EFSA Journal*, 1013, 1-55.
- AESA, 2009 d, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed eels (*Anguilla anguilla*), *EFSA Journal*, 1014, 1-42.
- AESA, 2009 e, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed tuna, *EFSA Journal*, 1072, 1-53.
- AESA, 2009 f, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed turbot, *EFSA Journal*, 1073, 1-34.
- AESA, 2009 g, Scientific report and opinions on the effects of farming systems on dairy cow welfare and disease, *EFSA Journal*, 1143, 1-38.

AESA, 2009 h, Species-specific welfare aspects of the main systems of stunning and killing of farmed Atlantic salmon, *EFSA Journal*, 2012, 1-77.

AESA, 2010 a, **Scientific Opinion on the influence of genetic parameters on the welfare and the resistance to stress of commercial broilers**, *EFSA Journal*, 1666, 1-82.

AESA, 2010 b, **Scientific Opinion on welfare aspects of the management and housing of the grand-parent and parent stocks raised and kept for breeding purposes**, *EFSA Journal*, 1667, 1-81.

AESA, 2010 c, Scientific Opinion on the practice of harvesting feathers from live geese for down production, *EFSA Journal*, 1886, 1-57.

AESA, 2011, The welfare of animals during transport, *EFSA Journal*, 9(11), 1966.

AESA, 2012 a, EFSA GMO and AHAW Panels Guidance on Risk Assessment of Food and Feed from Genetically Modified Animals and on Animal Health and Welfare Aspects, *EFSA Journal*, 10(1), 2501.

AESA, 2012 b, Guidance on Risk Assessment for Animal Welfare, *EFSA Journal*, 10(1), 2513.

AESA, 2012 c, The welfare of cattle kept for beef production and the welfare in intensive calf farming systems, *EFSA Journal*, 10(5), 2669.

AESA, 2012 d, Statement on the use of animal-based measures to assess the welfare of animals, *EFSA Journal*, 10(6), 2767.

AESA, 2012 e, The use of animal-based measures to assess the welfare of dairy cows, *EFSA Journal*, 10(1), 2554.

AESA, 2012 f, The use of animal-based measures to assess welfare in pigs. *EFSA Journal*, 10(1), 2512.

AESA, 2012 g, The use of animal-based measures to assess the welfare of broilers, *EFSA Journal*, 10(7), 2774.

AESA, 2014, The welfare risks related to the farming of sheep for wool, meat and milk production. *EFSA Journal*, 12(12), 3933, 1-128.

Union européenne, 1997, *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes* (97/C 340/01). <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:11997D/TXT>

Union européenne, 2007, *Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne* (2007/C 306/01). <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12007L/TXT&from=FR>

Commission européenne, 2009, Options for animal welfare labelling and the establishment of a European Network of Reference Centres for the protection and welfare of animals, https://ec.europa.eu/food/animals/docs/aw_other_aspects_labelling_report_en.pdf

DG Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne, 2016, Eurobaromètre spécial 442: «Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal», Bruxelles: Commission européenne.

- Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA), 1998, *Welfare aspects of the production of foie gras in ducks and geese*, Commission européenne, Bruxelles.
- Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA), 1999, *Report on animal welfare aspects of the use of bovine somatotrophin*, Commission européenne, Bruxelles.
- Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA), 2000, *The welfare of cattle kept for beef production*. Commission européenne, Bruxelles.
- Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA), 2000, *The Welfare of Chickens Kept for Meat Production (Broilers)* (Rapport du CSSBA SANCO.B3/AH/R15/2000), Bruxelles: Commission européenne. http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scsah/out39_en.pdf.
- Comité scientifique de la santé et du bien-être des animaux (CSSBA), 2002, *The Welfare of Animals During Transport (details for horses, pigs, sheep and cattle)*, Commission européenne, Bruxelles. http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scsah/out71_en.pdf
- EU Scientific Committee on Public Health, 1999, *Report on public health aspects of the use of bovine somatotrophin*. http://ec.europa.eu/food/fs/sc/scv/out19_en.html
- Comité scientifique vétérinaire, 1995, *Report on the welfare of calves*, Bruxelles: Commission européenne. http://ec.europa.eu/food/fs/sc/oldcomm4/out35_en.pdf
- Comité scientifique vétérinaire, 1996, *Report on the Welfare of Laying Hens*, Bruxelles: Commission européenne.
- Comité scientifique vétérinaire, 1997, *The Welfare of Intensively Kept Pigs*, Bruxelles: Commission européenne, Doc XXIV/B3/ScVC/0005/1997. http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scsah/out71_en.pdf
- FAO, 2014, *Review of animal welfare legislation in the beef, pork and poultry industries*, Rome: FAO.
- Fraser, D., 2008, *Understanding Animal Welfare: the science in its cultural context*. Wiley Blackwell, Chichester.
- Fraser, D., Weary, D. M., Pajor, E. A., et Milligan, B.N., 1997, A scientific conception of animal welfare that reflects ethical concerns. *Animal Welfare*, 6, 174-186.
- FVE, 2016, *Working towards responsible dog trade – The position of the veterinary profession in Europe*. http://www.fve.org/uploads/publications/docs/066_working_towards_responsible_dog_trade_adoptedfvefecavaga.pdf
- García Pinillos, R., Appleby, M., Manteca, X., Scott-Park, F., Smith, C., et Velarde, A., 2016, One Welfare – a platform for improving human and animal welfare, *Veterinary Record*, 179, 412, doi: 10.1136/vr.i5575
- García Pinillos, R., Appleby, M. C., Scott-Park, F., et Smith, C. W., 2015, One Welfare. *Veterinary Record*, 179, 629-630.
- Gregory, N. G., 2007, *Animal Welfare and Meat Production (2^e édition)*, Wallingford UK: CABI.
- Griffin, D. R., 1984, *Animal Thinking*. Cambridge MA: Harvard University Press.

Horne, P. L. M., van, 1996, Production and economic results of commercial flocks with white layers in aviary systems and battery cages, *British Poultry Science*, 37, 255-261.

Horne, P. L. M., van, et Achterbosch, T. J., 2008, Animal welfare in poultry production systems: impact of EU standards on world trade, *World's Poultry Science Journal*, 64, 40-52.

Hughes, B. O., 1982, The historical and ethical background of animal welfare, dans: Uglow, J. (ed), *How well do our animals fare? Proc. 15th annual conference of the Reading University Agricultural Club, 1981*, 1-9.

Hughes, B. O., et Duncan, I. J. H., 1988, The notion of ethological «need», models of motivation and animal welfare, *Animal Behaviour*, 36, 1696-1707.

Irwin, M., 2001, Are stress and depression interrelated? dans: Broom, D. M., (ed.), *Coping with Challenge: Welfare in Animals Including Humans*, Dahlem University Press, Berlin, 271-287.

Jackson, P. G. G., 1988, The assessment of welfare in diseased farm animals, dans: *Animal Disease – a Welfare Problem*, 42-46, ed. Gibson, T. E., Londres: British Veterinary Association Animal Welfare Foundation.

Karesh, W. B. (rédacteur), 2014, *One Health. OIE Scientific and Technical Review*, 38, Paris: OIE

Kelly, K. W., 1980, Stress and immune function: a bibliographic review, *Annales de Recherches Vétérinaires*, 11, 445-478.

Lundmark, F., 2016, *Mind the gaps! From Intentions to Practice in Animal Welfare Legislation and Private Standards. Thèse de doctorat. Acta Universitatis Agriculturae Sueciae*, 2016, 95. SLU Skara, ISSN 1652-6880.

Lundmark, F., Berg, C., et Röcklinsberg, H., 2013, «Unnecessary suffering» as a concept in animal welfare legislation and standards, dans: Röcklinsberg, H., et Sandin, P., (eds), *The Ethics of Consumption – the citizen, the market and the law*, 114-119, Wageningen: Wageningen Academic Publishers.

Lundmark, F., Berg, C., Schmid, O., Behdadi, D., et Röcklinsberg, H., 2014, Intentions and values in animal welfare legislation and standards, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 27, 991-1017.

Lutgendorf, S. K., 2001, Life, liberty and the pursuit of happiness: good welfare in humans, dans: Broom, D. M. (ed.), *Coping with Challenge: Welfare in Animals Including Humans*, Dahlem University Press, Berlin, 49-62.

Marzocchi, O., 2014, *Routine tail-docking of pigs. Étude pour la commission des pétitions de la Direction générale des politiques internes du Parlement européen, Département des politiques C, Droits des citoyens et affaires constitutionnelles*: Bruxelles.

McInerney, J., 2004, Animal welfare, economics and policy. *Report on a study undertaken for the Farm & Animal Health Economics Division of DEFRA*, p. 68, UK Government, DEFRA: Londres.

McLennan, K. M., Rebelo, C. J. B., Corke, M. J., Holmes, M. A., Leach, M. C., et Constantino Casas, F., 2016, Development of a facial expression scale using footrot and mastitis as models of pain in sheep. *Appl. Anim. Behav. Sci.*, DOI: 10.1016/j.applanim.2016.01.007.

Mellor, D. J., 2015, Enhancing animal welfare by creating opportunities for positive affective engagement, *New Zealand Veterinary Journal*, 63, 3-8.

Menghi et 14 autres, 2011, *Assessing farmers' cost of compliance with EU legislation in the fields of environment, animal welfare and food safety*, Commission européenne, DG Agriculture et développement rural, AGRI-2011-EVAL-08.

Monath, T. P., Kahn, L. H., et Kaplan, B., 2010, One Health perspective. *ILAR Journal*, 51, 193-198.

OIE, 2011, *Code sanitaire pour les animaux terrestres*. Paris: OIE.

Ouedraogo, A., et Le Neindre, P., 1999, *L'homme et l'animal: un débat de société*. Paris: Éditions INRA.

Pétition n° 0103/2013, présentée par Joron Dominique, de nationalité française, sur l'interdiction de l'utilisation des animaux dans les cirques de l'Union européenne.

Pétition n° 0210/2013, présentée par M. N., de nationalité allemande, sur des pratiques d'élevage de volaille inadmissibles.

Pétition n° 0214/2013, présentée par Ronald Schirmer et Annekatrin Pötschulat, de nationalité allemande, sur l'élevage d'animaux à fourrure en Allemagne.

Pétition n° 0227/2013, présentée par Anita Willemse, de nationalité néerlandaise, accompagnée de 570 signatures, concernant l'octroi d'une licence à une entreprise de Cuenca (Espagne) qui abat des chiens.

Pétition n° 0337/2013, présentée par Lorenzo Croce, de nationalité italienne, sur la vente d'animaux domestiques en ligne.

Pétition n° 0471/2013, présentée par Gian Marco Prampolini, de nationalité italienne, (accompagnée de 27 signatures) sur l'expérimentation animale et la vivisection aux fins de la recherche cosmétique.

Pétition n° 0691/2013, présentée par Julia Knorr Alonso, de nationalité espagnole, sur le bien-être animal en Espagne et dans l'Union européenne.

Pétition n° 1024/2013, présentée par Aurore Bardeau, de nationalité française, demandant l'adoption de dispositions régissant l'euthanasie des animaux.

Pétition n° 1158/2013, présentée par T.Ch., de nationalité belge, sur les droits des animaux.

Pétition n° 1248/2013, présentée par Pedro Pozas Terrados, de nationalité espagnole, au nom de «Proyecto Gran Simio».

Pétition n° 1553/2013, présentée par Diana Patricia Giraldo Tejada, de nationalité espagnole, sur la protection des droits des animaux en Espagne.

Pétition n° 1619/2013, présentée par C. J., de nationalité allemande, concernant l'interdiction de la chasse aux oiseaux chanteurs et les sanctions imposées aux pays qui ne respecteraient pas cette interdiction.

Pétition n° 1690/2013, présentée par Sylvia Van Atta, de nationalité inconnue, au nom de Many Tears Animal Rescue, concernant les droits des animaux.

Pétition n° 1833/2 013, présentée par Gisela Urban et Gabriele Menzel, de nationalité allemande, au nom de plusieurs associations de protection des animaux, accompagnée de 7 724 signatures, sur l'expérimentation animale et le règlement REACH.

Pétition n° 2218/2013, présentée par C. J., de nationalité allemande, sur une interdiction des importations de cuir, de produits en cuir et de fourrure en provenance de Chine.

Pétition n° 2377/2013, présentée par G. J., de nationalité allemande, sur l'utilisation des marques auriculaires pour l'identification du bétail.

Pétition n° 2391/2013, présentée par C. J., de nationalité néerlandaise, sur l'interdiction des cages contenant du zinc.

Pétition n° 0251/2014, présentée par Pia Berrend, de nationalité luxembourgeoise, sur le mauvais traitement des chiens errants en Roumanie.

Pétition n° 0561/2014, présentée par Sven Niederstrasser, de nationalité allemande, sur la suppression de l'obligation d'apposer une marque auriculaire sur les veaux élevés en plein air.

Pétition n° 0721/2014, présentée par Joanna Swabe, de nationalité britannique, au nom de Humane Society International, accompagnée de 2 signatures, sur la section routinière de la queue des porcs.

Pétition n° 0723/2014, présentée par M-J F., de nationalité portugaise et canadienne, sur la sécurité des denrées alimentaires et les accords de libre-échange.

Pétition n° 1071/2014, présentée par Linda Mäki-Sulkava, de nationalité finlandaise, sur l'élevage d'animaux souffrant de problèmes de santé (chiens).

Pétition n° 1141/2014, présentée par Fredrick Federley, de nationalité suédoise, sur la section de la queue des porcs.

Pétition n° 1307/2014, présentée par A. K., de nationalité allemande, accompagnée de 582 signatures, sur une interdiction de l'utilisation des marques auriculaires pour l'identification du bétail.

Pétition n° 1546/2014, présentée par R. P. S., de nationalité espagnole, contre l'immobilisation des chevaux au moyen de pièges à mâchoires.

Pétition n° 1560/2014, présentée par Corinna Haussmann, de nationalité allemande, sur l'utilisation de l'hélium au lieu du CO₂ pour étourdir les animaux destinés à l'abattage.

Pétition n° 2301/2014, présentée par Moona Hellsten, de nationalité finlandaise, sur le traitement cruel des animaux dans un zoo (Zoo du Mont) à Toulon, France.

Pétition n° 0094/2015, présentée par Pia Berrend, de nationalité luxembourgeoise, sur la terminologie employée pour définir les animaux domestiques errants dans une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la santé animale (COM(2013)0260).

Pétition n° 0216/2015, présentée par Linda Manley-Bird, de nationalité britannique, sur la mise en œuvre du système TRACES en Grèce.

Pétition n° 0545/2015, présentée par Dieter Soßna, de nationalité allemande, sur le transport des animaux destinés à l'abattage.

Pétition n° 0820/2015, présentée par Annick Pillard, de nationalité française, sur l'interdiction des pièges à glu pour la capture de rongeurs dans l'Union européenne.

Pétition n° 1320/2015, présentée par Susanne Prahm, de nationalité allemande, accompagnée de 8 signatures, sur le mauvais traitement des chats et des chiens en Chine.

Pétition n° 1336/2015, présentée par Patrick Katzer de nationalité allemande, sur l'interdiction des expériences scientifiques sur les primates.

Pétition n° 1379/2015, présentée par Gisela Urban et Gabriele Menzel, de nationalité allemande, au nom de plusieurs associations de défense des animaux, accompagnée de 4 680 cosignataires, sur la protection des hommes et des animaux contre les toxines et les pesticides.

Pétition n° 1417/2015, présentée par M. V., de nationalité italienne, sur la cruauté envers les animaux en Chine.

Pétition adressées au Parlement européen en 2015, relatives au bien-être des vaches laitières et provenant de 18 associations de protection animale.

Pétition n° 0224/2016, présentée par P. A., de nationalité italienne, sur la maltraitance des chiens en Chine.

Podberscek, A. L., 2005, Report of Cambridge University Animal Welfare Information Service.

Podberscek, A. L., 2016, An appetite for dogs: consuming them and loving them in Viet Nam, dans: *Companion Animals in Everyday Life*, 111-128, ed. M. P. Pręgowski, New York: Palgrave MacMillan.

Pollan, M., 2006, *The Omnivore's Dilemma: A Natural History of Four Meals*. Londres: Penguin Books.

Radford, M., 2001, *Animal Welfare Law in Britain: Regulation and Responsibility*. Oxford: Oxford University Press.

Regan, T., 1990, dans: Clarke, P. A. B, et Linzey, A. (eds), *Political Theory and Animal Rights*, 176-186, Pluto Press: Londres.

Rochlitz, I., et Broom, D. M., 2017, The welfare of ducks during foie gras production, *Animal Welfare* (à venir).

Ryan, Y. M., 1997, Meat avoidance and body weight concerns: nutritional implications for teenage girls. *Proceedings of the Nutrition Society*, 56, 519-524.

Sachser, N., 2001, What is important to achieve good welfare in animals? dans: Broom, D. M. (ed.), *Coping with Challenge: Welfare in Animals Including Humans*, Dahlem University Press, Berlin, 31-48.

Serpell, J. A., 1986, *In the Company of Animals*, Cambridge: Cambridge University Press.

Serpell, J. A., 1989, Attitudes to animals, dans: *The status of animals: ethics education and welfare*, Eds D. Paterson et M. Palmer, 162-166, Wallingford: C.A.B.I.

Smulders, F., et Algers, B. O., 2009, (eds), *Welfare of Production Animals: Assessment and Management of Risks*, Wageningen: Wageningen Pers.

Toates, F., et Jensen, P., 1991, Ethological and psychological models of motivation: towards

a synthesis, dans: Meyer, J. A., et Wilson, S. (eds), *Farm Animals to Animals*, 194-205, MIT Press: Cambridge.

Weber, R., Keil, N. M., Fehr, M., et Horat, R., 2007, Piglet mortality on farms using farrowing systems with or without crates. *Animal Welfare*, 16, 277-279.

Webster, A. J. F., 1988, The welfare requirements of sick farm animals, dans: Gibson, T. E., (ed.), *Animal Disease – a Welfare Problem*. British Veterinary Association Animal Welfare Foundation, Londres, 56-61.

Webster, A. J. F., 1994, Welfare research – husbandry systems, dans: *Proceedings of the 9th European Poultry Conference, Glasgow, Royaume-Uni, WPSA*, Vol. 2, 228-229.

Organisation mondiale de la santé, 1948, Préambule à la constitution de l'Organisation mondiale de la santé, *Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, 2, 100, Genève: OMS.

Würbel, H., 2009, Ethology applied to animal ethics, *Applied Animal Behaviour Science*, 118, 118-127.

ANNEXE 1 – LACUNES CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DANS LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Animal/problème	Estimation du nombre d'animaux en Europe	Législation sur les conditions de détention et la gestion?	Problèmes actuels concernant le bien-être	Indication en cas de non-suivi des rapports de l'AESA
Poulets de chair pour la production de viande	4 milliards	Oui Directive 2007/43/CE	Troubles au niveau des pattes	
Truite	1 milliard	Non	Densité d'élevage trop élevée, maladies	Non
Saumon commun	440 millions	Non	Densité d'élevage trop élevée, poux de mer, maladies	Non
Poules pondeuses	400 millions	Oui Directive 1999/74/CE		
Parents détenus pour la production de poulets de chair et de poules pondeuses	Dizaines de millions	Non Exclus des directives couvrant les poulets de chair et les poules pondeuses		Non
Lapins d'élevage	340 millions	Non	Mauvaises gestion et conditions de logement	Non
Canards et oies	170 millions	Non	Mauvaises conditions de logement, gavage pour la production de foie gras	Non pour le foie gras Non pour la récolte des plumes d'oies vivantes pour la production de duvet
Dindes et dindons	150 millions	Non	Densité d'élevage trop élevée	

Porcs	148 millions	Oui	Mauvais état de bien-être, morsures à la queue	
Bovins	88 millions	Oui: veaux Non: affections des vaches laitières	Vaches laitières: troubles au niveau des membres, mammites, problèmes de reproduction Isolation des taureaux de la filière laitière Bovins à viande: mutilations sans anesthésie, maladies causées par la production	Non pour les effets des systèmes d'élevage sur le bien-être et la maladie des vaches laitières Non pour le bien-être des bovins à viande
Ovins	83 millions	Non	Mutilations sans anesthésie, maladies	Non
Caprins	10 millions	Non		
Chats	99 millions	Non		
Chiens	65 millions	Non	Chiens errants	
Poissons d'aquarium		Non		
Animaux utilisés à des fins expérimentales	11 millions	Oui		
Animaux sauvages		Quelques espèces		
Animaux détenus pour a production de fourrure		Non		Non
Anguille européenne Bar commun Dorade royale		Non		Non Non Non